



UNION INTERPARLEMENTAIRE

5, CHEMIN DU POMMIER
CASE POSTALE 330
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENÈVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - FAX (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
TELEGRAPHIC ADDRESS : INTERPARLEMENT GENEVE

CL/185/SR.1
7 Janvier 2010

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL DIRECTEUR

(185^{ème} SESSION)

19 et 21 octobre 2009

GENEVE (*Centre international de Conférences de Genève*)

Participation

Président : T.-B. Gurirab (Namibie)

Membres et remplaçants : N. Akbari, Mme H. Danish Mufrazada et M.A.Y. Ezed (Afghanistan); Mme N. Ntwanambi, J. Selfe et M.V. Sisulu (Afrique du Sud); Mme Z. Bitat Drif, B. Boutouiga et A. Ziari (Algérie); Mme M. Griefahn, N. Lammert, H. Raidel et J.P. Winkler (Allemagne); J. Dalleres, Mme P. Riba et J. Serra (Andorre); Mme C. Cerqueira, Mme B. Henriques Da Silva et C. Maghalães (Angola); S. Al-Husseini, M. Al-Rashid, J. Arishee et S. Fadel (Arabie saoudite); Mme H. Bisharyan, S. Nikoyan et M. Vardanyan (Arménie); Mme T. Crossin, R. Price et Mme J. Troeth (Australie); W. Grossruck, Mme M. Hagenhofer et G. Kurzmann (Autriche); J. Fairouz, J. Fakhroo et Mme A. Mubarak (Bahreïn); M.S.A. Bhuiyan, Mme Y. Sagufta et A. Shahid (Bangladesh); Mme N. Mazai et Mme A. Naumchik (Biélarus); W. Beke, Mme S. de Bethune, F.-X. de Donnea et G. Versnick (Belgique); Mme C. Adjanohoun, M. Nago et E. Quenum (Bénin); H. Fortes, A. Lins, E. Morais, C. Nogueira et J. Vasconcelos (Brésil); Mme D. Gadzheva, Mme M. Panayotova, A. Semov et Mme T. Tsacheva (Bulgarie); S. Ba, D.R. Bado et Mme M.M.G. Guigma Diasso (Burkina Faso); Mme G. Bimazumute, Mme E. Bucumi et E. Nsabiyumva (Burundi); V. Chheang, Mme S. Khuon et N. Thavy (Cambodge); A. Bougue, J.-J. Ekindi et Mme J. Fotso (Cameroun); Mme F. Bonsant, Mme S. Carstairs, F. Mahovlich et D.H. Oliver (Canada); J.A. Coloma, R. Leon, Mme M.A. Saa et F. Salaberry (Chili); Dai Yuzhong, Mme Tang Xiaoquan et Zha Peixin (Chine); N. Anastasiades, Y. Thoma et A. Votsis (Chypre); C. Barriga Peñaranda, E.R. Estacio, C. Ferro Solanilla, J.M. Galan, M. Jaramillo et Mme M.I. Mejia (Colombie); Mme E. Arguedas Maklouf et F. Tinoco Carmona (Costa Rica); L. Akoun, T. Boa et Mme M.-O. Lorougnon Gnabry (Côte d'Ivoire); G. Beus Richembergh et Mme M. Lugarić (Croatie); Mme Y. Regueiferos (Cuba); J.C. Lund (Danemark); K. El Shazli, Mme S. Greiss et A.F. Sorour (Egypte); A. Chicas Argueta, E. Gonzalez Lovo et E. Valdes Soto (El Salvador); K. Abu Shehab, Y. Ali Bin Fadil et Mme A.A. Al Qubaisi (Emirats arabes unis); F. Bustamante, F. Cordero et Mme S. Fernandez (Equateur); Mme T. Cunillera Mestres, L. Fraga et Mme M. Pigem I Palmes (Espagne); J. Tamm (Estonie); Mme G. Abasiya, A. Demissie et M. Deressa (Ethiopie); Mme S. Boneva et J. Makraduli (Ex-République yougoslave de Macédoine); Mme H. Heikkinen, M. Laukkanen et P. Salo (Finlande); Mme C. Bourragué, R. del Picchia et P. Martin-Lalande (France); Mme G. Akoghet, Mme S. Moulengui Moele et J.-F. Yanda (Gabon); Mme E. Papademetriou (Grèce); Mme G. Beki, G. Hárs et J. Latorcai (Hongrie); R. Agarwal, K.R. Khan, Mme M. Kumar et K.S.S. Rao (Inde); L.H. Ishaq et A. Sugandi (Indonésie); Mme T. Backman et G. Hannesson (Islande); A. Dehghan et S.N. Mousavi (Iran, République islamique d'); J. Al-Hameedawi et S.H. Hamoudi (Iraq); P.F. Casini et Mme A. Napoli (Italie); R. Doi, M. Kawasaki et Mme M. Kikuta (Japon); Mme R. Abdelrazek, A. Al Safadi et M. Hamdan (Jordanie); Mme B. Baimagambetova, M. Kopeyev et N. Sarsenov (Kazakhstan); Mme P. Chepchumba, N. M'Mithiaru et D. Mungatana (Kenya); Mme S. Al-Jassar et Mme R. Dashti (Koweït); J. Dobelis, Mme K. Petersone et J. Sokolovskis (Lettonie); T. Mabetha, Mme M. Makara et Mme N. Motsamai (Lesotho); J. Beck et Mme D. Frommelt (Liechtenstein); Mme N. Ahmad, R. Narayanan et Wee Ka Siong (Malaisie); Mme E. Abdulla, I. Riza, A. Shahid et M. Zameer (Maldives); Mme Diarra Fanta Mantchini Sissoko et S. Togola (Mali); P. Mifsud et G. Vella (Malte); Mme R. Green et Mme L. Menchaca (Mexique); Mme B. Boccone-Pages, P. Clerissi et F. Notari (Monaco); N. Batbayar, D. Demberel et Mme D. Oyunkhorol (Mongolie); Mme K. Kavari, Mme M. Mensah-Williams et P. Mushelenga (Namibie); P.B. Bogati, L.P. Ghimire et S.C. Nembang (Népal); Mme G. Bent, S.S. Jibia et D. Mark (Nigéria); Mme I. Heggø (Norvège); H. Harawira, R. Prasad et Mme K. Shanks (Nouvelle-Zélande);

Mme M. Al-Bahrani, M. Al-Kalbani et Mme S. Al-Musallami (Oman); E. Dombo, Mme R. Kadaga et Mme P. Turyahikayo (Ouganda); Mme A. Inayatullah, F.K. Kundi et F.H. Naek (Pakistan); R.B. Oilouch et S. Whipps (Palaos); A. Abdullah, T. Quba'a et Z. Sanduka (Palestine); M. Miller et N. Salerno (Panama); J. Atsma, Mme K. Ferrier et Mme R. Vedder-Wubben (Pays-Bas); Mme K. Beteta, A. Gutiérrez Cueva, Mme E. Leon Minaya et E. Rodríguez Zavaleta (Pérou); Mme P. Cayetano, W.M. Enverga, M.L. Mendoza et E. Zialcita (Philippines); A. Mularczyk et M. Ziolkowski (Pologne); Mme R.M. Albernaz et D. Pacheco (Portugal); F.B.M. Al-Khayareen, M. Al-Kubaisi et I.M. Al-Misnad (Qatar); A.R. Derji, I. Ghalioun, S. Haddad et Mme M. Kuteit (République arabe syrienne); Y. Chin et M.S. Song (République de Corée); L.B. Mbuku, E. Mokolo et Mme C. Ngalula Mulumba (République démocratique du Congo); Mme B. Boupha et X. Phomvihane (République démocratique populaire Lao); I. Bárek, D. Reisiel et Mme H. Šedivá (République tchèque); Mme S. Lyimo, K. Mporogomy et S.J. Sitta (République-Unie de Tanzanie); O. Marcutianu et I. Munteanu (Roumanie); R. Berry, Mme A. Clwyd et N. Evans (Royaume-Uni); F. Pardini Amati, G. Sansovini et M. Tomassoni (Saint-Marin); E. Carvalho, D. Dias et Mme M.d.N. Sousa (Sao Tomé-et-Principe); Mme N. Kolundžija et Ž. Tomić (Serbie); M.F. Ibrahim, Mme I. Ng Phek Hoong et Ong Kian Min (Singapour); G. Bárdos, Mme A. Belousovová et M. Číž (Slovaquie); Mme J. Klasinc et Mme D. Lavtizar-Bebler (Slovénie); M.M. El-Tigani, A.D. Manoah et Mme Osman Gaknoun (Soudan); Mme F.I. Ashraff et M. Samarasinghe (Sri Lanka); Mme B. Gadiant, Mme D. Stump et P.-F. Veillon (Suisse); Mme T. Boontong, Mme P. Krairiksh, P. Tanbanjong et A. Wiriyaichai (Thaïlande); K. Amegnonan, K. Bamnante et Mme N. Ouro Bang'na (Togo); H. Alir, F. Dağci Ciğlik et Mme N. Serter (Turquie); W. Abdala, Mme S. Charlone et Mme M. Percovich (Uruguay); A. El Zabayar, C. Ortega, Mme Y. Vallenilla et R.D. Vivas (Venezuela); Mme Hunh-Thi Hoai Thu, Ngo Quang Xuan et Nguyen Van Son (Viet Nam); Mme L. Changwe, J.J. Mwiimbu et Mme M.W.K. Nalumango (Zambie); B. Gaule, W. Madzimure et Mme E. Madzongwe (Zimbabwe)

Personne invitée à témoigner devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires :
Mme E. Naika (Madagascar)

Secrétariat : A.B. Johnsson, Secrétaire général, et J. Jennings, Secrétaire du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

ORDRE DU JOUR

	<u>Page(s)</u>
1. Adoption de l'ordre du jour (CL/185/A.1, A.2 et 1-P.1)	6
2. Approbation du compte rendu de la 184 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/184/SR.1)	6
3. Questions relatives aux Membres de l'UIP et au statut d'observateur	
a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP	6, 19
b) Situation de certains Membres (CL/185/3b)-P.2)	7
c) Demandes de statut d'observateur	7
4. Rapport du Président	
a) Sur ses activités depuis la 184 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/185/4a)-R.1 et R.2)	7
b) Sur les activités du Comité exécutif	10
5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 184 ^{ème} session du Conseil directeur (CL/185/5-R.1 à R.3)	10
6. Situation financière de l'UIP (CL/185/6-R.1 et 6-P.1)	13
7. Projet de programme et de budget pour 2010 (CL/185/7-P.1 et P.2)	15, 20
8. Coopération avec le système des Nations Unies (CL/185/8-P.1 et 8-R.1)	38
9. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire	25
10. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP	
a) Réunion régionale des parlements des Douze Plus sur les droits des personnes handicapées (CL/185/10a)-R.1)	17
b) Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale (CL/185/10b)-R.1) ..	17
c) Cinquième Réunion des Présidentes de parlement (CL/185/10c)-R.1)	17
d) Séminaire régional pour les pays d'Amérique latine sur le thème <i>Confronter la violence contre les enfants : le rôle des parlements</i> (CL/185/10d)-R.1)	17
e) Conférence régionale sur la contribution du Parlement à la réconciliation nationale et au programme de réforme institutionnelle (CL/185/10e)-R.1)	17
f) Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique (CL/185/10f)-R.1)	17
g) Quatrième Conférence à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant de la condition de la femme et autres commissions traitant de l'égalité des sexes <i>Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Evaluation</i> (CL/185/10g)-R.1)	17
h) Réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC (CL/185/10h)-R.1)	17

	<u>Page</u>
11. Activités des comités et autres organes	
a) Comité de coordination de la Réunion des Femmes parlementaires (CL/185/11a)-R.1)	40
b) Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1 et R.2)	29
c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	
i) Election d'un membre titulaire et de quatre membres suppléants (CL/185/11c)-P.1 à P.7)	41
ii) Rapport du Comité (CL/185/11c)-R.1)	42
d) Groupe du partenariat entre hommes et femmes (CL/185/11d)-R.1)	42
e) Groupe consultatif sur le VIH/sida (CL/185/11e)-R.1)	43
f) Groupe de facilitateurs concernant Chypre (CL/185/11f)-P.1)	43
12. 122 ^{ème} Assemblée de l'UIP (CL/185/12-P.1)	43
13. Prochaines réunions interparlementaires (CL/185/13-P.1)	44
a) Réunions statutaires	
b) Réunions spécialisées et autres (CL/185/13b)-P.1)	
14. Préparatifs de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement (CL/185/14-R.1)	44
15. Nomination de deux vérificateurs des comptes de l'exercice 2010 (CL/185/15-P.1 et P.2)	44
16. Elections au Comité exécutif (CL/185/16-P.1 à P.6)	45
17. Nomination du Secrétaire général	27

PREMIERE SEANCE

Lundi 19 octobre 2009

(Matin)

La séance est ouverte à 9 h.25 sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(CL/185/A.1 et 1-P.1)

Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la 185^{ème} session du Conseil directeur présentée par le Groupe des Emirats arabes unis
(CL/185/1-P.1)

Le Président dit que le Groupe des Emirats arabes unis a présenté une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la 185^{ème} session du Conseil directeur intitulé *La lutte contre le virus H1N1 et contre les risques économiques et sociaux qui lui sont associés : le rôle des parlementaires et des organisations parlementaires régionales*. Le Comité exécutif a examiné cette demande, conformément aux dispositions de l'Article 24.2d) des Statuts. Le Comité n'a pas été en mesure de recommander au Conseil directeur d'inscrire ce point à l'ordre du jour parce qu'il ne relève pas de la compétence du Conseil directeur mais plutôt de l'Assemblée. Cette dernière ne pouvant adopter qu'un seul et unique point d'urgence, le Comité exécutif a proposé que le Conseil directeur envisage une déclaration présidentielle sur le virus H1N1 à l'Assemblée. Le Président travaillera avec la délégation des Emirats arabes unis et d'autres délégations, et avec l'Organisation mondiale de la santé, à la rédaction d'une déclaration pour adoption par le Conseil directeur.

Il en est ainsi décidé. L'ordre du jour est adopté par le Conseil directeur, sans amendement.

Point 2 de l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 184^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR
(CL/184/SR.1)

Le compte rendu de la 184^{ème} session du Conseil directeur est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP ET AU STATUT D'OBSERVATEUR

a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP

Le Président annonce que, même si aucune demande officielle d'affiliation ou de réaffiliation n'a été reçue, l'UIP poursuit ses contacts avec plusieurs parlements non membres des pays suivants : Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Jamaïque, et Malawi.

b) Situation de certains Membres
(CL/185/3b)-P.2)

Le Président informe le Conseil directeur que le Comité exécutif a examiné le cas du Parlement du Niger, dissous inconstitutionnellement en mai 2009. Le Comité réprovoque les événements intervenus récemment dans ce pays, notamment le harcèlement de plusieurs membres de l'ancien Parlement, et il soumet au Conseil une proposition de suspension de l'affiliation du Niger à l'UIP (CL/185/3b)-P.2). En outre, ce projet de décision renvoie au Comité des droits de l'homme des parlementaires les cas des parlementaires arrêtés.

Le Conseil directeur décide de suspendre l'affiliation du Parlement du Niger.

Le Président dit que le Comité exécutif a examiné la situation des Parlements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Somalie, qui n'ont pas versé leurs contributions à l'UIP et sont donc passibles de suspension en vertu de l'Article 4.2 des Statuts. Le Comité exécutif recommande, conformément aux Statuts, que ces deux parlements soient suspendus de l'Organisation à la dernière séance de la 185^{ème} session du Conseil directeur, le mercredi 21 octobre 2009, à moins qu'ils ne prennent des dispositions pour régulariser leur situation.

c) Demandes de statut d'observateur

Le Président dit que le Comité exécutif est mandaté pour évaluer tous les quatre ans la situation des observateurs aux Assemblées de l'UIP. Il a pris connaissance des informations sur la participation de chaque observateur durant la période à l'examen et il a noté que si la majorité des organisations ayant le statut d'observateur assistait régulièrement aux Assemblées, certaines n'avaient assisté à aucune Assemblée ces quatre dernières années. Le Comité recommande que le Secrétariat écrive aux observateurs qui n'ont participé que rarement aux réunions de l'UIP, voire qui n'y ont pas participé du tout, afin de déterminer s'ils souhaitent conserver leur statut d'observateur.

Point 4 de l'ordre du jour

RAPPORT DU PRESIDENT

a) Sur ses activités depuis la 184^{ème} session du Conseil directeur
(CL/185/4a)-R.1 et R.2)

Le Président dit que le thème retenu pour la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba a fixé le cap de ses activités en qualité de président de l'UIP. Fort d'un mandat de l'Assemblée appelant à la mobilisation des parlementaires face aux multiples crises que connaît le monde, il a présidé la Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale, qui a généré une forte participation et a produit une série de recommandations sur des mesures à prendre par les parlements. Ces recommandations ont été relayées auprès de tous les parlements membres et auprès des Nations Unies, qui ont tenu une conférence sur le sujet. La résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies invite l'Union interparlementaire à continuer de concourir à l'élaboration de réponses globales à la crise. Peu après cette conférence parlementaire, le Président s'est rendu à Rome pour y avoir des entretiens avec le Président de la Chambre italienne des députés, avec l'ancien Président de l'UIP, M. P.F. Casini, et avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. A la suite de

ces entretiens, il a écrit à tous les Parlements membres pour les inviter à se mobiliser autour du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui devait se tenir à Rome en novembre 2009. L'UIP et le Parlement italien devaient tenir une journée de consultation avec les parlementaires à la veille du Sommet et présenteraient une déclaration parlementaire au Sommet.

Durant les six derniers mois, il n'a eu de cesse d'appeler l'attention sur la Conférence sur les changements climatiques qui devait se tenir à Copenhague à la fin de l'année. Il a évoqué ce dossier avec de hauts dirigeants parlementaires et gouvernementaux, en soulignant qu'il était essentiel de parvenir à un accord pour enrayer le réchauffement planétaire. Il a encouragé les parlements à se faire représenter dans les délégations officielles qui prendraient part à la négociation finale à Copenhague, et s'est réjoui à la perspective de participer aux débats parlementaires que le Parlement danois et l'UIP tiendraient le 16 décembre 2009.

Il s'est exprimé au nom de l'UIP pour la défense de la paix et de la démocratie et contre la tyrannie sous toutes ses formes. Au Honduras, lorsque l'armée a expulsé le Président légitime du pays, il a demandé un retour immédiat à l'ordre constitutionnel. Tout acte visant à renverser un gouvernement par des moyens anticonstitutionnels était totalement inacceptable. Le Secrétaire général de l'UIP a effectué début septembre une visite au Honduras durant laquelle il a transmis des messages du Président aux dirigeants au Congrès et au Président de facto du pays. S'agissant du Myanmar, il a exprimé la consternation que lui inspirait la décision condamnant Aung San Suu Kyi en août à une peine supplémentaire de dix-huit mois d'assignation à résidence. Il a indiqué que la transition tant attendue vers la démocratie au Myanmar passait par un processus sans exclusive, libre et transparent, qui ne serait possible que si tous les partis politiques et tous les groupes ethniques pouvaient y prendre part, si les prisonniers politiques étaient libérés sans condition et si les restrictions aux droits de l'homme et à l'activité politique étaient levées.

Le Président s'est rendu à Chypre début juin pour y avoir des entretiens avec le Président du Parlement et divers responsables parlementaires ainsi qu'avec le Président de la République de Chypre. Il s'est informé sur les progrès accomplis dans les négociations pour parvenir à un accord sur la réunification de Chypre et il a redit à toutes les parties le souhait de l'UIP qu'elles parviennent à une solution négociée. Les préoccupations plus vastes que sont la sécurité régionale et l'intérêt stratégique ne devaient pas occulter les souffrances humaines. Le dialogue devait être encouragé. Il s'est rendu aussi en Israël pour achever sa mission au Moyen-Orient. Au cours de sa visite, il a eu des entretiens avec le Président d'Israël et avec le Président du Parlement et divers dirigeants parlementaires. Il s'est rendu dans le sud du pays pour y voir les zones touchées par les tirs de roquettes depuis Gaza. Il a eu ainsi la possibilité d'entendre le point de vue israélien sur le conflit et d'évoquer les préoccupations de l'UIP. Il a réfléchi aux moyens pratiques par lesquels l'UIP pourrait être utile pour désamorcer la crise et promouvoir le dialogue entre parlementaires israéliens et palestiniens.

Il encourage l'Union interparlementaire à amplifier son appui au renforcement des efforts de paix et de réconciliation partout où ils sont nécessaires. A ce propos, il a pris part à une mission de bonne volonté des Présidents de parlement des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au Zimbabwe où un dialogue s'est noué avec les dirigeants parlementaires, le Président, le Premier Ministre et d'autres membres importants du Gouvernement d'ouverture. Cette visite a été suivie d'une mission du Secrétaire général qui a abouti à un accord initial aux termes duquel l'UIP apportera son appui au renforcement des capacités du Parlement du Zimbabwe. L'UIP aidera le Parlement à assumer son rôle et ses responsabilités dans la réconciliation nationale, et elle soutiendra le travail de rédaction d'une Constitution. Le Président et le Secrétaire général ont poursuivi ces échanges par la suite à Gaborone, au Botswana.

La Journée internationale de la démocratie a été une occasion exceptionnelle de promouvoir le programme de l'UIP et sa vision de la démocratie et des exigences constitutionnelles. Le 15 septembre 2009, le Président a instamment prié tous les parlements et leurs présidents d'agir de manière décisive pour renforcer la tolérance dans la vie parlementaire. D'après les conclusions d'une enquête d'ampleur mondiale sur la manière dont l'opinion publique perçoit la tolérance en politique, il existe une forte aspiration populaire à plus de démocratie, mais nombre de citoyens ne sont pas convaincus par la manière dont la démocratie fonctionne dans la pratique. Le Président s'est exprimé sur cette question depuis le Botswana où l'UIP avait organisé une conférence parlementaire portant précisément sur la tolérance en politique.

Il a réuni un groupe de Présidents de parlement pour préparer la tenue en 2010 d'une Conférence mondiale des Présidents de parlement. Il a présidé une première réunion du comité préparatoire en juillet au Siège de l'UIP où les intervenants se sont accordés sur le thème suivant pour la Conférence : *Les parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun*, et ont décidé que la Conférence aurait lieu à l'Organisation des Nations Unies à Genève. Par ailleurs, il a participé à la cinquième Réunion des Présidentes de Parlement, accueillie à Vienne par la Présidente du Parlement autrichien, où ont été formulées des recommandations importantes qui devront trouver un écho lors de la Conférence des Présidents l'année prochaine pour poursuivre le travail de sensibilisation et amplifier le soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes, tout en contribuant à en renforcer la représentation politique.

Le Président a suivi de près les négociations en cours à Washington en vue d'obtenir la réaffiliation du Congrès américain à l'UIP. L'UIP s'est efforcée de toucher un large public parlementaire aux Etats-Unis où le Président a participé à la Conférence nationale des législatures des Etats fédérés, tenue à Philadelphie, pour y faire une déclaration sur la crise économique mondiale. Il a également conduit une délégation en Chine pour y examiner divers dossiers à l'ordre du jour de la communauté internationale et y promouvoir un soutien à l'UIP. Tant le Premier Ministre que le Président de l'Assemblée nationale populaire ont réaffirmé leur volonté de coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. Le Président considère qu'il faut renforcer la coopération entre l'UIP et les assemblées et organisations parlementaires régionales, et il rappelle qu'il a participé à un certain nombre de réunions régionales à cette fin, notamment à Strasbourg et au Cap, où des discussions ont eu lieu sur la promotion de la démocratie et la tolérance politique, surtout dans le contexte de l'Afrique et des changements climatiques. Lorsque qu'il a été dans l'impossibilité d'assister aux réunions des autres grandes assemblées et organisations parlementaires régionales, ses collègues du Comité exécutif y ont représenté l'UIP. Il faut sans cesse s'attacher à édifier une culture de la démocratie et du dévouement à l'intérêt public.

Un certain nombre de tâches importantes restent à accomplir pour le Secrétaire général et pour le Comité exécutif. L'UIP doit relever de nombreux défis en sa qualité de foyer international des parlements nationaux. Quoique considérables, ces défis sont surmontables. La bonne volonté et la coopération doivent être préservées si l'on veut pouvoir avancer et progresser. Les parlements, les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les institutions de consolidation de la paix, le secteur privé, les organes de sécurité publique et la société civile doivent continuer à travailler ensemble pour relever les défis mondiaux que sont les changements climatiques, les menaces nucléaires, le terrorisme, la pauvreté, les coups d'Etat militaires, l'insécurité alimentaire, les effets de la récession, l'asymétrie des échanges commerciaux et le sous-investissement dans les pays en développement, et le crime organisé dans toutes ses manifestations. Tous les pays doivent travailler ensemble pour apporter des solutions durables à ces problèmes planétaires pressants. L'UIP doit réaffirmer son ambition pour pouvoir agir plus efficacement, renforcer ses mécanismes de gestion, intensifier sa campagne de mobilisation de ressources au service de programmes additionnels, rationaliser sa

communication, et élargir ses fonctions de contrôle et de sensibilisation en aidant les parlements nationaux les moins bien lotis. La cause qu'ont en commun tous les Parlements membres sous-tend leur engagement à parvenir à la légitimité constitutionnelle, à la démocratie et au développement économique durable grâce à la paix mondiale, au dialogue multilatéral et à une coopération ouverte.

b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Président indique que le Comité exécutif vient d'achever deux journées de débat, notamment sur la situation actuelle de l'UIP et sur l'orientation qu'elle devra prendre. Les membres du Comité exécutif ont estimé qu'il était temps de donner une base juridique plus solide et plus pérenne à l'UIP en droit international, non seulement pour renforcer l'Organisation, mais aussi pour transformer sa relation avec l'Organisation des Nations Unies. Même si des obstacles de taille rendent difficile la concrétisation de cette vision de l'avenir de l'Organisation, les membres du Comité exécutif sont tous enthousiastes, et résolus à aller de l'avant. Un programme plus détaillé des changements et des améliorations envisagés sera établi et communiqué à tous les parlements membres à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP à Bangkok (Thaïlande), en 2010, afin que les premières décisions puissent être prises avant la Conférence des Présidents de parlement en juillet 2010.

Point 5 de l'ordre du jour

**RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES DE L'UIP
DEPUIS LA 184^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR
(CL/185/5-R.1 à R.3)**

Le Secrétaire général présente trois documents contenant son rapport intérimaire sur les activités de l'UIP depuis la 184^{ème} session du Conseil directeur (CL/185/5-R.1 à R.3) et dit que, durant la période à l'examen, une grande partie des activités de l'UIP a porté sur la promotion de la démocratie. Des activités ont été menées pour aider les Membres à renforcer leurs institutions parlementaires, et leur capacité à légiférer, à exercer leur droit de regard sur l'action des gouvernements, et à favoriser la "cicatrisation des plaies" et la réconciliation nationale dans les pays sortant d'un conflit. Nombre d'activités ont donc eu lieu dans des pays sortant d'un conflit (Burundi, Cambodge, Maldives, Pakistan et République démocratique du Congo). Dans le prolongement du rapport et de la visite du Président au Moyen-Orient, début 2009, l'UIP a entamé la préparation d'un projet d'assistance technique au Conseil législatif palestinien à Ramallah. Des activités ont été entreprises en coopération avec les parlements de la Sierra Leone et du Zimbabwe. En collaboration avec l'Institut de la Banque mondiale, l'UIP s'emploie à développer ses activités au moyen des technologies modernes de l'information et des méthodes d'apprentissage à distance pour toucher le plus grand nombre possible de parlements.

Une grande partie du travail de l'UIP au cours de la période à l'examen a porté sur les droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires a entrepris une mission en Colombie, et travaille avec les Parlements membres à promouvoir les droits de l'homme en les aidant à instaurer une meilleure communication avec les instances de suivi des instruments internationaux des droits de l'homme auxquels leurs pays sont parties. Dans les pays sortant d'un conflit, dont le Rwanda, les initiatives de l'UIP visant à promouvoir l'apaisement et la réconciliation comportaient l'organisation d'un certain nombre de conférences. Cette activité se poursuivra. L'UIP n'a cessé de promouvoir l'égalité des sexes et d'amplifier la participation politique des femmes, et elle se félicite des progrès accomplis à cet égard par le Parlement du Koweït où quatre femmes ont été élues récemment, pour la première fois dans l'histoire du Parlement. Des initiatives similaires sont en cours pour

renforcer la participation des femmes à la vie politique et leur présence au Parlement, au Burundi, en Jordanie et dans les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe. Par ailleurs, des initiatives pour la protection de l'enfance ont été engagées, notamment un séminaire législatif accueilli par l'Assemblée législative du Costa Rica pour les parlements latino-américains. On y a examiné les stratégies de prévention et d'élimination des violences faites aux enfants.

Les questions de développement ont été mises en exergue dans le budget 2009. Au cours de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP au Cap, des discussions avaient eu lieu sur la manière dont les parlements pourraient être plus impliqués dans les politiques de développement et d'aide, et dans la réalisation des OMD, en particulier ceux qui ont trait à l'enfant et à la santé maternelle. On avait recommandé par ailleurs que l'UIP se montre plus active sur la question du VIH/sida. Et, lors de sa précédente session à Addis-Abeba, le Conseil directeur avait appelé à plus d'action pour le suivi parlementaire de la crise économique et financière mondiale. L'Organisation a estimé qu'une stratégie améliorée et des priorités plus claires étaient nécessaires pour améliorer sa réponse à la crise, et un collaborateur du Secrétariat a été chargé de se concentrer sur cette question. Une réunion sur la crise économique et financière, à laquelle 300 parlementaires ont pris part, s'est tenue à Genève pour débattre du rôle des parlementaires dans l'amélioration de la transparence dans le secteur financier, et dans la politique économique et financière. Les conclusions de cette réunion ont été transmises à l'Organisation des Nations Unies pour y alimenter les considérations sur la manière d'empêcher que de telles crises ne se reproduisent à l'avenir, et d'atténuer les conséquences de la crise financière actuelle, en particulier pour les pays en développement. Le rapport du Secrétaire général comporte en outre une description des activités de l'UIP vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. L'UIP s'efforce de coordonner la majorité de ses activités avec l'Organisation des Nations Unies, afin de soutenir les efforts des Nations Unies et de développer une forme de contrôle parlementaire. Enfin, l'UIP s'est concentrée sur ses finances et son administration, et a nommé à la tête de la Division des Services administratifs une directrice qui procédera à une revue de la gestion et des finances afin de renforcer le Secrétariat et, ainsi, de mieux répondre aux attentes des Membres.

Dans le document CL/185/5-R.2 figurent des informations sur les activités entreprises par les Membres pour donner suite à trois résolutions adoptées par les trois Commissions permanentes de l'UIP. Ces informations portent sur les mesures concrètes qui ont été prises. Cette partie du rapport a pour but de veiller à ce que les thèmes débattus et les décisions prises par les Membres trouvent un prolongement au niveau national. On y trouve de nombreux exemples d'initiatives de suivi intéressantes qui attestent la valeur du travail accompli par les Commissions permanentes, et peuvent être une source d'inspiration pour d'autres parlements. Le document CL/185/5-R.3, qui porte sur les activités de l'UIP liées à la Journée internationale de la démocratie 2009, a vocation à inciter tous les parlements à célébrer chaque année le 15 septembre puisque les parlements sont l'essence même de la démocratie. On y trouve des exemples d'activités menées par plus de 40 parlements à travers le monde. Le Secrétaire général forme le vœu que tous les Parlements membres seront ainsi incités à célébrer la Journée internationale de la démocratie 2010. Le thème de la Journée internationale de la démocratie 2009 était la tolérance en politique, et le Président de l'UIP a délivré un message fort sur ce sujet.

M. A. Shahid (Bangladesh) dit que, en écho à l'appel lancé par le Secrétaire général demandant l'élection de femmes, son parlement compte 14 élues. En 2007 et 2008, le Bangladesh a dû faire face à une situation d'urgence et le Parlement a été dissous. Il n'avait donc pas pu organiser des activités pour célébrer la Journée internationale de la démocratie. Depuis, le Parlement du Bangladesh a été rétabli et il a célébré la Journée internationale de la démocratie en 2009 en tenant un débat sur la tolérance en politique.

M. N. Evans (Royaume-Uni) se félicite des mesures prises pour lutter contre les violences faites aux enfants, et demande s'il serait possible d'étendre les activités entreprises dans ce domaine en enquêtant sur les pays qui appliquent la peine de mort aux mineurs. Dans certains pays, on exécute des enfants de moins de 18 ans et dans d'autres des peines capitales avec sursis sont prononcées, qui s'appliquent au moment où les condamnés atteignent la majorité. L'UIP devrait élargir ses activités afin d'encourager les parlements à tenir les gouvernements responsables et à s'assurer que tous les enfants sont protégés.

M. J.-J. Ekindi (Cameroun) appelle l'attention sur le cas poignant du Parlement du Niger. Bien que Membre de l'UIP, le Parlement du Niger a été dissous, et des troubles en ont résulté. Les rapports d'activités du Président de l'UIP sont muets sur le point de savoir si l'UIP s'est mobilisée à propos de la situation au Niger. L'orateur se dit aussi préoccupé par le manque apparent d'intervention de l'UIP en Guinée. Il aimerait savoir ce qui pourrait être plus important encore pour l'UIP que la dissolution d'un parlement légitime, et pourquoi l'UIP s'est tenue à l'écart de ces situations. Il espère que l'on parlera davantage de la situation de ces deux parlements dans le cadre de la 121^{ème} Assemblée de l'UIP.

Le Secrétaire général remercie le représentant du Bangladesh de ses encouragements. Répondant à la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, il explique que l'UIP travaille en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les questions de protection de l'enfance. Le Comité de coordination des Femmes parlementaires pilote le dossier de la protection de l'enfance. Quant au Niger et à la Guinée, un travail considérable y a été fait. L'UIP est restée en contact étroit avec le Président du Parlement du Niger depuis la dissolution anticonstitutionnelle du Parlement. Le Président du Parlement avait occupé pendant de nombreuses années la présidence du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et il s'est entretenu avec le Secrétaire général et le Président de l'UIP lors de la Conférence parlementaire sur la démocratie tenue au Botswana un mois auparavant. Le Secrétaire général lui a parlé il y a deux jours à peine et il assure le représentant du Cameroun que l'UIP suit de très près la situation au Niger. Le Comité exécutif a élaboré un projet de résolution condamnant la situation au Niger que le Conseil directeur a adopté au titre du point 3 de son ordre du jour. L'UIP est très préoccupée par le cas des pays où se produisent des processus inconstitutionnels ou des dissolutions inconstitutionnelles du Parlement, dont la Guinée. Le Président de l'UIP a fait une déclaration très forte le jour où le Parlement guinéen a été dissous. L'UIP est en outre particulièrement préoccupée par la situation à Madagascar. L'UIP entend soutenir les organismes régionaux tels que la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), et travailler en coopération avec eux, pour que soutien et assistance soient accordés aux parlementaires de ces pays, et pour œuvrer à une solution. L'UIP prête une grande attention à ces pays.

M. I. Ghalioun (République arabe syrienne) aimerait savoir pourquoi la mission du Président au Moyen-Orient s'était bornée à une visite en Israël et non à Gaza et dans d'autres parties de la Palestine qui ont été la cible de bombardements d'une ampleur sans précédent. Les vues du peuple palestinien doivent être prises en compte.

Le Président explique que sa mission au Moyen-Orient s'est faite en deux temps et qu'il avait fait rapport sur sa visite en Palestine et ses entretiens à Gaza et à Ramallah à la 184^{ème} session du Conseil directeur à Addis-Abeba, en Ethiopie, en avril 2009. Sa visite en Israël a parachevé cette mission.

Mme R. Kadaga (Ouganda) dit que des efforts plus énergiques sont nécessaires pour accroître la représentation parlementaire des femmes et, en particulier, modifier l'idée largement répandue qu'une faible représentation féminine est chose acceptable. L'Ouganda a tenu un débat fructueux sur la présence des femmes au Parlement dans le cadre de ses activités de célébration de la Journée internationale de la démocratie. En 2010, des enfants des zones rurales seront invités à participer aux activités du 15 septembre au Parlement ougandais.

M. M. Hamdan (Jordanie) dit que, à la suite d'activités de coopération entre l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un Protocole d'accord a été conclu sur le renforcement de la présence de femmes au Parlement jordanien. Cet accord a abouti à une réunion sur le budget et l'égalité des chances pour les femmes au Parlement jordanien, dont les résultats ont été très positifs et ont été relayés par les médias et la presse écrite.

M. A. Shahid (Maldives) dit que les Maldives ont adopté une nouvelle Constitution en 2008 et que des élections multipartites ont eu lieu en 2009. Pour la première fois de leur histoire, les Maldives ont entrepris un programme de promotion de la démocratie. Même si le Parlement compte plusieurs femmes, il faut tendre vers une plus grande proportion de femmes au Parlement. A peine élu, le nouveau Parlement doit s'atteler à la consolidation des institutions étatiques. L'aide de l'UIP est très précieuse. A ce propos, l'UIP a établi un projet de code d'éthique pour le Parlement qui est actuellement à l'examen. Le Parlement des Maldives a organisé un certain nombre d'activités pour célébrer la Journée internationale de la démocratie, privilégiant la participation des jeunes, et il est reconnaissant de l'aide qu'il a reçue de l'UIP sur ce point.

Point 6 de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIERE DE L'UIP

(CL/185/6-R.1 et 6-P.1)

Le Secrétaire général présente deux documents sur la situation financière de l'Organisation (CL/185/6-R.1 et 6-P.1). Il ressort du premier document que les contributions à l'Organisation sont mises en recouvrement en début d'année et qu'elles sont comptabilisées intégralement comme recettes. La réaffiliation d'un Membre à la faveur de la 120^{ème} Assemblée a été prise en compte et sa contribution versée au Fonds de roulement. Les recettes provenant des contributions du personnel prélevées sur les traitements du personnel ont été légèrement moins élevées que prévu en raison du remboursement d'impôts acquittés par certains membres du personnel vivant en France. Pour l'exercice 2009, on a recensé des besoins en contributions volontaires s'élevant au total à CHF 5,2 millions, en sus du budget ordinaire. A ce jour, CHF 1,6 million a été recueilli, et ce chiffre devrait atteindre CHF 1,8 million avant la fin de 2009. Le produit des intérêts se situe nettement en deçà de ce qui était prévu en raison de la prudence qui régit les investissements et de la récession économique. Du fait de la crise financière internationale, aucun risque d'investissement n'a été pris, et les taux d'intérêt à court terme sur les dépôts en francs suisses sont très faibles. Des économies considérables ont été enregistrées sur les dépenses prévues en 2009, en particulier en ce qui concerne la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba, où le coût des voyages et de la traduction et de l'édition a été inférieur à ce qui était prévu.

A sa 184^{ème} session, le Conseil directeur a autorisé le transfert de fonds entre postes budgétaires et approuvé l'utilisation des réserves pour compenser l'empreinte carbone de l'Organisation et pour organiser une réunion interparlementaire avec le Parlement danois à la faveur de la Conférence sur les changements climatiques (CdP 15) à Copenhague. Les recettes sont inférieures de CHF 1,6 million à ce qui était prévu pour le premier semestre 2009 et les dépenses sont de 2,4 millions de francs inférieures au budget. Pour la fin 2009, on prévoit un excédent de CHF 400 000. L'UIP a reçu des contributions s'élevant à CHF 10,1 millions et doit encore recouvrer CHF 1,7 million, ce qui est normal en fin de semestre. Des versements d'arriérés ont aussi été reçus. Le Comité exécutif de l'UIP est très strict avec les Membres qui ne paient pas leurs contributions. Trois Membres ont encore des arriérés considérables : le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Somalie. La Bolivie a fait le nécessaire pour recouvrer ses droits de vote à l'UIP, mais des efforts similaires restent à faire dans le cas du Cap-Vert.

Le Fonds de roulement est bien doté avec de plus de CHF 5 millions. En ce qui concerne les liquidités, le Secrétaire général indique que, au 30 juin 2009, l'UIP disposait d'un solde de liquidités de CHF 13,1 millions contre CHF 12,5 millions à la même date en 2008. La Caisse de prévoyance résiduelle est une préoccupation constante pour de nombreux Membres. Les droits à pension du personnel actif de l'UIP ont été transférés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les membres du personnel qui ont pris leur retraite avant que l'UIP ne s'affilie à la Caisse commune des pensions en 2005 reçoivent une pension versée par la Caisse de prévoyance résiduelle. Au 30 juin 2009, cette caisse disposait d'actifs d'une valeur de CHF 11,3 millions pour faire face aux engagements de retraite de 12 anciens employés et aux prestations résiduelles de 10 employés actuels. La situation de la Caisse de prévoyance résiduelle est suivie de près par une instance mise en place par le Comité exécutif. La Caisse présentait un déficit actuariel important en début d'année mais la situation économique s'est améliorée et, même si le déficit subsiste, il s'est considérablement réduit. Enfin, on trouve dans le rapport sur la situation financière un tableau des recettes et des dépenses de fonctionnement pour 2009 au 30 juin, et des indications sur les économies potentielles.

Le deuxième document à l'examen est le fruit de discussions au sein du Comité exécutif. Le budget est établi tous les ans en juin, juillet et août, présenté aux Membres en septembre, débattu, amendé et adopté en octobre et exécuté à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce calendrier donne parfois lieu à des ajustements, qui doivent être approuvés par le Conseil directeur. On trouve dans le document CL/185/6-P.1 la description d'activités urgentes relatives aux droits de l'homme qui n'étaient pas prévisibles et qui nécessitent des crédits. L'une de ces activités, qui fait suite à une mission en Colombie, consistera à organiser un séminaire pour les parlementaires colombiens. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires doit effectuer une mission à Madagascar pour s'y informer sur la détention de certains parlementaires emprisonnés à la suite de la dissolution du Parlement au début 2009. Ces deux activités se traduiraient par un coût total de CHF 65 000 et il est proposé qu'une partie de l'excédent de fonctionnement soit utilisée pour les financer. Cinq autres activités urgentes ont été identifiées, notamment un séminaire régional sur les violences faites aux femmes et les migrations en Europe; la production d'un document qui mettrait en lumière les leçons tirées de la réunion tenue récemment par l'UIP sur le thème *Le Parlement est-il ouvert aux femmes*, ainsi que les bonnes pratiques qui y ont été présentées; l'organisation d'un séminaire national au Rwanda sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et la mise en place d'un groupe d'experts sur la violence à l'encontre des enfants pour appuyer le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. L'UIP a reçu un soutien très généreux du Canada, sous la forme du détachement, sans frais pour l'Organisation, d'une haute magistrate spécialisée dans les questions liées à la violence

envers les femmes. Toutefois, des fonds sont requis pour financer sa venue à Genève et ses frais d'hébergement durant les trois premiers mois de son détachement, et un virement de fonds provenant de l'excédent du budget de fonctionnement est nécessaire. Le coût estimatif total de ces activités s'élève à CHF 140 000.

Le Président considère que, en l'absence de tout commentaire ou de toute objection, le Conseil directeur autorise le transfert de fonds à partir du budget de fonctionnement pour financer ces activités.

Il en est ainsi décidé.

M. R. Price (Australie) dit que la suspension de l'affiliation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se traduira par l'absence totale à l'UIP des petits Etats insulaires du Pacifique. Il se demande s'il serait possible d'organiser un dialogue entre l'UIP et les Etats insulaires du Pacifique avant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP pour réfléchir à la manière d'assurer leur participation aux réunions de l'UIP.

M. H. Harawira (Nouvelle-Zélande) salue et soutient la volonté de l'Australie de promouvoir la participation des petits Etats insulaires du Pacifique aux travaux de l'UIP.

Le Président souscrit à l'idée avancée par le représentant de l'Australie.

M. D. Mungatana (Kenya) dit que, même si la prudence impose de ne pas prendre de risques financiers en raison de la crise économique et financière, certains investissements sont nécessaires si l'on escompte un rendement. Passant à la question de la suspension de l'affiliation de la Somalie, il exhorte l'Union interparlementaire à tenir compte du contexte somalien et à donner plus de temps au Parlement somalien pour régulariser sa situation.

Mme R. Dashti (Koweït) fait observer que le document indique que CHF 140 000 seront prélevés sur l'excédent de fonctionnement pour financer les activités relatives aux droits de l'homme, les dépenses prévues pour ces activités s'élèvent en fait à CHF 150 000.

Le Secrétaire général, répondant au représentant du Kenya, explique que, au début de l'année 2009, le climat économique à Genève était particulièrement inquiétant et que la décision avait été prise de ne pas investir les fonds de l'UIP. La situation s'est améliorée depuis et l'UIP aura la possibilité d'investir une partie de ses fonds durant l'année à venir. Il remercie la représentante du Koweït d'avoir apporté une correction aux chiffres présentés.

Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010

(CL/185/7-P.1)

Le Secrétaire général dit que l'organisation des travaux de la deuxième Assemblée annuelle de l'UIP permet au Conseil directeur d'examiner le projet de budget. Des débats se tiendront au sein des groupes géopolitiques et au Comité exécutif, et les rapports correspondants seront présentés au Conseil lors de sa prochaine séance, après quoi le projet de budget 2010 sera adopté. On trouve dans le budget consolidé (CL/185/7-P.1) la liste des recettes de toutes provenances. Jusqu'à il y a quatre ans, le Conseil n'était saisi que des chiffres des recettes abondant le budget ordinaire et ne recevait aucune information sur les activités

financées par les contributions volontaires. Le Conseil a décidé que l'UIP devait se tourner vers un plus grand nombre de donateurs et rechercher des financements auprès de donateurs individuels (pays, organismes et organisations internationales), financements qui devaient figurer au budget. Le budget soumis au Conseil, qui privilégie les résultats, établit un lien entre recettes et résultats. On y trouve aussi une perspective à moyen terme recensant les demandes de financement qui seront présentées au cours des années à venir. On y précise comment les activités liées à la parité seront intégrées à toutes les activités de l'UIP et on y met en relief les crédits expressément alloués à ces activités. Le budget est durable tant financièrement qu'écologiquement. Le projet de budget table sur des dépenses de fonctionnement de CHF 18,7 millions et des dépenses en capital d'un montant de CHF 100 000. Les émissions de carbone y sont chiffrées (1 900 tonnes) et on y prévoit la création de 1,5 poste qui sera financé par des contributions volontaires, ainsi qu'une augmentation des contributions de 2 pour cent. Un financement par des contributions volontaires d'un montant total de CHF 5,2 millions est envisagé.

En ce qui concerne les recettes, le Secrétaire général dit qu'il ressort du projet de budget que le gros des recettes proviendra des contributions mises en recouvrement. Au cours des 10 années précédentes, l'augmentation annuelle moyenne des contributions mises en recouvrement a été de 2,8 pour cent. Le Conseil a décidé que l'augmentation annuelle ne devait pas dépasser 3 pour cent. Les pays étant, pour la plupart, confrontés à des difficultés financières, des efforts ont été consentis pour plafonner l'augmentation des contributions mises en recouvrement pour 2010. Elle a donc été fixée à 2 pour cent. Les fonds provenant de cette augmentation seront ciblés sur deux activités particulières : la prochaine Conférence mondiale des Présidents de parlement, et le coût des mesures de sécurité dans les lieux où se tiennent les réunions, comme le lieu qui accueille l'Assemblée à Genève. L'augmentation pour inflation est incluse dans le budget et rien n'est demandé à cet égard au titre des contributions des Membres. Les autres recettes énumérées sont les contributions du personnel, la rémunération de services administratifs liés au programme, les intérêts des placements, et les contributions volontaires. Dans leurs rapports parus en 2008, les Vérificateurs internes et externe suggéraient que l'UIP ne fasse figurer dans son document budgétaire que les recettes qu'elle était certaine d'obtenir grâce à des contributions volontaires, plutôt que les recettes qu'elle avait sollicitées. Le budget continue à énumérer les financements nécessaires plutôt que les financements garantis car il est essentiel que les membres du Conseil aient une vision globale de ce que l'Organisation se propose de faire dans une année donnée et avec quel budget elle compte s'en acquitter. Afin de donner suite aux recommandations des auditeurs, on s'est intéressé à la capacité de l'UIP à exécuter et mettre en œuvre des projets et à la possibilité offerte aux donateurs d'apporter des financements additionnels. Cela s'est traduit par une révision à la baisse du montant escompté des contributions volontaires pour 2010. La prévision budgétaire inclut les crédits nécessaires à la conduite des activités par pays, dont le financement a été reçu. La moitié des CHF 5,2 millions nécessaires ont déjà été garantis et d'autres contributions sont attendues. L'UIP s'appuie sur un noyau de donateurs : Irish Aid, l'Agence suédoise de coopération internationale au service du développement (ASDI) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). L'ASDI verse une aide institutionnelle qui est portée au budget de l'UIP et peut être utilisée pour tout ce que l'UIP juge nécessaire. Irish Aid apporte un appui généreux au programme, appui qui doit privilégier les activités en matière de parité (égalité hommes/femmes et lutte contre la violence envers les femmes). L'ACDI a demandé que ses fonds soient utilisés pour des activités Parité, des activités pour promouvoir la représentation des minorités à l'Union interparlementaire et des activités sur la réconciliation en Afrique. Le PNUD et la Commission européenne apporte eux aussi un soutien.

Le projet de budget contient une liste d'objectifs généraux, ventilés par Division : la Division des Affaires de l'Assemblée et des relations avec les Parlements membres, la Division de la promotion de la démocratie, la Division des relations extérieures et de la Division des

Services administratifs, ainsi que les activités de la Direction. Pour chacune des Divisions, on énonce objectifs et réalisations, on propose des mesures pour la parité et on énumère des activités précises. Le résultat escompté de ces activités est également défini, avec une explication de la manière dont les fonds seront utilisés, quelles réalisations sont attendues, et comment les résultats seront mesurés. Les dépenses sont ventilées par type, par objectif, par source des fonds, et par année. Est également présenté l'impact environnemental de chaque activité. La plus grande partie du financement, soit 29 pour cent, va à des activités visant à promouvoir la démocratie, 22 pour cent sont consacrés aux Affaires de l'Assemblée, aux grandes réunions et aux relations avec les Membres. Les Services administratifs et les Relations extérieures représentent chacun 18 pour cent, et la Direction absorbe 12 pour cent du budget.

L'UIP s'efforce d'intégrer les questions de parité dans toutes ses activités. Les dotations spécifiques montrent que 5 pour cent du financement du budget ordinaire y sont consacrés. Un montant supplémentaire de CHF 1,2 million est recherché auprès des sources de contributions volontaires pour des activités ultérieures. Les femmes sont majoritaires au Secrétariat, où elles occupent 50 pour cent des postes d'encadrement. L'empreinte carbone de l'UIP est prise en compte et figure au budget. Afin de compenser l'empreinte carbone provenant du chauffage des locaux et des déplacements du personnel, CHF 34 500 ont été alloués dans le projet de budget 2010 à l'assistance aux parlements pour des campagnes de sensibilisation sur les changements climatiques. Pour compenser un peu plus encore l'empreinte carbone de l'Organisation, on entend faire recourir davantage aux technologies de l'information et de la communication et de l'enseignement à distance en vue de limiter les déplacements.

En 2010, l'UIP devrait accueillir de nouveaux Membres et attend de nouveaux donateurs et plus de financements. Des négociations bien avancées se tiennent avec plusieurs pays concernant leur adhésion et avec deux nouveaux donateurs. Le budget 2010 permettra de tenir les deux Assemblées statutaires, la Conférence mondiale des Présidents de parlement, au moins 30 réunions et séminaires au niveau national, de financer l'assistance technique à 14 parlements au moins, des missions de paix, des activités de défense des droits de l'homme des parlementaires, des travaux de recherche sur les parlements, des activités de promotion de la femme en politique, l'élaboration d'une stratégie sur le développement à présenter aux Membres lors de la 122^{ème} Assemblée à Bangkok, et des activités visant à renforcer les structures de gestion de l'Organisation.

Le Conseil directeur prend acte du projet de programme et de budget pour 2010 présenté par le Secrétaire général.

Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR DE RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP
(CL/185/10a)-R.1, 10b)-R.1, 10c)-R.1, 10d)-R.1, 10e)-R.1,
10f)-R.1, 10g)-R.1 et 10h)-R.1)

Le Secrétaire général présente les rapports portant sur les récentes conférences et réunions spécialisées. Le document CL/185/10a)-R.1 contient le rapport sur la réunion régionale des parlements des Douze Plus sur les droits des personnes handicapées, première réunion sur ce thème depuis le lancement du Guide de l'UIP sur les droits des personnes handicapées. Le document CL/185/10b)-R.1 contient un rapport sur la Conférence parlementaire sur la crise économique mondiale, qui s'est tenue à Genève les 7 et 8 mai 2009. Un grand nombre de participants venus de tous les continents y ont débattu de l'action parlementaire à opposer à la crise. On trouve dans le document CL/185/10c)-R.1 un rapport

sur la cinquième Réunion des Présidentes de parlement, qui a été accueillie par le Parlement autrichien à Vienne les 13 et 14 juillet 2009. Des dispositions ont été prises pour organiser une réunion similaire en 2010. Le document CL/185/10d)-R.1 rend compte du Séminaire régional pour les pays d'Amérique latine sur le rôle des parlements face aux violences faites aux enfants, qui s'est tenu au Costa Rica, du 26 au 28 août 2009. Y sont énumérées les mesures prioritaires que les parlements des pays d'Amérique latine ont décidé de prendre au titre des activités de suivi. Dans le cinquième document (CL/185/10e)-R.1), on rend compte de la Conférence régionale sur la contribution du Parlement à la réconciliation nationale et au programme de réformes institutionnelles, tenue en juin 2009 en Sierra Leone. Le document CL/185/10f)-R.1 contient le rapport de la Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique, tenue au Botswana du 14 au 16 septembre 2009. Le document CL/185/10g)-R.1 rend compte de la quatrième Conférence à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant de la condition de la femme et autres commissions traitant de l'égalité des sexes sur le thème *Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Evaluation*, tenue à Genève les 28 et 29 septembre 2009, et le dernier document (CL/185/10h)-R.1), rend compte de la réunion-débat parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC, qui s'est tenu également à Genève, le 20 septembre 2009.

M. M. Nago (Bénin) dit que la tenue de réunions est une activité très importante pour les Membres de l'UIP car elle constitue un appui pour les parlements intéressés. Il faut, lors du choix des thèmes de ces réunions, tenir compte des besoins des parlements et de l'actualité. L'orateur salue particulièrement la réunion sur la crise financière, laquelle a des répercussions économiques et sociales graves dans tous les pays et, plus particulièrement, dans les pays en développement. Il faudrait tenir davantage de réunions spécialisées de ce type. Il faut encore renforcer la formation juridique et technique des parlementaires car cela aide les parlements à assumer leur rôle et leurs responsabilités. L'orateur se félicite de la réunion sur la démocratie parlementaire, tenue au Botswana, et il demande à l'UIP d'organiser d'autres rencontres sous-régionales sur ce thème.

Le Président dit que la tolérance en politique est au cœur de toute démocratie active. Il souhaite lui aussi que l'UIP puisse poursuivre le travail commencé au Botswana, non seulement en Afrique mais partout dans le monde.

M. A. Shahid (Bangladesh) se félicite des rapports sur les réunions tenues par l'UIP ces derniers mois. Les initiatives visant à renforcer la démocratie doivent mettre l'accent sur plusieurs éléments : les parlements, la primauté du droit et la société civile. Dans ces initiatives, l'attention doit être accordée à l'émancipation des femmes et à la lutte contre la pauvreté. La démocratie est un outil fondamental pour résoudre les problèmes qui se posent dans le monde. L'UIP devrait organiser des visites dans les pays où la démocratie ne fonctionne pas correctement pour les guider dans la mise en place et le renforcement de leurs processus démocratiques.

La séance est levée à 11 h.40.

DEUXIEME SEANCE

Mercredi 21 octobre, 2009

(Matin)

La séance est ouverte à 9 h.20 sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point 3 de l'ordre du jour

(suite)

QUESTIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE L'UIP ET AU STATUT D'OBSERVATEUR

a) **Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP**

(CL/185/3a)-R.2)

Le Président annonce que les parlements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Somalie doivent plus de trois années d'arriérés de contributions à l'UIP et sont donc passibles de suspension. Depuis sa dernière réunion, le Conseil directeur a reçu une communication du Parlement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée indiquant qu'il était en train de régler ses arriérés. Il y a lieu d'espérer que des informations similaires viendront de Somalie. Le Président propose donc que ces deux parlements ne soient pas suspendus immédiatement et qu'on leur donne jusqu'à la fin 2009 pour régler leurs dettes à l'UIP. Si, d'ici là, des sommes suffisantes ne sont pas reçues, la suspension prendra effet au 1^{er} janvier 2010. En l'absence de commentaires ou d'objections, il considérera que le Conseil accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président rappelle que, lors de la précédente session du Conseil directeur, tenue à Addis-Abeba en avril 2009, la délégation palestinienne a soulevé la question de son statut de Membre de l'UIP. Le Parlement de la Palestine est devenu Membre de l'UIP en vertu d'une décision prise le 15 octobre 2008 à la 183^{ème} session du Conseil directeur. Auparavant, l'Assemblée avait modifié l'Article 3 des Statuts de l'UIP afin de rendre possible cette affiliation. La question qui préoccupe la délégation de la Palestine tient à la référence faite dans la décision adoptée en 2008 aux modalités de la représentation du Parlement de la Palestine aux Assemblées de l'UIP. Le Président n'a pas pu donner suite à la demande palestinienne lors de la réunion à Addis-Abeba car ce point n'avait pas pu être inscrit à l'ordre du jour du Conseil directeur dans le respect des formes et des délais prescrits. Depuis, le Président a examiné la question avec la délégation palestinienne et avec le Comité exécutif et, ensemble, ils ont clarifié la référence, figurant au quatrième paragraphe du préambule de la décision du Conseil du 15 octobre 2008, au fait que la participation palestinienne est facilitée par le Conseil national palestinien. Il est admis par toutes les parties que, dans l'attente d'une évolution importante dans les Territoires occupés, le Conseil national palestinien serait traité sur un pied d'égalité avec tout autre Membre de l'UIP pour toutes les questions relatives à son statut de représentant de la Palestine aux Assemblées de l'UIP. Tel est le sens de la décision adoptée par le Conseil, et c'est ainsi qu'elle sera appliquée. Le Président considère que le Conseil directeur souscrit à cette analyse et qu'aucun doute ne subsiste sur la question.

Le Conseil y souscrit par acclamation.

Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010

(CL/185/7-P.1 et P.2)

Le Président dit que, à la première séance de la session en cours du Conseil directeur, le Secrétaire général a fait une présentation détaillée du programme et budget pour 2010. Ce point a été débattu au sein des groupes géopolitiques. Il invite le Secrétaire général à informer le Conseil directeur des conclusions du Groupe de travail sur le barème des contributions.

Le Secrétaire général dit que le Comité exécutif s'est réuni pour achever son débat sur le projet de budget et entendre le rapport du groupe de travail sur le barème des contributions. Le Comité exécutif a reconfirmé le budget du projet qui avait été présenté au Conseil directeur le lundi 19 octobre 2009. Le projet de budget reflète une augmentation de 2 pour cent des contributions, résultant de deux nouveaux postes budgétaires : la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement, et la sécurité des locaux de l'Assemblée à Genève. L'inflation a été absorbée dans le budget et n'est donc pas incluse dans l'augmentation. Le Comité exécutif soumet le projet de budget au Conseil directeur pour adoption.

On trouve dans le document CL/185/7-P.2 les recommandations du groupe de travail, qui ont été approuvées par le Comité exécutif. Le groupe de travail recommande que se poursuive le réalignement du barème des contributions sur le barème des contributions de l'ONU, selon la formule déjà approuvée par le Conseil. Cela devra se faire bien évidemment lorsque l'ONU aura elle-même révisé son barème des contributions. Le groupe de travail a noté que l'ONU n'avait pas encore pris de décision formelle de révision de son barème des contributions pour 2010. Il a noté en outre que l'on pouvait s'attendre à ce que plusieurs pays deviennent Membres de l'UIP en 2010 et il a donc suggéré que le barème des contributions ne soit pas révisé immédiatement. La décision prise en 2006 de passer progressivement de l'ancien barème des contributions à un taux cible pour 2012 devra continuer à être appliquée. Le groupe de travail a examiné la situation des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement, dont beaucoup ont rencontré de grandes difficultés dans le paiement de leurs contributions. Le Secrétaire général rappelle que, en 2006, le Conseil directeur a décidé de réduire de près de la moitié le taux de contributions de ces Membres et d'appliquer cette mesure sur six ans. Cet allègement mettra donc six ans à prendre effet. Le Comité exécutif a approuvé la recommandation du groupe de travail de mettre en œuvre cette mesure immédiatement pour les petits Etats insulaires pour lesquels une réduction des contributions était justifiée, ce qui concernera 38 parlements membres. Le coût de cette mesure pour l'UIP s'élèvera à CHF 135 000. Le groupe de travail a suggéré que, au lieu d'imputer ce montant aux Membres en 2010, le coût de cette mesure soit financé par le Fonds de roulement. Le groupe de travail poursuivra ses travaux en 2010 et, en tenant compte des nouvelles adhésions, il soumettra au Conseil directeur en octobre 2010 une révision du barème des contributions pour 2011 et au-delà. Le Conseil doit donc prendre trois décisions : approuver le projet de budget pour 2010; approuver le nouveau barème des contributions pour 2010 et, partant, l'approbation automatique de la recommandation tendant à réduire les contributions des Membres les plus modestes de l'UIP, et, enfin, accepter que les futurs barèmes des contributions soient automatiquement ajustés en fonction de la révision du barème des contributions de l'ONU.

M. J. Selfe (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe africain, dit qu'il est impressionné par l'ampleur des activités entreprises par le Président et le Secrétariat au titre du plan d'action triennal de l'UIP intitulé *Promotion de la paix, de la démocratie et du développement*. Plus ces activités sont amples, plus les fonds requis seront importants si l'on veut que l'UIP apporte une contribution significative à la coopération internationale. Il salue donc les efforts de l'Organisation, et le fait qu'elle soit restée stable financièrement durant la crise économique mondiale. Le Secrétaire général a expliqué les excédents de fonctionnement par des investissements prudents et des économies réalisées à la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba. Le Groupe africain croit comprendre, après avoir pris connaissance du budget 2008 et du rapport des vérificateurs internes présenté à la 120^{ème} Assemblée, qu'il y a eu une certaine surbudgétisation des dépenses en 2008, qui a abouti à une sous-exécution apparente du budget. La budgétisation devrait être aussi précise que possible pour permettre aux Membres de déterminer comment les ressources sont associées à des priorités. Les vérificateurs internes ont souligné dans leur rapport quelques points préoccupants liés à l'absence d'appel d'offres pour des prestations de service, aux frais de déplacements, aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes, à la préparation du budget et à l'exécution des projets. Ces éléments n'ont été que partiellement couverts dans le budget 2010, et M. Selfe souhaiterait avoir plus d'informations sur ce qui a été fait pour régler ces questions. Le budget consolidé est le document d'orientation le plus important de l'UIP et le Groupe africain est déçu que les enjeux et défis présentés pour 2010 soient presque identiques à ceux qui ont été présentés en 2009. L'orateur aimerait savoir pourquoi aucun nouveau défi n'est présenté. Dans le Groupe africain, les niveaux de développement des pays sont très hétérogènes et nombre de ces pays ont connu des crises (guerres civiles, changements climatiques, catastrophes naturelles et migrations de masse), si bien qu'ils peuvent à peine financer leurs propres parlements et encore moins contribuer à l'UIP. M. Selfe approuve donc la proposition relative à la Somalie. Le Secrétariat devra trouver un moyen d'aider les pays africains pour leurs contributions afin de leur permettre de participer pleinement aux activités de l'UIP. Le Groupe sud-africain soutiendra le projet de budget.

Mme D. Stump (Suisse), s'exprimant au nom du Groupe des Douze Plus, dit qu'elle a de sérieuses réserves sur l'augmentation de 2 pour cent des contributions qui est envisagée car rien n'indique le montant exact que les Membres seront tenus de payer. La plupart des pays sont aujourd'hui dans une situation financière difficile et vont clore leurs délibérations sur le budget de l'Etat très prochainement, s'ils ne l'ont pas déjà fait, ce qui signifie qu'il est trop tard pour refléter cette augmentation dans leur budget. Les augmentations de ce type devraient donc être annoncées plus tôt. Le Groupe des Douze Plus propose que le groupe de travail examine les augmentations potentielles pour 2012 et 2013 en 2010 afin de permettre aux Membres de planifier en conséquence.

Mme M. Griefahn (Allemagne) explique que le budget fédéral allemand n'a pas encore été adopté et que sa délégation ne peut donc approuver le projet de budget pour 2010 qu'à titre provisoire, sous réserve de l'adoption du budget national.

M. P. Martin-Lalande (France), s'exprimant au nom du groupe de travail, dit que la proposition de reporter à 2011 l'introduction d'un nouveau barème des contributions est particulièrement sage puisque l'ONU ne s'est pas encore prononcée sur sa propre révision des contributions. Un nouveau barème qui prendrait effet en 2010 ne tiendrait pas compte de l'éventuelle adhésion des Etats-Unis à l'UIP. Enfin, il est légitime que l'allègement des contributions des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement en 2010 soit compensé par les contributions attendues des nouvelles affiliations.

Mme N. Mazai (Biélarus), s'exprimant au nom du Groupe Eurasie, se félicite de ce que, dans le budget 2010, les activités de l'UIP privilégient la promotion de la démocratie, les droits de l'homme et le développement. Le Groupe Eurasie estime que les activités d'information et de sensibilisation devraient être amplifiées. Une attention accrue devrait être accordée à la structure et aux fonctions du Secrétariat et à la réforme de l'UIP pour en accroître l'efficacité, étant donné que cette réforme n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Le Groupe Eurasie se félicite de la modification du barème des contributions. Dans l'examen du budget 2010, on pourrait réfléchir à de nouvelles possibilités de faire des économies, ce qui renforcerait la confiance de tous dans l'Organisation. Le Groupe Eurasie souscrit au projet de budget.

Le Secrétaire général, répondant au représentant de l'Afrique du Sud, tient à assurer le Conseil que l'UIP n'a pas surbudgétisé pour 2009. Le budget est calculé en francs suisses mais une part non négligeable des dépenses de l'UIP est libellée en dollars, et l'UIP a donc bénéficié de la baisse du dollar. Elle a réalisé en outre des économies sur ses Assemblées au Cap en 2008 et à Addis-Abeba en 2009. Le recrutement du personnel de haut niveau étant une procédure longue, certains postes de haut niveau sont restés vacants pendant plusieurs mois, ce qui s'est traduit par des économies. L'Organisation a mené les activités qui ont été budgétisées. S'agissant des activités financées par des contributions volontaires, le Secrétaire général dit que l'UIP a budgétisé plus d'activités que ce qu'elle a mis en œuvre car elle souhaite présenter aux Membres un tableau complet des activités qu'elle se propose d'entreprendre durant l'année, tout en précisant que, sans les contributions volontaires requises, ces activités ne seront pas mises en œuvre. Le taux d'exécution de cette partie du budget s'améliore et il faut espérer que dans les années à venir un appui suffisant sera reçu des donateurs pour permettre à cette partie du budget d'être pleinement exécutée. Le Secrétariat s'efforce de donner suite aux recommandations du Vérificateur externe. Les mesures prises seront décrites dans les résultats financiers pour 2009 qui seront présentés à la 122^{ème} Assemblée à Bangkok en 2010.

Concernant les thèmes à traiter et les défis à relever, le Secrétaire général dit que l'UIP est une petite organisation qui s'efforce de s'adapter aux nouveaux défis, et que, rapporté à l'ambition politique de ses Membres, son budget est très modeste. Une fraction importante du budget est allouée à des opérations qui sont intangibles. Le budget reflète un intérêt croissant pour les questions de développement. Une bonne partie des activités présentent un intérêt direct pour l'agenda politique et le programme de démocratie interne et de gouvernance de nombreux pays africains. Enfin, le Comité exécutif fait preuve de souplesse en maintenant l'affiliation de la Somalie jusqu'à janvier 2010.

Répondant à la représentante de la Suisse, le Secrétaire général souligne que, selon les règles établies par le Conseil directeur, l'UIP est tenue d'informer ses Membres des modifications proposées au montant des contributions mises en recouvrement pour les deux années suivantes. On trouve dans le projet de budget consolidé pour 2010 un tableau présentant les contributions mises en recouvrement pour 2010, ainsi que des projections budgétaires pour 2011 et 2012. Cette présentation figurait également dans le budget 2009. Dans le budget 2009, l'UIP projetait un budget 2010 plus élevé que le budget consolidé effectivement proposé pour 2010. On y faisait état d'une augmentation de 3 pour cent des contributions, soit plus que les 2 pour cent effectivement demandés. Le Secrétaire général prend note des suggestions faites par le Groupe des Douze Plus et des observations de la représentante de l'Allemagne. Il prend note des suggestions concernant les implications des réformes de l'UIP formulées par le représentant du Biélarus. L'UIP a été et continuera d'être prudente dans sa budgétisation car elle est consciente des réalités que doivent affronter les parlements nationaux.

M. K.S.S. Rao (Inde), s'exprimant au nom du Groupe Asie-Pacifique, dit qu'il salue le projet de budget consolidé pour 2010, qui consacre environ la moitié des dépenses de l'Organisation à des activités de promotion de la démocratie. Le Groupe Asie-Pacifique a quelques réserves sur la manière dont le projet de budget a été bâti. Certains ont souhaité que le critère coût-efficacité soit plus important dans les allocations budgétaires, en particulier face à la grave crise économique actuelle. Le budget consolidé pour 2010 s'élève à CHF 18,7 millions, ce qui ne représente que CHF 0,3 million de plus que le budget 2009. Cette présentation inclut des contributions sollicitées auprès de donateurs, qui ne seront pas nécessairement versées. En vertu des normes comptables internationales, ces recettes ne devraient être comptabilisées que si le montant correspondant a de fortes chances d'être encaissé. Les propos du Secrétaire général indiquant que les CHF 5,2 millions de contributions volontaires ont peu de chance d'être reçus dans leur intégralité donnent à penser que le budget est surévalué. Pour pouvoir examiner correctement les budgets annuels, la comparaison avec l'exercice précédent est nécessaire. Le projet de budget consolidé pour 2010 ne contient pas de chiffres permettant la comparaison entre les dépenses de 2009 et les prévisions pour 2010. Au grand dam de la délégation de l'Inde, les mesures d'économie les plus rigoureuses en 2009 intéressent essentiellement les activités de promotion de la démocratie. Le problème de l'affectation des ressources est dû à la comptabilisation de recettes provenant des contributions volontaires qui ont peu de chances de se concrétiser. Même si le budget permet aux délégations de se prononcer sur les allocations, il est insuffisamment détaillé pour pouvoir formuler des observations sur le coût-efficacité des dépenses de l'UIP. En ce qui concerne les crédits budgétaires pour la promotion et la protection des droits de l'homme pour 2010, M. Rao exprime la crainte que les sources de financement de ces activités soient exclusivement volontaires. Seulement 2,4 pour cent des besoins de financement sont couverts à ce stade. Il aimerait que certaines de ces activités soient financées par des crédits provenant du budget ordinaire. Un vérificateur externe devrait être nommé pour prendre en compte ces considérations et faire rapport à la 122^{ème} Assemblée à Bangkok en 2010.

M. A. El Zabayar (Venezuela) dit qu'il partage certaines des préoccupations exprimées par diverses délégations. Sa délégation estime qu'il est nécessaire de refléter les coûts de fonctionnement de l'Organisation dans le budget. Il souhaite disposer d'informations plus détaillées sur les dépenses internes et la manière dont l'Union interparlementaire est gérée, par exemple, quels frais de déplacement sont couverts par le budget de l'UIP et si des dépenses personnelles sont facturées à l'Organisation. Pour de nombreux pays, le paiement des contributions est onéreux, en particulier dans le climat financier actuel. Une information claire sur les coûts de fonctionnement serait donc particulièrement utile.

M. A. Shahid (Bangladesh) souscrit, au nom de sa délégation, aux observations faites par l'Inde. Face à la situation économique actuelle, le budget 2010 se contente d'une augmentation de 2 pour cent des contributions. Aucune autre révision ne devra être opérée tant que le barème des contributions de l'ONU n'aura pas été approuvé.

Le Secrétaire général fait observer que, il y a quatre ans, le seul document vu et approuvé par le Conseil directeur était le budget ordinaire financé par les contributions des Membres de l'UIP. A l'époque, les informations sur les projets financés par des contributions volontaires n'étaient pas communiquées aux Membres. Ces derniers ont souhaité que les activités et les financements volontaires se développent. On a estimé qu'il fallait promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, et diverses propositions ont été élaborées pour renforcer les activités de l'UIP dans ces domaines. Les Membres ont demandé un document budgétaire consolidé, retraçant tant les activités financées par le budget général

que les activités financées par des contributions volontaires. Le budget consolidé tel qu'il est présenté au Conseil est désormais un document de politique globale mais, dans une certaine mesure, il contrevient aux normes comptables internationalement reconnues. L'UIP essaie d'être aussi précise que possible, tout en présentant à ses Membres une image aussi claire que possible. Il est regrettable que de nombreuses activités pour les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la démocratie ne puissent pas être réalisées faute de contributions volontaires. La mobilisation de contributions volontaires est une question de confiance, laquelle prend du temps pour s'instaurer. L'Organisation ne ménage pas sa peine pourtant.

Répondant au représentant du Venezuela, il dit que les comptes rendus analytiques des débats du Conseil seront envoyés aux Vérificateurs internes et externe immédiatement après la session du Conseil. Les Vérificateurs internes et externe examineront les opérations financières de l'UIP à la fin de l'année et réagiront en conséquence. L'Union interparlementaire est l'Organisation internationale la plus transparente qui soit et elle est dotée d'un bon système de contrôle interne et externe. Elle fournira volontiers toutes les informations demandées par la délégation du Venezuela. Les informations sur les traitements et prestations sont publiques. En 2005, le Conseil directeur a adopté une décision obligeant l'UIP à appliquer le régime des rémunérations de l'Organisation des Nations Unies. Les informations s'y rapportant sont à la disposition du public.

M. A. El Zabayar (Venezuela) dit que les Membres de l'UIP sont en droit d'être informés dans le détail du fonctionnement du Secrétariat. Cette information ne devrait pas être divulguée uniquement sur demande. Les comptes doivent être présentés chaque année à titre ordinaire. M. El Zabayar ajoute que le rapport des Vérificateurs internes et externe présenté à la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba émettait des doutes sérieux sur certains comptes, ce qui est préoccupant.

Le Président dit que tout est mis en œuvre pour que toutes les informations pertinentes soient communiquées aux Membres, en particulier si des informations précises ont été demandées.

M. F. Salaberry (Chili) dit que l'UIP est l'une des organisations les plus transparentes qui soient. Il est peu opportun de jeter le doute sur la transparence des dépenses du Secrétariat. Tous les Membres peuvent constater qu'il y a suffisamment de transparence en ce qui concerne les activités du Secrétariat et l'utilisation des ressources.

M. A. El Zabayar (Venezuela), répondant au représentant du Chili, dit qu'il persiste à penser qu'il serait prudent pour l'Organisation de fournir des informations transparentes sur ses dépenses de fonctionnement à tous les Parlements membres.

Le Président dit qu'il considère que, en l'absence de tout autre commentaire, le projet de budget consolidé pour 2010 peut être approuvé.

Il en est ainsi décidé.

Le Président dit qu'il considère que le Conseil directeur souhaite également approuver les propositions du groupe de travail sur le barème des contributions.

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour

CONSOLIDATION DE LA REFORME DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Le Président dit que, lors de la session tenue à Addis-Abeba en avril 2009, le Comité exécutif a examiné un certain nombre de questions liées à l'organisation de la deuxième Assemblée de l'année, qui se tient à Genève. Le Comité a alors soumis ces questions aux Groupes géopolitiques.

M. A. Shahid (Bangladesh) dit que sa délégation se félicite du processus de réforme engagé à l'UIP et salue les efforts déployés pour rationaliser le mode de fonctionnement de la seconde session annuelle de l'Assemblée, à Genève. Pour améliorer encore le déroulement de cette deuxième session, sa délégation propose plusieurs mesures : premièrement, veiller à ce que les sessions de l'Assemblée restent axées sur le point d'urgence, qui devrait être examiné à la faveur de deux séances durant la deuxième journée, afin de donner aux délégations plus de temps pour réfléchir et exprimer leur point de vue; deuxièmement, réserver du temps lors de la seconde Assemblée à des présentations par d'autres organisations internationales basées à Genève; troisièmement, limiter le nombre de réunions-débats pour permettre la participation effective de toutes les délégations; quatrièmement, diffuser les débats sur internet dans un forum en ligne destiné aux délégués afin de permettre aux participants de contribuer aux débats en cours et futurs; cinquièmement, permettre à un plus grand nombre de représentants des différents groupes géopolitiques de participer aux travaux du comité de rédaction sur le point d'urgence; et, sixièmement, limiter les discussions sur le point d'urgence aux groupes géopolitiques et permettre ainsi aux autres participants et aux organes de l'Assemblée de se concentrer sur leur domaine de travail.

M. D. Mungatana (Kenya), s'exprimant au nom du Groupe africain, souligne la qualité du travail accompli par le Conseil directeur et le Comité exécutif, et dit qu'il serait prudent de revenir à une session de quatre jours pour la seconde Assemblée de l'année afin que le travail puisse être accompli de façon satisfaisante. Même s'il est conscient qu'un tel changement aurait des incidences budgétaires, il estime que, en raison de la gestion financière saine et prudente de l'Organisation, ces incidences pourraient être absorbées sans porter atteinte à l'équilibre financier. Il se dit préoccupé par l'absence de réelle interaction pendant les débats, y compris dans les réunions-débats. Il faudrait faire davantage pour encourager l'interactivité et un véritable débat. Il faut promouvoir les débats en ligne, et envisager le recours à des écrans vidéo dans les salles de réunion pour que tous les orateurs puissent être vus et entendus par les participants. En ce qui concerne la nouvelle Commission UIP des Affaires des Nations Unies, l'orateur indique que la Commission s'est acquittée de ses missions mais qu'il est encore trop tôt pour juger du travail accompli.

M. R.D. Vivas (Venezuela) dit que sa délégation souscrit aux observations du représentant du Kenya. Sur la question du point d'urgence, il indique que, dans le système en vigueur, l'élément le plus important est la rédaction de la résolution, et non le débat. Si on avait disposé de plus de temps pour une discussion ouverte, un document extraordinaire aurait pu être produit, au lieu du texte court que l'Assemblée a adopté. L'Organisation doit être présente et capable d'assumer un leadership et de promouvoir le changement. Une amélioration de la procédure est donc nécessaire pour que des débats de portée générale utiles aient bien lieu.

M. Zha Peixin (Chine), s'exprimant au nom du Groupe Asie-Pacifique, dit que la scène internationale connaît de nombreux bouleversements, qui se traduisent par des possibilités mais aussi des défis pour l'UIP. Des réformes sont donc nécessaires pour répondre à l'évolution des temps. Le Conseil directeur a adopté le plan de réforme en avril 2007 et, depuis lors, des évolutions positives se sont produites. Le Groupe Asie-Pacifique est favorable à ce que se poursuive la réforme de l'UIP qui vise à accroître l'efficacité de l'Organisation, à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et à amplifier la participation de l'UIP aux affaires internationales. La communauté internationale a mis en place de nombreux mécanismes multilatéraux pour relever les multiples défis auxquels elle est confrontée. L'UIP représente l'opinion publique mondiale et ses caractéristiques propres doivent donc être prises en considération. L'UIP devra préciser ses tâches prioritaires, s'efforcer de refléter l'opinion publique, promouvoir le dialogue sur les grands dossiers internationaux, renforcer la coopération et travailler à l'amélioration du bien-être de tous.

M. P. Martin-Lalande (France), s'exprimant au nom du Groupe des Douze Plus, dit que la structure de la seconde session annuelle de l'Assemblée doit être maintenue. Pour améliorer les réunions-débats, on pourrait faire appel à des dispositifs techniques plus perfectionnés pour faciliter les présentations faites par les intervenants, et une réunion-débat supplémentaire pourrait être ajoutée qui porterait sur les activités de l'un des Groupes consultatifs. Chaque Commission permanente devrait avoir deux co-rapporteurs. Une séance d'examen devrait se tenir entre les deux Assemblées annuelles.

Mme N. Mazai (Biélorus), s'exprimant au nom du Groupe Eurasie, dit que l'élément positif de la structure actuelle des Assemblées de l'UIP est le temps accru alloué à chaque instance pour siéger et discuter des politiques de l'UIP sur les programmes et activités. Grâce aux progrès des télécommunications, les discussions sur les rapports des Commissions permanentes pourraient être menées par voie électronique. Il serait prématuré de prendre une décision définitive sur le mode de déroulement de la seconde session annuelle de l'Assemblée. Les débats de l'Assemblée doivent être consacrés aux questions d'actualité qu'affronte l'UIP.

Mme A.A. Al Qubaisi (Emirats arabes unis), s'exprimant au nom du Groupe arabe, dit que le Groupe arabe a mis au point un document sur les structures et les programmes de l'UIP, qui a été soumis au Comité exécutif. Le Groupe arabe appuie la proposition visant à porter la durée de la seconde Assemblée annuelle à quatre jours. Il serait raisonnable de débattre de trois sujets par session, au lieu de trois sujets sur les deux Assemblées annuelles, en raison de la diversité des sujets intéressant les Parlements membres. S'agissant de l'amélioration des travaux du Conseil directeur, le Groupe arabe a approuvé la structure actuelle avec trois amendements : premièrement, l'inscription d'autres points à l'ordre du jour; deuxièmement, la détermination de conditions objectives régissant les points supplémentaires; et, troisièmement, la modification des Statuts de l'UIP pour que les déclarations de Membres puissent être soumises par le Conseil à l'Assemblée pour approbation. En ce qui concerne les rapports des Commissions permanentes, le Groupe arabe n'adhère pas à la manière dont les rapports sont établis par les rapporteurs. Après adoption des thèmes, les délégations devraient établir des documents exprimant leurs points de vue, documents qui seraient pris en considération par les rapporteurs lors de la rédaction de leur rapport. Avec cette approche, on diversifierait les positions exprimées dans le rapport. La mise en place d'une Commission UIP des Affaires des Nations Unies a été une étape positive vers l'institutionnalisation de la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, et l'instauration d'une dimension parlementaire dans la coopération internationale. Une position parlementaire concertée devrait être définie pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui serait transmise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

M. P. Martin-Lalande (France), s'exprimant en qualité de président de la deuxième Commission permanente, dit que le système de deux co-rapporteurs égaux au sein des Commissions permanentes doit être maintenu. L'instauration d'une hiérarchie entre rapporteurs créerait un déséquilibre qui se traduirait par des blocages et des difficultés.

M. D. Mungatana (Kenya) dit que l'on ferait bien d'envisager la création d'un groupe de jeunes parlementaires au sein de l'UIP.

Le Président dit que les observations du Conseil directeur ont été notées et seront transmises au Comité exécutif.

Point 17 de l'ordre du jour

NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Président annonce que, lors de sa précédente session à Addis-Abeba, le Comité exécutif a recommandé à l'unanimité la reconduction du mandat du Secrétaire général en exercice pour quatre ans à partir de 2010. Le Comité a proposé que le Conseil directeur se prononce définitivement par un vote à bulletin secret lors de la session en cours. Comme suite à l'intervention d'un délégué, la décision a été prise de réexaminer la question au Comité exécutif durant l'Assemblée. Le Comité exécutif a donc réexaminé la question et a, une nouvelle fois, décidé à l'unanimité de présenter la candidature du Secrétaire général en exercice à un nouveau mandat de quatre ans. Le Comité exécutif a décidé en outre à l'unanimité d'officialiser la procédure déjà appliquée dans le passé pour sélectionner le Secrétaire général, et a proposé de le faire par une modification au Règlement. Une proposition d'amendement a été déposée et a fait l'objet d'un débat au Comité exécutif. L'amendement proposé sera finalisé et soumis à l'attention du Conseil directeur à sa prochaine session à Bangkok en 2010.

M. R.D. Vivas (Venezuela) dit que l'UIP a pour vocation d'agir pour l'approfondissement de la démocratie. L'élection du Secrétaire général est particulièrement importante pour l'avenir de l'UIP. Un processus électoral est donc nécessaire. L'actuel Secrétaire général est en fonction depuis 12 ans et aucun autre candidat ni aucuns critères de sélection n'ont été présentés. En vertu des Statuts, on devrait procéder à une élection qui pourrait avoir lieu lors de la 122^{ème} Assemblée à Bangkok en 2010. Une procédure électorale démocratique doit être suivie, plutôt qu'une nomination du Secrétaire général.

M. F. Tinoco Carmona (Costa Rica) dit que son groupe géopolitique a une analyse très positive du travail accompli par le Secrétaire général et se félicite en particulier de sa capacité à prendre en considération les intérêts de tous les Groupes. Le Secrétaire général est impartial et prend en compte les vues et aspirations de tous. Son approche transparente de la gouvernance est particulièrement appréciée. Ses compétences et ses centres d'intérêts sont très vastes et, même s'il importe d'innover et d'avancer dans la vie d'une organisation, ces qualités doivent être reconnues.

M. R. del Picchia (France), s'exprimant au nom du Groupe des Douze Plus, dit qu'il est favorable à la réélection du Secrétaire général en exercice. Son groupe salue la qualité, les compétences et l'engagement du Secrétaire général. L'UIP souhaitant fonctionner à la manière d'une assemblée parlementaire, ses Statuts seront modifiés pour les futures élections au poste de Secrétaire général, ce qui permettra de publier un avis de vacance de poste, d'arrêter une liste de présélection des candidats et de procéder à un vote.

Le Président précise que la réélection du Secrétaire général sera soumise à un vote à la présente réunion, et qu'un amendement aux Statuts sera voté pour régir les élections futures au poste de Secrétaire général.

M. R.D. Vivas (Venezuela) exprime l'opposition de sa délégation à la procédure proposée, indiquant que les Statuts prévoient une procédure électorale où des candidats peuvent être désignés au poste de Secrétaire général. La réélection de l'actuel Secrétaire général, sans recours à cette procédure, ne serait pas démocratique et contraire aux Règles de l'UIP.

Le Secrétaire général appelle l'attention des membres du Conseil directeur sur les Statuts de l'UIP qui disposent que le Comité exécutif examine les candidatures au poste de Secrétaire général afin de soumettre une proposition au Conseil directeur. Le Conseil peut alors élire le Secrétaire général. Le Comité exécutif a recommandé la réélection de l'actuel Secrétaire général. Le Conseil directeur doit se prononcer sur cette réélection. L'approbation de cette recommandation est laissée à l'appréciation des Membres.

Mme E. Papademetriou (Grèce), appuyée par **M. A. Ziari (Algérie)**, **M. A.F. Sorour (Egypte)**, **Mme M. Mensah-Williams (Namibie)**, **M. F. Tinoco Carmona (Costa Rica)** et **M. D. Mark (Nigéria)**, rappelle que la décision de procéder à un vote à bulletin secret sur la réélection de l'actuel Secrétaire général a été prise à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba. Après des discussions au sein des Groupes géopolitiques, la décision a été prise de modifier les Statuts afin de clarifier la procédure des prochaines élections au poste de Secrétaire général. Cet amendement est à l'examen par le Comité exécutif. Le Conseil directeur doit maintenant procéder à un vote à bulletin secret sur la réélection du Secrétaire général.

M. R.D. Vivas (Venezuela) dit que sa délégation s'est toujours appliquée à respecter les Statuts et Règlements de l'UIP. Une liste de candidats doit être examinée par le Comité exécutif puis être soumise au Conseil directeur pour un vote à bulletin secret. Cette procédure n'a pas été suivie, et la demande tendant à ce que l'on procède à un vote à bulletin secret sur la réélection du Secrétaire général en exercice n'est donc pas conforme à la procédure établie. Cette procédure doit être engagée immédiatement, et un vote devra se tenir à la faveur de la 122^{ème} Assemblée à Bangkok, en mars 2010. La démocratie doit être respectée. En vertu des Statuts, l'actuel Secrétaire général restera en fonction jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu. Procéder à un vote sur la réélection du Secrétaire général en exercice, sans présentation d'autres candidatures, serait assimilable à une manipulation du Conseil directeur et constituerait une violation des procédures de l'UIP.

M. M. Nago (Bénin) dit que la pratique suivie dans le passé pour l'élection du Secrétaire général consiste pour le Conseil directeur à confier au Comité exécutif le soin d'accepter ou de rejeter des candidats. Les dispositions applicables des Statuts et Règlements devront être clarifiées pour les élections futures. Tout en comprenant les préoccupations exprimées par le représentant du Venezuela, M. Nago estime que, puisque la décision a déjà été prise de voter sur la réélection du Secrétaire général à la présente séance, il faut clore le débat et passer au vote du Conseil directeur.

Mme E. Arguedas Maklouf (Costa Rica) se déclare préoccupée par l'affirmation selon laquelle le Conseil directeur serait l'objet d'une manipulation, et elle demande une explication des dispositions des Statuts et Règlements en vertu desquelles la présente élection se déroule, afin de clarifier la situation.

Le Président appelle l'attention du Conseil directeur sur l'article 3 du Règlement du Secrétariat de l'Union interparlementaire qui dispose que le Secrétaire général est nommé par le Conseil directeur sur proposition du Comité exécutif pour une durée de quatre années et qu'il est rééligible. Le Conseil directeur n'a pas été manipulé. Le Président ajoute qu'il considérera que, en l'absence d'autres objections, le Conseil directeur est d'accord pour procéder à un vote à bulletin secret.

Il en est ainsi décidé.

Le Président annonce que M. M. Nago (Bénin) et Mme R. Dashti (Koweït) feront fonction de scrutateurs pour aider à la supervision de la procédure de vote.

Le Secrétaire de l'Assemblée explique la procédure de vote.

M. R.D. Vivas (Venezuela) dit que sa délégation refuse de participer au vote, puisqu'elle s'est fermement opposée à la procédure qui, à ses yeux, constitue une manipulation du Conseil directeur.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le Secrétaire général est réélu pour un nouveau mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 2010 par 177 voix pour, 45 voix contre, avec 12 abstentions et un bulletin blanc.

Point 11 de l'ordre du jour

ACTIVITES DES COMITES ET AUTRES ORGANES

b) Rapports du Comité des droits de l'homme des parlementaires

(CL/185/11b)-R.1 et R.2)

Mme S. Carstairs (Canada), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, remercie les délégations qui ont pris le temps d'assister aux travaux du Comité, qui lui ont communiqué des informations et lui ont donné la possibilité de faire part de ses préoccupations. Elle remercie aussi tous les parlements qui ont communiqué des informations par écrit. Au cours de la présente session, le Comité a examiné 56 cas concernant 250 parlementaires dans 29 pays. Il a eu six entretiens avec des délégations et des représentants de parlementaires. Les projets de résolution soumis pour adoption au Conseil concernent les cas de 214 parlementaires dans 20 pays.

Afghanistan

En ce qui concerne l'Afghanistan, le Comité a examiné le cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre basse du Parlement, suspendue le 21 mai 2007 pour des commentaires qu'elle avait faits sur d'autres parlementaires pendant une émission de télévision et que la Chambre avait jugés injurieux. Elle a été insultée au Parlement par des parlementaires hommes. Les parlementaires en question ont été réprimandés mais non suspendus. Reste à voir si Mme Joya sera réintégrée avant les prochaines élections. Le Comité demeure profondément préoccupé par les menaces de mort visant Mme Joya et recommande qu'elle soit traitée à égalité avec ses collègues hommes et donc immédiatement réintégrée.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de Mme Malalai Joya, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹.

¹ Voir Annexe III pour le texte de la résolution.

Bangladesh

En ce qui concerne le Bangladesh, des enquêtes sont en cours sur les attentats à la grenade perpétrés en 2005 qui ont entraîné la mort de M. Shah Ams Kibria, ancien Ministre des finances du Bangladesh, et en 2004 contre Mme Sheikh Hasina, qui était la chef de l'opposition à l'époque et qui est aujourd'hui Première Ministre. On a à présent une idée plus précise de la manière dont ces attentats ont été perpétrés et de l'identité de leurs auteurs.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de M. Shah Ams Kibria et à celui de Mme Sheikh Hasina, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires².

Bélarus

Dix ans après la disparition de M. Gonchar, en compagnie de son ami, M. Krasovsky, les autorités n'ont toujours pas fait la lumière sur leur sort. En 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a conclu que des dispositions avaient été prises au niveau le plus élevé de l'Etat pour dissimuler les circonstances réelles de leur disparition. Le Comité considère que ces conclusions n'ont toujours pas été réfutées. Le Président Loukatchenko a récemment déclaré que les deux intéressés avaient été tués pour des mobiles crapuleux, explication que les autorités avaient déjà avancée sans l'étayer par la moindre preuve. Le Comité souhaite recevoir des informations quant aux éléments de preuve sur lesquels s'appuie cette affirmation. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies est lui aussi saisi de cette affaire

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Victor Gonchar, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires³.

Burundi

En ce qui concerne le Burundi, le Comité examine depuis longtemps deux cas que le Conseil directeur a décidé de suspendre à sa précédente session, tout en priant le Comité de le tenir informé de tout fait nouveau. Ces cas concernaient le meurtre de six parlementaires et une tentative de meurtre dirigée contre un autre parlementaire, qui ont tous eu lieu dans les années 1990. Le Comité a toujours pensé que la Commission Vérité et Réconciliation et la Chambre pénale spéciale, dont la création était envisagée, ainsi que le groupe de travail parlementaire mis en place pour examiner ces cas contribueraient à faire la lumière sur ces crimes et à faire châtier les coupables. Le Comité espère que la consultation populaire en cours s'achèvera comme prévu et que la Commission et la Chambre spéciale seront effectivement créées. Quant au groupe de travail parlementaire, le Comité demeure convaincu que les autorités devraient lui accorder un soutien sans réserve pour qu'il puisse contribuer à faire triompher la vérité et la justice.

Il y a aussi le cas de quatre personnes qui ont été expulsées du Parlement, en même temps que 18 autres, pour des motifs politiques. Le rapport de l'observateur du procès mandaté par l'UIP énumère une série d'irrégularités dans le cas de M. Radjabu, qui purge actuellement une peine de 13 ans de prison après avoir été déclaré coupable de tentative de coup d'Etat. Selon une déclaration versée au dossier, son témoignage aurait été obtenu sous la torture. Le Comité rappelle que les déclarations obtenues sous la torture ne sont pas

² Voir Annexes IV et V pour les textes des résolutions.

³ Voir Annexe VI pour le texte de la résolution.

recevables. Dans la procédure intentée contre MM. Pasteur Mpawenayo et Gérard Nkurunziza, la justice se fait attendre. Le Comité appelle une fois de plus les autorités burundaises à faire le nécessaire. Le Comité examine également le cas relatif à une série d'attentats à la grenade perpétrés en 2007 et en 2008 contre huit parlementaires de l'opposition. Il y a des raisons de croire que l'enquête n'est pas menée avec sérieux. Ces attentats ne doivent pas rester impunis.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de huit parlementaires du Burundi et au cas de MM. Pasteur Mpawenayo, Hussein Radjabu, Théophile Minyurano et Gérard Nkurunziza, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁴.

Cambodge

En ce qui concerne le Cambodge, l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua a été levée le 22 juin 2009 pour que des poursuites pour diffamation puissent être engagées contre elle. Par la suite, elle a été condamnée à une amende, condamnation dont elle a fait appel. Elle a ensuite retrouvé son siège et a pu reprendre son mandat. Mme Sochua a alors porté plainte contre le Premier Ministre du Cambodge, M. Hun Sen. Sa plainte a été classée sans suite et le Premier Ministre a décidé de riposter en la citant à son tour en justice pour des déclarations qui relevaient pourtant clairement de la liberté d'expression. L'immunité parlementaire de Mme Sochua a été levée pour des motifs qui ressemblent à des représailles. L'avocat de Mme Sochua s'est senti obligé de se désister. Le juge n'a même pas fait montre d'examiner les arguments en sa faveur et, lorsqu'elle s'est adressée à l'UIP et au Comité des droits de l'homme, sa démarche a été utilisée devant le tribunal pour démontrer son intention de diffamer le Premier Ministre. Le Comité craint que ce qui est arrivé à Mme Sochua n'émousse le sens critique des parlementaires et des citoyens à l'égard du Gouvernement. Le Comité espère que, en appel, les droits de Mme Sochua et, en particulier, celui de s'exprimer librement, seront pleinement respectés.

Le représentant du Cambodge dit que le projet de résolution sur ce cas n'est pas acceptable pour la délégation cambodgienne. Le texte ne tient pas compte des explications de l'Assemblée nationale du Cambodge et de son rejet des recommandations du rapport au Comité des droits de l'homme des parlementaires sur ce cas. La délégation cambodgienne a expliqué cette affaire en détail au Comité le 21 octobre 2009. Le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cambodge a été observé dans la procédure. Il n'a pas été tenu compte du Code de procédure pénale du Cambodge. La délégation exhorte le Conseil directeur à rejeter ce projet de résolution.

Mme S. Carstairs (Canada), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, dit que la délégation du Cambodge a certes dialogué avec le Comité et lui a fourni des informations mais que le projet de résolution a été approuvé à l'unanimité par le Comité.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de Mme Mu Sochua, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁵.

Le Président dit qu'il a été pris note des préoccupations de la délégation cambodgienne.

⁴ Voir Annexes VII et VIII pour les textes des résolutions.

⁵ Voir Annexe IX pour le texte de la résolution.

Colombie

Le Comité est saisi d'un certain nombre de cas complexes. Il y a tout d'abord ceux qui concernent le meurtre de sept parlementaires membres de l'Union patriotique (Unión patriótica) et l'assassinat du sénateur Luis Carlos Galán Sarmiento. Un autre cas concerne les vices du procès intenté à un ancien parlementaire, M. Jorge Tadeo Lozano Osorio. Quant à M. Borja, il a été victime d'une tentative d'assassinat le 15 décembre 2000, dont la responsabilité n'a pas été pleinement établie. La manière dont sa sécurité est assurée suscite encore quelques inquiétudes, de même que les fondements factuels et juridiques de l'enquête ouverte contre lui en raison de liens présumés avec les FARC et la surveillance à laquelle le soumettrait le Département administratif de sécurité. Sur l'invitation du Congrès colombien, une délégation du Comité s'est rendue à Bogotá pour mieux saisir le contexte politique et juridique dans lequel ces cas s'inscrivent. La délégation s'est entretenue avec le Président de la République, les Présidents du Sénat et de la Chambre des représentants, le Président de la Cour suprême, ainsi que le Procureur général et l'Avocat général de Colombie. Elle a également rencontré des parlementaires, en exercice ou non, faisant l'objet de menaces ainsi que des membres des familles de parlementaires assassinés. Les entretiens ont porté principalement sur le moyen de faire progresser les enquêtes sur ces meurtres, de protéger les personnes menacées et d'assurer le plein respect du droit à une procédure équitable pour tous les membres du Congrès. Les constatations et recommandations de la délégation seront présentées au Conseil directeur à sa prochaine session en Thaïlande en mars 2010. Dans le cas du meurtre de M. Galán, un agent de l'Etat haut placé a récemment été arrêté.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de dix parlementaires colombiens, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁶.

Equateur

Des résultats positifs ont été obtenus dans le cas des 56 parlementaires révoqués illégalement en Equateur en 2007. Après leur révocation illégale, ils avaient continué pendant un certain temps à se réunir dans des hôtels de Quito, se présentant comme le Congrès légitime. De ce fait, des poursuites pénales avaient été engagées contre 24 d'entre eux. Le Comité des droits de l'homme a demandé aux autorités d'abandonner cette procédure inique. Le Président de l'Assemblée nationale équatorienne s'est entretenu avec le Comité et lui a fait savoir que toute poursuite avait été abandonnée. Mme Carstairs est donc heureuse de pouvoir recommander la clôture de ce cas. S'agissant des meurtres de MM. Jaime Ricuarte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, le principal suspect vient d'être arrêté aux Etats-Unis et le Comité espère que les autorités judiciaires de ce pays autoriseront bientôt son extradition en Equateur pour y être jugé. Le Comité se réjouit que l'Assemblée nationale s'intéresse de près à ce cas et ne doute pas qu'elle continuera à le faire jusqu'à ce que justice soit rendue.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de MM. Jaime Ricuarte Hurtado Gonzalez et Pablo Vicente Tapia Farinango, et au cas de 56 parlementaires, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁷.

⁶ Voir Annexe X pour le texte de la résolution.

⁷ Voir Annexes XI et XII pour les textes des résolutions.

Erythrée

En ce qui concerne l'Erythrée, la situation de 11 parlementaires érythréens fait injure à la dignité humaine. Leur seule "erreur" a été de demander des réformes démocratiques dans le pays. Ils sont détenus depuis huit ans sans aucun contact avec le monde extérieur et sans avoir été inculpés. Selon certaines rumeurs, ils pourraient être morts. Les autorités ne donnent plus aucune information sur la situation depuis cinq ans. Elles demeurent complètement sourdes aux appels lancés par l'UIP et par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en vue d'obtenir leur libération immédiate. Le Comité renouvelle son appel pressant à la communauté internationale, et aux organisations africaines en particulier, pour qu'elles exercent toute la pression voulue sur les autorités érythréennes dans ce dossier.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas des 11 parlementaires, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁸.

Iraq

Selon les autorités irakiennes, M. Mohammed Al-Dainy aurait commis une longue liste de crimes terroristes avant de disparaître le 25 février 2009, alors qu'il se trouvait à Bagdad. On craignait qu'il n'ait été victime d'une disparition forcée. Il a réapparu depuis, mais il y a fort à craindre que les accusations retenues contre lui reposent sur des aveux obtenus sous la torture. Le Comité demande au Parlement irakien d'envisager d'ouvrir une enquête parlementaire. Il est clair que le Comité n'a pas vocation à défendre des parlementaires qui ont commis des actes délictueux, mais il entend veiller à ce que les accusations portées contre des parlementaires ne soient pas fabriquées. A ce propos, l'une des accusations portées contre M. Al-Dainy s'est révélée infondée.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Mohammed Al-Dainy, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires⁹.

Liban

En mars 2009, le Tribunal spécial pour le Liban, sis aux Pays-Bas, a commencé ses travaux sur le meurtre de M. Hariri, ancien Premier Ministre du Liban. Il se peut qu'un ou plusieurs des quatre cas de parlementaires assassinés dont le Comité est saisi relèvent de la compétence du Tribunal spécial. En attendant, les autorités judiciaires libanaises ont la responsabilité de veiller à ce que justice soit rendue. Le Comité espère que le Parlement s'emploie activement à suivre leur travail. Il espère en outre que le Président du Parlement restera en contact avec lui et le tiendra informé de l'évolution du dossier.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁰.

⁸ Voir Annexe XIII pour le texte de la résolution.

⁹ Voir Annexe XIV pour le texte de la résolution.

¹⁰ Voir Annexe XV pour le texte de la résolution.

Mongolie

Dans le cas de la Mongolie, le Comité tient à remercier les Parlements allemand et japonais d'être intervenus dans le cas de M. Zorig Sanjasuuren, assassiné 11 ans auparavant. L'enquête sur ce cas a progressé.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Zorig Sanjasuuren, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹¹.

Myanmar

En 2008, le Myanmar s'est doté d'une nouvelle Constitution adoptée par référendum. Ce processus a été totalement contrôlé par l'armée et aucun échange de vues n'a été autorisé. La Constitution en question confère des pouvoirs généraux et absolus à l'armée. Depuis, la répression politique ne donne aucun signe de relâchement. Treize parlementaires-élus demeurent en prison et, il n'y a pas si longtemps, Aung San Suu Kyi a été condamnée à 18 mois supplémentaires d'assignation à résidence. Vis-à-vis du Myanmar, la communauté internationale est à la croisée des chemins. Si elle est incapable de se montrer ferme face au régime et de parler d'une seule voix, les élections se dérouleront comme prévu et risquent bien de légitimer la situation. Pour le Comité, la seule issue viable est que la junte militaire engage un véritable dialogue avec Aung San Suu Kyi, ainsi qu'avec toutes les parties concernées et tous les groupes ethniques, et qu'elle accepte la proposition tendant à créer une commission sans exclusive qui serait chargée de revoir la Constitution.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 22 parlementaires, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹².

Palestine / Israël

Une trentaine de membres du Conseil législatif palestinien élus en janvier 2006 ont été arrêtés peu après la capture de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé au cours d'une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes. Les jugements rendus confirment qu'ils ont en fait été déclarés coupables d'avoir été élus sur la liste "Changement et réforme" et d'avoir exercé leur mandat en son nom. Quinze d'entre eux, dont le Président du Conseil législatif palestinien de l'époque, M. Dweik, ont été relâchés après avoir purgé leur peine. Le Comité fait valoir qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections et l'avait acceptée. Il considère par conséquent que l'arrestation et la détention des intéressés étaient motivées par des considérations politiques. Il demande instamment aux autorités israéliennes de les remettre immédiatement en liberté. Le Comité est consterné, en particulier, face à la pratique de la détention administrative en Israël qui tourne la justice en dérision, et par les sévères restrictions imposées au droit de visite des familles. Ce traitement est totalement arbitraire et n'est pas propice au processus de paix. Le Comité est consterné par le jugement rendu contre M. Ahmed Sa'adat qui a été condamné à 30 ans d'emprisonnement

¹¹ Voir Annexe XVI pour le texte de la résolution.

¹² Voir Annexe XVII pour le texte de la résolution.

pour le seul fait de diriger le Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), et par le régime de détention cellulaire qui lui est imposé. Là encore, le Comité déplore non seulement la condamnation qui le frappe, mais aussi les conditions de sa détention.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les quatre projets de résolution relatifs au cas de M. Marwan Barghouti, au cas de M. Ahmad Sa'adat, au cas de 37 parlementaires et au cas de M. Abdel Aziz Dweik, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹³.

Philippines

En ce qui concerne les Philippines, le Comité est saisi de deux cas. Le premier concerne quatre parlementaires accusés de rébellion. En juillet 2007, considérant que ces accusations étaient motivées par des considérations politiques, la Cour suprême a annulé les poursuites. Or, de nouvelles poursuites, qui ne seraient pas juridiquement fondées, ont été engagées contre eux. Le Comité craint que ces poursuites ne s'inscrivent dans le cadre d'une manœuvre du Gouvernement pour écarter ces parlementaires et les partis auxquels ils appartiennent du processus politique démocratique. Le second cas concerne le sénateur Antonio F. Trillanes, enseigne de vaisseau dans la Marine nationale philippine élu en mai 2007 alors qu'il était en détention. Il est accusé d'avoir participé au "Siège d'Oakwood" de juillet 2003. Le Comité est préoccupé de ce qu'il soit maintenu en détention depuis plus de six ans alors que les poursuites engagées contre lui s'éternisent. Le Comité est heureux de constater que le Sénat a pris l'initiative de modifier son Règlement intérieur en vue d'autoriser la vidéoconférence, ce qui devrait permettre à M. Trillanes d'exercer son mandat, dans une certaine mesure. Cependant, ces modifications n'ont pas encore été adoptées.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les deux projets de résolution relatifs au cas de M. Saturniño Ocampo, M. Teodoro Casiño, Mme Liza Maza et M. Rafael Mariano, et au cas de M. Antonio F. Trillanes, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁴.

République démocratique du Congo

Le Comité a poursuivi l'examen du cas de 13 personnes qui ont toutes été déclarées élues à l'issue des premières élections multipartites tenues en juillet 2006 en République démocratique du Congo. Or, près d'un an plus tard, la Cour suprême a invalidé leur mandat dans un arrêt entaché de graves irrégularités. L'Assemblée nationale a dénoncé cette invalidation comme arbitraire mais a préféré ne pas s'opposer à la décision de la Cour suprême. Elle est toutefois disposée à faire de son mieux pour que l'injustice subie trouve réparation. Ayant reçu l'assurance que des négociations sont en cours, le Comité ne doute pas qu'elles trouveront une issue favorable.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de 13 parlementaires de la République démocratique du Congo, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁵.

¹³ Voir Annexes XVIII, XIX, XX et XXI pour les textes des résolutions.

¹⁴ Voir Annexes XXII et XXIII pour les textes des résolutions.

¹⁵ Voir Annexe XXIV pour le texte de la résolution.

Rwanda

M. Léonard Hitimana a disparu en avril 2003 et n'a toujours pas été retrouvé. Pour le Comité, la seule explication plausible est qu'il a bien été la victime d'une disparition forcée. Or, il semble qu'aucune enquête sérieuse n'ait été menée et que la possibilité d'une disparition forcée n'ait même pas été envisagée. Le Comité appelle le Parlement rwandais à prendre les dispositions qui s'imposent.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Léonard Hitimana qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁶.

Sri Lanka

La guerre civile à Sri Lanka a pris fin. Si la violence s'est estompée, l'impunité n'a pas manqué de créer de nouveaux problèmes. Le Comité demeure préoccupé de ce que les autorités n'ont pas résolu le meurtre de M. Pararajasingham, abattu en présence de 300 personnes qui assistaient à la messe de minuit le 24 décembre 2005. Les meurtres de quatre autres parlementaires sont eux aussi restés impunis. Un nouveau problème se pose aux parlementaires de l'opposition, surtout à ceux de l'Alliance nationale tamoule. On leur refuse le droit de se rendre dans les camps mis en place pour accueillir les déplacés. Le Comité exhorte les autorités à faire le nécessaire pour que ces parlementaires puissent se rendre dans ces camps, où la plupart de leurs électeurs sont à présent contraints de vivre. Ne pas leur donner accès à ces camps équivaut à ne pas les laisser exercer leur mandat. Le Comité demeure préoccupé par les cas répétés d'enlèvement de membres de la famille de parlementaires de l'Alliance nationale tamoule.

M. M. Samarasinghe (Sri Lanka) propose l'ajout des mots "le gros des" avant "déplacés" à l'avant-dernier alinéa du préambule du projet de résolution sur les cas des 10 parlementaires. Au paragraphe 2 de la résolution sur le cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, il faudrait ajouter : "un acte d'accusation puisse être établi".

Mme S. Carstairs (Canada), Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, dit que ces amendements sont acceptables pour le Comité.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité les six projets de résolution relatifs au cas des 10 parlementaires, au cas de M. Joseph Pararajasingham, au cas de M. Nadarajah Raviraj, au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, au cas de M. D.M. Dassanayake et au cas de M. Kiddinan Sivanesan, qui lui ont été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁷.

Turquie

En ce qui concerne la Turquie, le Comité est saisi du cas de M. Singar, tué en septembre 1993. Le Comité déplore que les membres de sa famille n'aient reçu aucune information sur la procédure en cours.

¹⁶ Voir Annexe XXV pour le texte de la résolution.

¹⁷ Voir Annexes XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX et XXXI pour les textes des résolutions.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de M. Mehmet Sinçar qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁸.

Zimbabwe

Le Gouvernement d'union nationale est entré en fonctions au Zimbabwe depuis février dernier. Peu après, les accusations de trahison qui pesaient contre Tendai Biti ont été abandonnées. Ce n'est pas le cas de M. Roy Bennet qui, craignant pour sa vie, avait dû fuir le pays en 2006. Il a été nommé Vice-Ministre de l'agriculture mais à son retour au Zimbabwe il a été immédiatement arrêté. Il a été remis en liberté sous caution le 12 mars 2009. Vivement préoccupé par l'annonce de sa réarrestation récente, le Comité propose d'envisager de dépêcher un observateur international pour suivre le procès. Par ailleurs, le Comité demeure vivement préoccupé face à l'impunité qui persiste dans le cas de MM. Sikhala et Madzore, qui ont tous deux été victimes de torture, et de MM. Biti et Chamisa, qui ont été passés à tabac par la police. Le Comité a reçu des assurances qu'il serait tenu informé des dispositions prises par les autorités pour résoudre ces cas mais aucune information ne lui a été communiquée.

Mme E. Madzongwe (Zimbabwe) dit que sa délégation est opposée à la façon dont le projet de résolution est présenté. Sa délégation n'a aucune indulgence pour le harcèlement de parlementaires par les autorités, mais l'Etat doit faire respecter la loi lorsqu'elle est violée. Les cas en question ne sont pas dépeints correctement par le Comité. Ils font l'objet d'enquêtes et la délégation fournira des informations s'y rapportant en temps utile.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires¹⁹.

Madagascar

L'ancien maire de la capitale malgache a évincé le Président et pris la tête de la Haute Autorité de transition, qui a suspendu le Parlement. Depuis, la violence politique fait rage à Madagascar et l'état de droit n'existe plus. L'accord intervenu entre les différents mouvements politiques en août de cette année, connu sous le nom d'Accord de Maputo, doit encore être appliqué. C'est dans ce contexte que les parlementaires concernés ont été arrêtés, humiliés, brutalisés et accusés de diverses infractions à l'ordre public. Quatre d'entre eux ont été condamnés à un an de prison avec sursis, un autre est toujours en détention et des mandats d'arrêt ont été lancés contre 18 autres. Le Comité exhorte les autorités de facto à appliquer l'Accord de Maputo, qui prévoit l'annulation de toutes les infractions politiques commises entre décembre 2002 et août 2009.

Le Conseil directeur adopte à l'unanimité le projet de résolution relatif au cas de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby, Raymond Rakotozandry et Raharinaivo Randrianatoandro et de Mme Elaine Naika, qui lui a été soumis par le Comité des droits de l'homme des parlementaires²⁰.

¹⁸ Voir Annexe XXXII pour le texte de la résolution.

¹⁹ Voir Annexe XXXIII pour le texte de la résolution.

²⁰ Voir Annexe XXXIV pour le texte de la résolution.

Mme E. Naika (Madagascar) exprime ses sincères remerciements au Comité des droits de l'homme des parlementaires et à l'UIP pour leur action sans relâche qui a permis sa libération et celle de quatre autres parlementaires malgaches emprisonnés. Après le coup d'Etat de mars 2009, les deux Chambres du Parlement ont été suspendues et, en avril 2009, un mandat d'arrêt a été délivré contre 18 parlementaires, dont 16 ont été arrêtés et torturés. Elle a été arrêtée brutalement par des membres armés des forces spéciales d'intervention et a été battue et torturée, dans une atteinte douloureuse à sa dignité humaine. Elle a été présentée à une assemblée militaire, qui l'a humiliée. Il est inacceptable que des parlementaires élus puissent être soumis à pareil traitement et que les auteurs de ces actes puissent demeurer impunis. Trois accusations ont été portées contre elle et son procès, qui aurait dû se tenir le 13 octobre 2009, a été reporté à février 2010. Elle a été traitée de façon inhumaine en détention, et elle appelle l'Union interparlementaire à prendre des mesures pour empêcher que pareils traitements puissent à nouveau être infligés à des parlementaires. Elle exprime sa profonde inquiétude pour ses collègues parlementaires encore emprisonnés pour raisons politiques. A Madagascar, des personnes sont régulièrement menacées d'arrestation, n'ont pas le droit de se déplacer et ne sont pas autorisées à exprimer des positions politiques. Mme Naika salue le fait que l'UIP accorde la priorité à l'élimination des violences faites aux femmes. Elle demande qu'une mission de l'UIP se rende à Madagascar afin d'enquêter sur la situation dans ce pays.

Le Président exprime la profonde sympathie du Conseil à la sénatrice Naika et dit que l'UIP continuera à n'épargner aucun effort pour que justice soit rendue à Madagascar.

La séance est levée à 13 h.35.

TROISIEME SEANCE

**Mercredi 21 octobre 2009
(Après midi)**

La séance est ouverte à 14 h.50 sous l'autorité du Président de l'Union interparlementaire, M. T.-B. Gurirab (Namibie).

Point 8 de l'ordre du jour

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

(CL/185/8-P.1 et 8-R.1)

Le Président appelle l'attention des membres du Conseil sur le document CL/185/8-R.1 où figure la liste des activités entreprises par l'UIP en coopération avec les Nations Unies durant les six derniers mois. Quant au document CL/185/8-P.1, on y trouve une proposition de coopération entre l'UIP et de l'Alliance des civilisations des Nations Unies.

Le Secrétaire général dit que, pour ce qui concerne la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, chaque Membre doit veiller à ce que son parlement soit représenté à l'Audition parlementaire à l'Assemblée générale des Nations Unies. En 2009, on y mettra l'accent sur le suivi de la crise économique et financière mondiale. Ce thème s'inscrit dans le prolongement des travaux conduits à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP à Addis-Abeba et sera l'occasion de faire le point sur la position de la communauté internationale au lendemain de la crise, et sur les effets de cette crise sur le développement, et de débattre de ce que les parlements peuvent entreprendre pour atténuer ces effets.

Passant au document CL/185/8-P.1, le Secrétaire général dit que l'Alliance des civilisations des Nations Unies est une initiative qui vise à développer la coopération entre nations, cultures et religions, et à désamorcer les tensions et les forces qui attisent la polarisation et l'extrémisme. L'UIP s'est associée à cette initiative. Mme E. Papademetriou a représenté l'UIP au deuxième forum de l'Alliance à Istanbul. Elle y a constaté que, si chefs d'Etat, gouvernements et société civile y étaient bien représentés, la participation parlementaire y était, par contre, très faible. Dans le document soumis au Conseil, on propose que l'UIP s'efforce d'instiller progressivement à cette initiative une dimension parlementaire. Les premières étapes de ce processus y sont décrites, notamment le fait d'informer les parlements que l'Année 2010 a été déclarée *Année internationale du rapprochement des cultures*, en proposant aux parlements des activités qu'ils pourraient organiser pour la célébrer. Le Secrétaire général invite les parlements à s'impliquer dans l'élaboration de stratégies nationales et régionales à ce sujet et à prendre part au troisième forum de l'Alliance, qui se tiendra au Brésil en 2010. Les parlements devraient organiser une session parlementaire au cours de ce forum et présenter les résultats de l'examen de la résolution sur le thème *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation* adoptée par la 116^{ème} Assemblée de l'UIP à Bali. Le document présenté a reçu l'aval du Comité exécutif.

Le Secrétaire général appelle l'attention des membres du Conseil sur un questionnaire à l'intention des parlements à propos de la manière dont ils organisent leur travail par rapport à l'Organisation des Nations Unies. Un rapport préliminaire a été établi à partir des 65 réponses reçues à ce jour. Il est possible de répondre rapidement à ce questionnaire et le Secrétaire général demande donc instamment à tous les parlements de bien vouloir le remplir. Le rapport sur les résultats du questionnaire sera présenté à la Conférence mondiale des Présidents de parlement en 2010.

Le Président évoque la Campagne pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes lancée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a reçu un fort soutien de l'UIP, et il invite le Secrétaire général de l'UIP à présenter ce point.

Le Secrétaire général dit que la question de la violence à l'encontre des femmes figure parmi les thèmes prioritaires à l'agenda international et vient au premier rang des priorités de l'UIP. La 114^{ème} Assemblée, tenue à Nairobi, a adopté une résolution sur ce sujet. Plus de 200 parlementaires ont souscrit à la campagne visant à mettre fin à la violence envers les femmes lancée par UNIFEM. L'UIP dispose de puissants porte-parole au Comité de coordination des Femmes parlementaires qui se sont exprimés sur les violences faites aux femmes. En 2008, l'UIP a lancé une campagne et un programme de travail pour soutenir les parlements dans leurs efforts pour mettre fin à la violence envers les femmes. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé une campagne pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, qui s'est inscrite dans le cadre des efforts visant à promouvoir la réalisation des OMD. Dans le Programme d'action de l'UIP, on appelle à une initiative des parlementaires, hommes et femmes, reposant sur leur leadership politique et visant à répondre aux besoins des parlements. Elle repose sur trois domaines cibles : mettre en place un cadre juridique solide et efficace; assurer la mise en œuvre effective de la législation; et sensibiliser l'opinion à la violence contre les femmes. L'UIP a organisé des séminaires régionaux et nationaux, a apporté une assistance technique aux parlements et est en train de créer un site web sur les questions liées à la violence envers les femmes. L'UIP s'efforce par ailleurs de promouvoir la participation parlementaire à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette campagne a été lancée en décembre 2008 après une conférence parlementaire sur les violences faites aux femmes. Six priorités ont été identifiées : premièrement, adopter des lois; deuxièmement, veiller à ce qu'elles soient bien

appliquées; troisièmement, éduquer et sensibiliser l'opinion, quatrième, bâtir des partenariats; cinquièmement, faire preuve d'une forte volonté politique en la matière; et, sixièmement, mettre en place un cadre institutionnel solide propice aux initiatives requises. En 2009 et 2010, l'UIP s'est proposée d'organiser un certain nombre d'activités, en commençant par un séminaire régional européen sur le thème *Violence envers les femmes et migrations*, une conférence régionale pour les parlements d'Afrique francophone sur la promulgation de lois sur les formes les plus répandues de violences envers les femmes, et un séminaire régional à l'intention des parlements latino-américains sur l'application effective de la législation sur la violence envers les femmes. Le 25 novembre, l'UIP célébrera le dixième anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes avec un thème de campagne intitulé *S'engager, agir et exiger : nous pouvons mettre fin aux violences envers les femmes*. Des séances spéciales de débats se tiendront dans les parlements qui sont invités à procéder à dresser le bilan des progrès accomplis, à adopter des résolutions ou des déclarations, à faire circuler des pétitions sur les initiatives à engager, et à tenir des audiences publiques et des consultations. L'UIP a créé sur son site Internet une sous-section sur la violence envers les femmes où figurent des informations sur toutes les activités menées par les parlements pour célébrer cette Journée internationale. Une affiche annonçant les six actions prioritaires et diverses brochures seront distribuées à tous les Parlements membres pour les aider dans leurs initiatives destinées à marquer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Point 11 de l'ordre du jour
(Suite)

ACTIVITES DES COMITES ET AUTRES ORGANES

a) Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires
(CL/185/11a)-R.1)

Mme P. Cayetano (Philippines), Présidente du Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires, présentant le rapport du Comité de coordination, dit que le Comité a examiné la suite donnée par les femmes parlementaires à la quatorzième Réunion des femmes parlementaires, les membres du Comité rendant compte, à cette occasion, des évolutions récentes dans leurs pays respectifs. Le Comité a réfléchi à sa contribution à la 121^{ème} Assemblée et a débattu des projets de rapport qui seront examinés par chacune des réunions-débats des Commissions permanentes de l'Assemblée, en soulignant les préoccupations liées aux questions de genre que les rapporteurs respectifs pourraient souhaiter examiner. S'agissant de la première réunion-débat sur le thème *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière*, le Comité a souligné que la traite des êtres humains est un phénomène souvent sous-estimé et que, dans un premier temps, les parlements pourraient exhorter les gouvernements à reconnaître l'ampleur du problème et à élaborer des stratégies pour le combattre. Les troubles économiques et la pauvreté affectent les femmes et les enfants de manière disproportionnée, ce qui les rend plus vulnérables à la traite des êtres humains.

En ce qui concerne la deuxième réunion-débat sur *Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, le Comité a mis l'accent en particulier sur les OMD 4 et 5 liés à la réduction de la mortalité infantile et à la santé maternelle. Il a estimé qu'il importait de procéder à des évaluations de l'impact différencié sur les femmes et sur les

hommes de la crise économique dans chaque pays, et de mutualiser les informations, les ressources, les connaissances et les compétences non seulement du Nord vers le Sud, mais aussi et en particulier entre pays et régions au Sud.

En ce qui concerne la troisième réunion-débat, sur *La participation des jeunes aux processus démocratiques*, le Comité a insisté en particulier sur le rôle des jeunes femmes en politique et a souligné que les décisions prises en matière de jeunesse devaient être plus inclusives. Différentes stratégies pouvaient être envisagées pour inclure les jeunes, notamment des programmes d'information sur le travail parlementaire, des forums de jeunes et une action militante au sein des partis politiques. La nécessité de lutter pour l'élimination des préjugés sexistes a également été notée.

Les préparatifs de la quinzième Réunion des femmes parlementaires ont aussi été examinés. Le Comité a décidé qu'il débattrait du thème assigné à la première Commission permanente lors de la 122^{ème} Assemblée. Il a décidé en outre que la séance de dialogue entre hommes et femmes de l'après-midi se concentrerait sur l'élimination de la violence envers les femmes, en mettant l'accent sur les femmes détenues dans les prisons et les centres de rétention d'immigrants. Après un exposé d'un représentant de l'UNICEF, il a été convenu que la réunion-débat à la 122^{ème} Assemblée se pencherait sur le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Comité a été mis au courant des prochaines activités de l'UIP en matière de genre, notamment la campagne de l'UIP sur les mesures à prendre pour mettre fin à la violence envers les femmes, et le Comité a appelé tous les parlements à célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en organisant des séminaires, des conférences et des auditions parlementaires. Le Comité a été tenu informé en outre de l'enquête de l'UIP sur les parlements sensibles aux questions de genre, dont l'objectif est de recueillir des informations de première main sur la manière dont les parlements pourraient devenir des institutions sensibles au genre et intégrer efficacement les questions de genre dans leurs travaux. Ces informations seront recueillies à l'aide de questionnaires que le Comité a exhorté les parlements à remplir.

c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

i) Election d'un membre titulaire et de quatre membres suppléants

(CL/185/11c)-P.1 à P.7)

Le Président annonce qu'un membre titulaire doit être élu au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient. Les candidatures de MM. M Al-Feqi (Egypte) et S. Janquin (France) ont été proposées à ce poste. Il demande un vote à main levée pour élire le nouveau membre titulaire.

M. S. Janquin (France) est élu membre titulaire du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient.

Le Président annonce que, puisque M. Janquin occupait un poste de membre suppléant au Comité, cinq nouveaux membres suppléants doivent maintenant être désignés. Cinq candidats ont été présentés : M. J. Winkler (Allemagne), M. F. Gutzwiller (Suisse), Mme E. Papademetriou (Grèce), M. H. Alir (Turquie) et Mme M. Armani (Malaisie). S'agissant de M. Alir, il a été convenu que, puisqu'il occuperait le siège laissé vacant par un membre de son propre parlement ayant démissionné du Comité, il achèverait le mandat de son prédécesseur, qui expire en 2012.

Le Conseil directeur élit membres suppléants du Comité M. H. Alir (Turquie) jusqu'en avril 2012, et M. J.P. Winkler (Allemagne), M. F. Gutzwiller (Suisse), Mme E. Papademetriou (Grèce) et Mme M. Armani (Malaisie), jusqu'en octobre 2013.

ii) Rapport du Comité
(CL/185/11c)-R.1)

Le Secrétaire général appelle l'attention sur le rapport sur les travaux du Comité, publié sous la cote CL/185/11c)-R.1. Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) a présidé la réunion du Comité, consacrée à la manière dont le Comité pourrait faciliter et encourager le dialogue entre les parlements de la région pour faire avancer le processus de paix. Lors de précédents contacts avec les délégations d'Israël et de la Palestine, le Comité avait été assuré de leur volonté de participer à un tel dialogue. Les membres du Comité se sont entretenus avec des représentants du Centre pour le dialogue humanitaire. Le résultat de ces entretiens est reflété dans le rapport. Le Comité propose que son approche initiale consiste à tenir des discussions séparées avec les Parlements d'Israël et de la Palestine sur les points à propos desquels une entente est envisageable. Les premières réunions se tiendraient à Genève, hors Assemblée, afin que les deux délégations aient suffisamment de temps pour se préparer et assister à ces réunions. Le Comité demande que des contacts soient pris avec les deux parties le plus tôt possible.

M. A. Abdullah (Palestine) se dit surpris que le Comité n'ait pas présenté un rapport sur la situation au Moyen-Orient et l'état du processus de paix, comme à l'accoutumée. Le Comité s'est lancé dans une initiative visant à encourager le dialogue à un moment où ce dialogue semble tout simplement impossible car le Gouvernement israélien ne croit pas à la paix. Israël s'est engagé dans une politique destructrice de prolongation de l'occupation, en dépit des nombreuses tentatives internationales visant à promouvoir la paix. Le dialogue ne pourra pas s'amorcer puisqu'Israël n'est pas prêt à négocier sur des points critiques comme la situation des réfugiés, les droits des Palestiniens, les frontières ou la situation à Jérusalem. Un dialogue constructif porteur de conclusions positives sera très difficile à mettre en place. Le Comité devrait continuer à analyser la situation et à faire rapport à l'Assemblée afin de la sensibiliser à la situation d'occupation. Le Comité aurait ainsi le plein appui de la délégation palestinienne.

d) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
(CL/185/11d)-R.1)

M. R. del Picchia (France), Rapporteur du Groupe de partenariat entre hommes et femmes, dit que le Groupe du partenariat a noté qu'un nombre croissant de femmes participaient aux travaux de l'UIP. L'Assemblée en cours a compté le plus grand nombre de déléguées jamais enregistré. Des efforts devront être néanmoins faits pour que la représentation féminine à l'UIP continue à augmenter, sachant que 15 délégations à l'Assemblée comptant plus d'un membre n'avaient pas de femmes. Le Groupe s'est félicité de ce que le budget 2010 traitait manifestement des questions de genre, et a souligné qu'il était important de continuer à rechercher un financement volontaire pour que l'Union interparlementaire poursuive ses activités sur ces questions. En ce qui concerne le Secrétariat, le Groupe a noté avec satisfaction que 50 pour cent du personnel de la catégorie des administrateurs étaient des femmes, y compris aux postes dirigeants. Le Groupe s'est penché sur la situation des six parlements membres ne comptant pas de femmes. Le Groupe a pris note des résultats des élections de mai 2009 au Koweït, saluant l'élection de quatre femmes au Parlement, dont deux faisaient partie de la délégation koweïtienne à l'Assemblée de Genève. Le Groupe a salué deux grands projets de l'UIP, dont le premier porte sur une campagne des parlements contre la violence envers les femmes, et le second vise une enquête sur les

parlements sensibles aux questions de genre. Le Groupe a exhorté les Parlements membres à répondre aux questionnaires que l'UIP leur a soumis au titre de cette enquête. Le Groupe a eu des entretiens fructueux avec la délégation du Parlement des Palaos, qui lui ont permis d'en savoir plus sur la situation des femmes en politique dans ce pays et sur les difficultés qu'elles rencontrent. Le Groupe a salué l'esprit de coopération de la délégation et espère poursuivre ce dialogue.

e) Groupe consultatif sur le VIH/sida
(CL/185/11e)-R.1)

Le Secrétaire général dit que le Groupe consultatif s'est réuni à Genève les 24 et 25 septembre 2009. Le Groupe consultatif a travaillé en étroite collaboration avec l'ONUSIDA et a examiné et approuvé un certain nombre de domaines prioritaires dans le cadre de l'ONUSIDA. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'est associé aux travaux du Groupe consultatif. Le Groupe consultatif organisera en décembre 2009 un séminaire à Hanoi pour les parlements de la région Asie-Pacifique où l'on mettra l'accent sur les groupes sociaux les plus vulnérables et sur le rôle que peuvent jouer les parlements pour les protéger et en atténuer la vulnérabilité.

f) Groupe de facilitateurs concernant Chypre
(CL/185/11f)-P.1)

Le Président annonce qu'un facilitateur doit être élu au Groupe de facilitateurs concernant Chypre. Le Conseil directeur est saisi de la candidature de M. M. Sheerit (Israël). En l'absence de commentaires ou d'objections, il considérera que le Conseil directeur approuve cette candidature.

Le Conseil directeur élit M. Sheerit (Israël) en tant que facilitateur du Groupe de facilitateurs concernant Chypre.

Point 12 de l'ordre du jour

122^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP
(CL/185/12-P.1)

Le Président dit que la 122^{ème} Assemblée se tiendra à Bangkok, en Thaïlande, en mars 2010. L'ordre du jour de l'Assemblée a été adopté. Le Conseil directeur est invité à approuver la liste des observateurs figurant dans le document CL/185/12-P.1.

Le Conseil directeur approuve la liste des observateurs à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP²¹.

M. A. Wiriyachai (Thaïlande) dit que c'est un grand honneur pour l'Assemblée nationale thaïlandaise d'accueillir la 122^{ème} Assemblée de l'UIP à Bangkok en 2010. Les ultimes arrangements en vue de l'Assemblée ont été réglés lors de la visite du Secrétaire général en Thaïlande, et la délégation thaïlandaise a tenu une série de réunions de suivi pour assurer la meilleure préparation possible à l'Assemblée.

²¹ Voir l'Annexe II pour la liste des observateurs.

Point 13 de l'ordre du jour

Prochaines réunions interparlementaires
(CL/185/13-P.1 et 13b)-P.1)

Le Président présente la liste des prochaines réunions parlementaires qui figure dans le document CL/185/13-P.1. Des consultations ont eu lieu avec les délégations du Canada et de l'Ouganda sur la base desquelles le Comité exécutif a approuvé une proposition visant à organiser la 126^{ème} Assemblée en 2012 à Kampala, en Ouganda, et la 127^{ème} Assemblée en 2012 à Québec, au Canada.

Le Conseil directeur approuve cette proposition.

Le Secrétaire général dit que le document où figure la liste des futures Assemblées comporte également la liste des réunions spécialisées prévues dans le programme de travail. Ces réunions sont incluses dans le budget consolidé.

Le Conseil directeur approuve la liste des prochaines réunions²².

Point 14 de l'ordre du jour

**PREPARATIFS DE LA TROISIEME CONFERENCE MONDIALE
DES PRESIDENTS DE PARLEMENT**
(CL/185/14-R.1)

Le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil directeur sur la note d'information, contenant les résultats de la réunion du Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement. La Conférence se tiendra en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et se déroulera le 19 au 21 juillet 2010. Le thème général de la Conférence sera le suivant : *Parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun*. La prochaine réunion du Comité préparatoire se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en novembre 2009. Y prendront part de hauts responsables à l'ONU, tant des Etats membres que du Secrétariat.

Point 15 de l'ordre du jour

NOMINATION DE DEUX VERIFICATEURS DES COMPTES DE L'EXERCICE 2010
(CL/185/15-P.1 et P.2)

Le Président annonce que deux candidatures ont été présentées aux fonctions de vérificateurs des comptes de l'exercice 2010 : celles de M. W. Beke (Belgique) et de M. Sheerit (Israël).

Le Conseil directeur élit MM. W. Beke (Belgique) et M. Sheerit (Israël) vérificateurs des comptes de l'exercice 2010.

²² Voir l'Annexe I pour le calendrier des prochaines réunions.

Point 16 de l'ordre du jour

ELECTIONS AU COMITE EXECUTIF

(CL/185/16-P.1 à P.6)

Le Président annonce que le Conseil directeur doit élire cinq membres au Comité exécutif en remplacement de M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie), de Mme E. Papademetriou (Grèce), de Mme A. Möller (Islande), de M. A. Toha (Indonésie) et de M. Ngo Anh Dzung (Viet Nam). Il annonce que cinq candidatures ont été présentées pour approbation : pour le Groupe des Douze Plus, Mme Doris Stump (Suisse) et M. Krister Ornfjäder (Suède), pour le Groupe Asie-Pacifique, M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) jusqu'en octobre 2011 (lorsque le mandat de son prédécesseur du même pays arrivera à expiration) et M. Nhem Thavy (Cambodge), et pour le Groupe Eurasie, M. Mikayel Vardanyan (Arménie).

Le Conseil directeur élit M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) jusqu'en octobre 2011 et M. Nhem Thavy (Cambodge), M. K. Ornfjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse) et M. M. Vardanyan (Arménie) membres du Comité exécutif jusqu'en octobre 2013.

La session est close à 16 heures.

CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)*

Conférence régionale et lancement du site d'iKNOW Politics en arabe sur le thème <i>Renforcer le nombre et l'efficacité des femmes en politique : le rôle des médias et des technologies de l'information</i>	AMMAN (Jordanie) 27 et 28 octobre 2009
Conférence mondiale sur l'e-Parlement	WASHINGTON 3-5 novembre 2009
Réunion parlementaire à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire	ROME (Italie) 13 novembre 2009
Deuxième réunion du Comité préparatoire de la 3 ^{ème} Conférence des Présidents de parlement	NEW YORK 16-17 novembre 2009
Audition parlementaire conjointe UIP/ONU aux Nations Unies	NEW YORK 19-20 novembre 2009
Conférence sur l'OMD5 (santé maternelle), organisée conjointement par l'UIP et l'OMS	KAMPALA (Ouganda) 23-25 novembre 2009
Session élargie du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 1 ^{er} décembre 2009
Séminaire régional sur la contribution des parlements à la paix et la sécurité à long terme dans la région des Grands Lacs	NAIROBI (Kenya) 6-8 décembre 2009
Conférence des Femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe	MANAMA (Bahreïn) 9-10 décembre 2009
Séminaire régional des parlements des Douze Plus sur la violence à l'encontre des femmes et les migrations	PARIS (France) 10-11 décembre 2009
Séminaire régional sur le VIH/sida	HANOI (Viet Nam) 10-12 décembre 2009
Réunion parlementaire à l'occasion de la CDP15 (15 ^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)	COPENHAGUE (Danemark) 16 décembre 2009
128 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE 18-21 Janvier 2010
20 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Début 2010
Séminaire régional sur le rôle du Parlement dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des enfants, organisé conjointement par l'UIP, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO-OCDE) et l'Union parlementaire africaine	Lieu à déterminer (Afrique de l'Ouest) Mi-février 2010

Séminaire régional des parlements européens sur la traite des personnes	LONDRES (Royaume-Uni) Février 2010
Séminaire régional sur la violence à l'encontre des femmes - pays latino-américains	Equateur Février 2010
Conférence parlementaire sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la crise économique mondiale	GENEVE Fin février 2010
Journée parlementaire à l'occasion de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Début mars 2010
Séminaire régional sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Mars 2010
122 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) 27 mars - 1 ^{er} avril 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (3-28 mai)	NEW YORK 6 mai 2010
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum 2010 de l'Alliance des civilisations	RIO DE JANEIRO (Brésil) 28-29 mai 2010
Cinquième séminaire à l'intention des membres des Commissions parlementaires traitant des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Mai/juin 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida	NEW YORK Juin 2010
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE Juin 2010
Conférence régionale sur la tolérance, le dialogue et la prise de décision inclusive au Parlement	Lieu à déterminer (Asie) Juin 2010
130 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Juin/juillet 2010
Manifestation parlementaire à l'occasion de la XVIII ^{ème} Conférence internationale sur le sida	VIENNE (Autriche) 20-21 juillet 2010
Neuvième Atelier des spécialistes des parlements et des parlementaires	OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 24-25 juillet 2010
3 ^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement	GENEVE 19-21 juillet 2010
Séminaire régional sur la violence à l'encontre des femmes et les droits des femmes (Afrique francophone)	Premier semestre 2010

Sixième Réunion des Présidentes de parlement	Premier semestre 2010
Conférence parlementaire régionale à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie	Lieu à déterminer 13-15 septembre 2010
Réunion d'information à l'intention des parlementaires participant à la session de haut niveau et au Sommet mondial à l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK Septembre 2010
123 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 4-6 octobre 2010
Séminaire sur les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme	GENEVE 7 octobre 2010
Conférence conjointe avec l'Association des Secrétaires généraux des Parlements	GENEVE 7 octobre 2010
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 7 octobre 2010
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées	Venezuela (<i>sous réserve de la confirmation de l'Assemblée générale des Nations Unies</i>)
Séminaire régional sur les défis en matière de sécurité et le contrôle parlementaire	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence internationale sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur la contribution des parlements africains francophones à la réconciliation nationale	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur le contrôle parlementaire et l'obligation de rendre compte	Lieu à déterminer (Afrique) Deuxième semestre 2010
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Cinquième réunion des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil du Golfe	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur les femmes en politique dans les Iles du Pacifique	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010

Séminaire régional sur les droits de l'enfant pour les Parlements africains	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Cinquième Conférence à l'intention des membres de commissions parlementaires chargées des questions de genre	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
124 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	PANAMA 16-21 avril 2011
125 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	Suisse Octobre 2011
126 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	KAMPALA (Ouganda) Mars-avril 2012
127 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) 2012

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A
SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 122^{ème} ASSEMBLEE**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien

Parlement arabe transitoire
Parlement autochtone des Amériques
Parlement panafricain
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Organisation invitée à suivre les travaux de la 122^{ème} Assemblée en raison de son ordre du jour :

Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile

CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre des représentants d'Afghanistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte de la rencontre qu'a eue le Comité avec le chef de la délégation afghane pendant la 121^{ème} Assemblée,

rappelant que le 21 mai 2007, la Chambre du peuple d'Afghanistan (*Wolesi Jirga*) a décidé de suspendre jusqu'à son terme (septembre 2010) le mandat parlementaire de Mme Joya pour violation de l'article 70 du Règlement du Parlement parce que, lors d'un entretien télévisé, elle avait tenu des propos méprisants à l'égard du Parlement; Mme Joya qui, dans cet entretien, avait comparé le Parlement à une étable, a toujours déclaré que ses propos avaient été sortis de leur contexte; elle avait en fait divisé les parlementaires en deux groupes, l'un travaillant à la défense des principes démocratiques et l'autre les sapant et se montrant ainsi moins utiles à la population afghane que les animaux d'une étable; *rappelant aussi* que ses collègues parlementaires l'ont qualifiée de prostituée ou de putain, et *notant* à ce sujet que, selon le chef de la délégation afghane, les parlementaires qui ont tenu ces propos ont été réprimandés par le Président de la Chambre mais n'ont pas été suspendus,

considérant que la plainte que Mme Joya a déposée devant la Cour suprême en février 2008 concernant la suspension de son mandat n'a pas encore été examinée par la Cour, et que l'avocat de Mme Joya a tenté en vain de se mettre en rapport avec la Cour et le Parlement; que, vers le milieu de 2008, son avocat a relevé dans une lettre adressée à la Commission parlementaire des auditions et des plaintes que rien n'avait été fait au cours des huit mois qui s'étaient écoulés depuis que l'affaire avait été portée à l'attention du Ministère des affaires parlementaires et a demandé à la Commission d'aider à accélérer la procédure; que, cependant, sa lettre aurait été rejetée et qu'en réponse, le Président de la Commission lui aurait conseillé de ne pas s'engager sur une voie périlleuse,

rappelant qu'en octobre 2008, le Vice-Président de la Chambre du peuple a reconnu sans ambiguïté que la suspension du mandat de Mme Joya jusqu'à son terme était illégale, et a assuré que le Parlement n'épargnerait aucun effort pour la réintégrer avant la fin du mois de décembre 2008; que, lors de sa rencontre avec le Secrétaire général de l'UIP, le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a lui aussi estimé que le Parlement devait rétablir Mme Joya dans ses droits au plus vite; que le Président de la Commission des privilèges et immunités, dans sa lettre du 5 février 2009, et la délégation afghane à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009) ont indiqué que la réintégration de Mme Joya serait possible si elle présentait des excuses; que, confrontée aux propos tenus par le Vice-Président, à savoir que la suspension de Mme Joya était illicite et que des efforts seraient déployés pour la rétablir dans ses droits, la délégation a confirmé ces dires mais a ajouté qu'il avait été impossible de joindre Mme Joya, étant donné qu'elle était souvent à l'étranger, qu'elle n'avait jamais pris contact avec le Parlement et que son avocat ne l'avait fait qu'une seule fois, et simplement pour réunir des documents, et que le Règlement du Parlement ne prévoyait aucune procédure pour la réintégrer; *notant* que les éléments versés au dossier montrent que Mme Joya est fréquemment en Afghanistan et que son avocat a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec le Parlement, mais en vain,

considérant que, lorsqu'il a rencontré le Comité pendant la 121^{ème} Assemblée, le chef de la délégation a répété que le Parlement n'avait pas pu joindre Mme Joya et a demandé au Comité de lui faire savoir que les Anciens du Parlement avaient décidé qu'elle serait réintégrée si elle présentait des excuses pour ses propos; qu'il n'y avait aucun problème ou litige la concernant et que ce serait la meilleure occasion de la réintégrer,

considérant que Mme Joya, dans une lettre au Comité, a clairement exprimé son souhait d'être réintégrée dans ses fonctions, mais n'est pas prête à présenter des excuses pour ses propos,

considérant que le 16 septembre 2009 le Parquet l'a invitée, suite à la demande du Wolesi Jirga du 29 mai 2007 tendant à ce qu'elle soit poursuivie en vertu de l'article 24 de la Constitution pour avoir insulté le Parlement et le Gouvernement, à lui faire savoir si elle voulait répondre aux questions du Procureur général ou garder le silence; *notant* que le chef de la délégation n'a fourni aucune information à ce sujet,

rappelant que Mme Joya reçoit constamment des menaces de mort et que sa sécurité en Afghanistan est menacée, de même que celle de nombreux autres parlementaires,

sachant que l'Afghanistan est partie non seulement au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la vie et à la sécurité, ainsi que la liberté d'expression, mais aussi à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui consacre le principe de l'égalité des sexes; *tenant compte* par ailleurs du rapport des Nations Unies portant sur la violence, y compris la violence politique à l'encontre des femmes en Afghanistan, publié en juillet 2009 et intitulé *Silence is violence: End the abuse of women in Afghanistan*,

1. *remercie* le chef de la délégation afghane à la 121^{ème} Assemblée de sa coopération;
2. *est atterré* de constater que, bien que les autorités parlementaires aient clairement indiqué que Mme Joya devait être réintégrée, elle continue de se voir dénier son droit fondamental d'exercer le mandat dont ses électeurs l'ont investie, ce qui l'empêche de faire entendre leur voix, en particulier celle des femmes, au Parlement;
3. *souligne* une fois de plus qu'une suspension pour toute la durée du mandat équivaut à une révocation du mandat parlementaire, et qu'aucune disposition n'autorise le Parlement à prendre une telle sanction pour les propos qu'elle a tenus;
4. *ne comprend pas* comment les autorités parlementaires peuvent lui demander de présenter des excuses pour ses propos comme condition de sa réintégration, alors que les collègues qui l'ont qualifiée de prostituée et de putain n'ont pas eu à présenter d'excuses et n'ont pas été suspendus; *demande donc* aux autorités parlementaires de la traiter sur un pied d'égalité avec ses collègues de sexe masculin et de la réintégrer au plus vite;
5. *réaffirme* que le Parlement de l'Afghanistan a toute qualité pour le faire par une simple décision s'il le souhaite et quand il le juge bon et qu'une telle décision serait conforme à son règlement intérieur;
6. *déplore* que la Cour suprême n'ait donné aucune suite à la plainte de Mme Joya, qu'elle aurait dû examiner en priorité et *considère* qu'une telle omission montre sous un jour défavorable la façon dont la Cour administre la justice;
7. *est préoccupé* de ce que des poursuites pénales aient été ouvertes contre Mme Joya, en raison de ses propos sur le Parlement, et *souhaite* être tenue informé de l'évolution de la situation à cet égard;
8. *reconnaît* que les menaces de mort que reçoit Mme Joya s'inscrivent dans un contexte de violence et d'insécurité généralisé en Afghanistan; *considère toutefois* que les autorités ont néanmoins le devoir d'ouvrir une enquête sur les menaces de mort, sans quoi l'impunité n'aura pas de fin;
9. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux parties concernées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement national du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte du rapport de la police en date du 28 mars 2009, qui a été transmis par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 19 juin 2009, ainsi que des informations qui ont été régulièrement fournies par les sources,

rappelant que l'enquête initiale est apparue comme une tentative des enquêteurs de détourner le cours de la justice en soutirant des aveux sous la torture et en payant des individus pour qu'ils témoignent contre les dix personnes initialement accusées de l'attentat à la grenade; que le 12 mai 2009, M. Munshi Atiquer Rahman, qui était chargé de l'enquête initiale, s'est rendu à la justice après avoir été inculpé d'obstruction à la bonne marche de la justice et d'actes de torture; *rappelant aussi* que, depuis la réouverture de l'enquête en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJI), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi, sont détenus comme suspects,

considérant que, selon le rapport de la police du 28 mars 2009, le mufti Abdul Hannan s'est procuré 32 grenades Argés par l'intermédiaire d'une connaissance et les a gardées dans son bureau; qu'en février et avril 2004, un des dirigeants de la section de Sylhet du HuJI a pris neuf de ces grenades sur ordre du mufti Abdul Hannan et avec l'aide de deux complices; une de ces grenades a été confiée à Md. Badrul Alam Mizan, qui par la suite l'a fait exploser avec l'aide de M. Mizanur Rahman Mithu au meeting au cours duquel M. Kibria a été tué; six personnes ont été arrêtées et des efforts sont en cours pour appréhender deux suspects en fuite; *notant* que, dans un article paru dans la presse le 13 octobre 2009, le tribunal d'instance de Sylhet, devant lequel l'affaire est pendante, a laissé un délai supplémentaire d'un mois au Département d'enquêtes criminelles pour lui soumettre son rapport sur la suite des investigations et a fixé au 15 novembre 2009 la prochaine audience sur le meurtre de M. Kibria,

considérant également que la famille de M. Kibria n'a été ni avisée ni informée des procédures et des audiences tenues devant le tribunal des référés de Sylhet,

1. *remercie* les autorités des informations qu'elles ont fournies et de leur coopération;
2. *constate avec satisfaction* qu'il commence à se dégager de l'enquête un tableau plus complet des événements qui ont conduit au meurtre de M. Kibria, mais qu'elle n'a pas encore permis aux enquêteurs d'identifier l'origine des grenades utilisées ni les commanditaires de l'attentat; *ne doute pas* que le rapport qui sera soumis en novembre fera la lumière sur ces questions et qu'en tout état de cause l'enquête ne sera pas close tant qu'elles n'auront pas été complètement élucidées; *souhaiterait* être tenu informé de la procédure;
3. *est préoccupé* de ce que la famille de M. Kibria n'a toujours pas été informée de la procédure en cours devant le tribunal des référés de Sylhet et qu'elle n'est donc pas en mesure d'apporter son concours à la justice dans cette affaire; *prie instamment* les autorités de remédier à cet état de choses;

4. *note avec satisfaction* que, maintenant qu'un des enquêteurs soupçonné d'avoir entravé la bonne marche de la justice est entre les mains des autorités, celles-ci peuvent désormais ouvrir une information afin d'établir les responsabilités dans les abus graves commis dans l'enquête initiale; *souhaite* être tenu informé de la progression de l'enquête;
5. *souhaite* savoir si le Parlement suit la procédure en vue de garantir la bonne administration de la justice en l'espèce;
6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à communiquer les informations demandées;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, membre du Parlement national du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte du rapport de la police du 28 mars 2009, transmis par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 19 juin 2009, et des informations régulièrement fournies par les sources,

rappelant que la piste initiale suivie dans l'enquête sur l'attentat à la grenade du 21 août 2004 contre Sheikh Hasina et d'autres dirigeants de la Ligue Awami était pure fabrication et reposait sur les "aveux" d'un petit délinquant, Joj Miah, qui a reconnu, sous la contrainte, avoir perpétré l'attentat avec une bande de malfaiteurs, et que la famille de Joj Miah percevait une rente des autorités; que le 12 mai 2009, les trois responsables de l'enquête initiale se sont rendus à la justice après avoir été accusés d'avoir délibérément protégé les auteurs véritables de l'attentat et de s'être livrés à des actes de torture,

rappelant en outre qu'en février 2007, une nouvelle enquête a été ouverte, qui a révélé que des militants du Horkatul Jihad al Islami (HuJI) – dont son chef, le mufti Abdul Hannan – avaient perpétré l'attentat et a permis à la police d'arrêter d'autres suspects et de retrouver des grenades, des fusils et des explosifs,

considérant que, selon le dernier rapport de la police transmis par le Représentant permanent, 22 personnes sont aujourd'hui mises en accusation dans cette affaire, dont 14 sont aux mains des autorités; que l'affaire est en instance devant la première Chambre des référés du tribunal de Dhaka; que 23 témoins ont été entendus à ce jour; que 21 des 22 accusés sont membres du HuJI, l'exception étant l'ancien Vice-Ministre Abdus Salam Pintu, qui, selon la presse, a admis que les grenades Argés utilisées pour l'attentat provenaient de sa résidence officielle,

considérant que, le 3 août 2009, le tribunal a ordonné une enquête plus approfondie et plus complète et enjoint l'inspecteur général de la police de lui faire rapport dans les deux mois, notamment sur l'origine des grenades utilisées; que cet arrêt a été rendu après que le procureur eut demandé au tribunal un supplément d'enquête, expliquant que l'expert et les personnes influentes qui avaient fourni les grenades, qui n'étaient pas de simples explosifs et qui étaient difficiles à obtenir, n'avaient pas été identifiés; *considérant également* qu'au début d'octobre 2009 le tribunal de Dhaka a annulé la décision de libération sous caution qui avait été accordée à deux membres du HuJI,

considérant que l'attentat à la grenade ne fait pas seulement l'objet de l'affaire de meurtre susmentionnée mais est également examiné au titre de la loi sur les explosifs, procédure dans le cadre de laquelle le tribunal a demandé qu'un rapport complet lui soit soumis d'ici au 4 janvier 2010,

considérant enfin que, selon la source, les derniers développements de l'enquête font apparaître des liens avec non seulement le HuJI mais aussi avec l'organisation terroriste Laskar-e-Taiba,

1. *remercie* les autorités de leurs informations et de leur coopération;
2. *note avec satisfaction* qu'il se dégage de l'enquête un tableau plus complet des événements qui ont conduit à l'attentat à la grenade, et *ne doute pas* que les efforts déployés par les autorités chargées des poursuites pour déterminer la provenance des grenades utilisées par le Hujl, et l'identité des commanditaires de l'attentat porteront bientôt leurs fruits et permettront de faire toute la lumière sur ce crime; *souhaiterait* être tenu informé sur ce point;
3. *note avec satisfaction* que, maintenant qu'ils sont entre les mains des autorités, les trois enquêteurs suspects devront répondre des graves abus qui ont été commis dans l'enquête initiale; *souhaite* être tenu informé des progrès de ce procès;
4. *souhaite* savoir si le Parlement du Bangladesh suit le procès en vue de garantir la bonne administration de la justice en l'espèce;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires, en les invitant à tenir le Comité informé du déroulement du procès;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec son ami Anatoly Krasovsky le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte des informations communiquées par l'une des sources le 25 juin 2009, notamment une interview du Président Loukachenko publiée dans le journal russe *Zavtra*,

rappelant ce qui suit :

- l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour l'exécution, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky a été la même;
- les autorités bélarussiennes n'ont cessé de répéter que, bien que toutes les pistes d'enquête possibles aient été suivies et malgré des investigations fouillées, celles-ci n'aboutissaient à aucun résultat tangible; cependant, l'affaire n'est pas classée et, selon des informations communiquées en avril 2009, l'enquête a été prolongée jusqu'au 24 juin 2009;
- selon l'une des sources, un nouvel enquêteur, M. Y.V. Varavko, a été nommé, qui aurait refusé de rencontrer l'épouse de M. Gonchar au motif qu'il n'avait "*pas de raison de la rencontrer*";
- Madame Krasovsky et sa fille ont soumis une communication, au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Comité des droits de l'homme qui, le 16 octobre 2008, a invité les autorités du Bélarus à faire des commentaires quant à la recevabilité et au fond de ladite communication; le gouvernement doit soumettre ses observations avant le 15 novembre 2009,

considérant que, dans l'interview qu'il a accordée au journal *Zavtra*, le Président Loukachenko a indiqué que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient un "*mobile économique; les intéressés devaient soit acheter, soit vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; la trace d'un meurtrier aurait été retrouvée en Allemagne*",

1. *déplore* que, plus de 10 ans après la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, les autorités biélorussiennes n'aient toujours pas fait la lumière sur ce qu'il était advenu d'eux; *et regrette* qu'elles n'aient pas fourni de preuves convaincantes pour réfuter les conclusions du rapport Pourgourides;
2. *espère sincèrement* que l'examen du cas de M. Krasovsky par le Comité des droits de l'homme de l'ONU contribuera à élucider celui de M. Gonchar et *charge* le Comité de l'UIP de transmettre au Comité de l'ONU les éléments versés à son dossier;
3. *note avec intérêt* la déclaration du Président Loukachenko citée plus haut et *souhaiterait* recevoir des informations quant aux éléments de preuve qui lui permettent de faire cette affirmation, en particulier quand des allégations antérieures faisant état de mobiles économiques n'auraient pas été étayées;
4. *suppose* que l'enquêteur est également en possession de ces éléments et qu'ils peuvent être communiqués aux familles des victimes; *est préoccupé*, à cet égard, à l'idée que le nouvel enquêteur aurait refusé de rencontrer Mme Gonchar; *aimerait recevoir* des informations sur les raisons de ce refus; *souhaite également* être informé de l'état actuel de l'enquête;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

BURUNDI

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA
CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE
CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA
CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO
CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE
CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Ndikumana, Basabose, Nyangoma, Mme Gahigi, MM. Mpawenayo, Nduwabike, Mme Nzomukunda et M. Radjabu (Burundi), tous membres ou anciens membres du Parlement du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant que les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont été la cible d'attentats à la grenade apparemment coordonnés le 19 août 2007 et le 6 mars 2008 et que des suspects n'ont été arrêtés que dans l'affaire de l'attentat au domicile de Mme Nzomukunda, notamment le conducteur de la moto à partir de laquelle la grenade a été lancée, qui serait un élément des Jeunesses Palipehutu; que, fin mars 2008, la police a publié un communiqué disant que l'enquête progressait et que ses conclusions seraient rendues publiques dans les jours à venir; que, selon les informations communiquées par le Président du Parlement en octobre 2008, l'enquête sur les attentats à la grenade avait franchi la phase de l'enquête policière et le dossier avait été transmis au ministère public qui préparait la saisine de la juridiction de jugement; que cependant, le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP a appris de la bouche du Procureur général rencontré en novembre 2008 que les enquêtes initiales avaient été mal orientées puisqu'elles reposaient principalement sur l'hypothèse que les victimes elles-mêmes étaient les instigateurs des attentats; que cette piste avait été rapidement abandonnée mais, ayant pris un mauvais départ, l'affaire s'était compliquée et il serait très difficile d'identifier les auteurs des attentats, raison pour laquelle le Procureur général pensait que l'affaire serait classée; qu'en avril 2009 la délégation du Burundi à la 120^{ème} Assemblée a indiqué que les affaires n'étaient pas prêtes à passer en justice car l'instruction du Parquet n'était pas terminée,

rappelant que des élections législatives, présidentielles et municipales se dérouleront au Burundi dans le courant de 2010,

1. *regrette* que les autorités n'aient pas répondu à sa demande d'information concernant l'état d'avancement des enquêtes sur les attentats à la grenade;
2. *craint* que l'enquête n'ait pas été menée avec le sérieux et la diligence nécessaires et renvoie à ce sujet aux informations contradictoires fournies par les autorités, en particulier au fait que si, en octobre 2008, le Comité apprenait que le Procureur préparait la saisine de la juridiction de jugement, un mois plus tard seulement, le Procureur indiquait que l'enquête n'avait donné aucun résultat et que l'affaire pourrait même être classée;
3. *rappelle* que l'impunité ne peut qu'encourager la criminalité et, dès lors, porte atteinte à la légalité et aux droits de l'homme et que le Burundi, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de garantir les droits fondamentaux qui y sont énoncés, notamment le droit à la vie et à la sécurité, et donc obligé de rendre la justice en identifiant et en punissant les personnes coupables de toute atteinte à la vie ou à la sécurité d'autrui et de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des personnes menacées; *considère* que cela est d'autant plus important au vu de la campagne électorale et des élections prochaines qui pourraient présenter un risque de violence accrue;

4. *engage une fois de plus* les autorités à diligenter et à mener à bon terme l'enquête sur les attentats, comme elles en ont le devoir, et à suivre toutes les pistes possibles; *réitère son souhait* d'être informé de l'état actuel de l'enquête et des résultats obtenus et *considère* qu'elle devrait au moins avoir donné des résultats dans le cas de Mme Nzomukunda puisque des suspects avaient été arrêtés dans cette affaire;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et du Procureur général en les invitant à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO) BURUNDI
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU)
CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO)
CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires burundais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- les personnes concernées, initialement toutes membres du CNDD-FDD, parti au pouvoir, sont entrées en dissidence et ont eu leur mandat révoqué à la suite d'une requête introduite par le Président de l'Assemblée nationale devant la Cour constitutionnelle et de l'arrêt adopté par celle-ci le 5 juin 2008 dans lequel elle a conclu à l'occupation inconstitutionnelle de leurs sièges; le Conseil directeur n'a cessé d'estimer que cet arrêt n'avait aucun fondement légal et l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi a constaté que "la Cour semble avoir été consultée par l'exécutif dans un objectif politique précis, ce qui met en doute son indépendance et sa crédibilité. En se montrant aussi coopérative, la Cour a confirmé l'idée largement répandue selon laquelle tout l'appareil de la justice au Burundi serait à la solde de l'exécutif²³.";
- l'immunité parlementaire de M. Radjabu a été levée le 27 avril 2007 et des poursuites ont été engagées contre lui et sept autres personnes pour préparation d'un complot visant à attenter à la sécurité de l'Etat en incitant les citoyens à se rebeller contre l'autorité de l'Etat, et contre M. Radjabu seul, pour avoir, au cours d'une réunion organisée par lui en vue de troubler l'ordre public, fait outrage au chef de l'Etat en le comparant à une bouteille vide; le 22 décembre 2007, la Cour suprême a reconnu M. Radjabu coupable des accusations portées contre lui et l'a condamné à 13 ans d'emprisonnement (affaire RPS 66); le 25 mai 2009, la chambre d'appel de la Cour suprême a confirmé le jugement rendu en première instance contre M. Radjabu, qui s'est pourvu en cassation et a été obligé de le faire sans disposer d'une copie écrite du jugement de la Cour en appel qui, à ce jour, n'aurait pas encore été rendu; le Comité a dépêché un observateur à l'audience en appel, qui est arrivé à la conclusion que le procès de M. Radjabu était entaché de graves irrégularités, telles que le recours à la torture pendant l'instruction, le manque d'indépendance des juges de la Cour et du Parquet, qui sont tous membres du parti au pouvoir, l'implication dans l'affaire d'un enquêteur du Renseignement national et, en général, l'absence de preuves qui puissent étayer l'accusation; les autorités parlementaires ont rejeté comme partiales les conclusions de l'observateur mais n'ont pas répondu lorsque celui-ci a réfuté leurs commentaires; M. Evariste Kagabo, principal coaccusé de M. Radjabu, et une autre personne initialement soupçonnée, M. Abdul Rahman Kabura, auraient été torturés par le Service national de renseignement, avec la complicité du poste de police chargé de l'enquête, et une plainte a été déposée à ce sujet; selon les informations communiquées par le Président du Sénat, l'affaire est actuellement instruite séparément; de plus, deux des coinculpés de M. Radjabu condamnés en même temps que lui auraient été libérés;

23 A/HCR/9/14, 15 août 2008.

- M. Pasteur Mpawenayo a été arrêté le 4 juillet 2008 et accusé d'être le complice de M. Radjabu; l'affaire aurait été mise en délibéré depuis le 13 janvier 2009, la durée maximum de la mise en délibéré étant de 60 jours;
- M. Nkurunziza a été arrêté le 15 juillet 2008 sur l'ordre du commissaire de la police provinciale de Kirundo et accusé d'avoir distribué des armes en vue d'une rébellion contre les autorités de l'Etat; selon les sources, c'est en fait M. Nkurunziza qui, alors qu'il était encore parlementaire, a porté plainte pour diffamation contre les autorités de la province de Kirundo qui l'avaient accusé dans les médias de distribuer des armes en vue d'une rébellion; au lieu d'enquêter sur la plainte, les autorités l'avaient fait arrêter; M. Nkurunziza n'aurait pas été officiellement informé des faits qui lui sont reprochés et serait détenu sans avoir été inculpé ni jugé et sans avoir été non plus déferé devant le juge afin que celui-ci statue sur sa détention préventive; de même, les multiples requêtes de la défense seraient restées sans suite;
- M. Minyurano a été arrêté le 2 octobre 2008 et accusé de coups et blessures à un magistrat; cette accusation serait due au fait que son locataire, un magistrat, aurait essayé de déménager sans payer; en attendant le règlement des arriérés de loyer, M. Minyurano aurait exigé que le locataire lui remette les clés de la maison; il avait fallu l'intervention des voisins pour que le locataire s'exécute; M. Minyurano aurait comparu devant le tribunal de grande instance de Gitega, lequel aurait déclaré nulles les accusations portées contre lui et l'aurait remis en liberté provisoire; le dossier de M. Minyurano se trouverait actuellement à Gitega dans l'attente de la décision du juge,

considérant que des élections législatives auront lieu en 2010 et que le Code électoral, amendé, dispose en son article 112 que les parlementaires perdent leur mandat lorsqu'ils démissionnent volontairement du parti politique sous l'étiquette duquel ils ont été élus ou lorsque, expulsés du parti, ils ont épuisé toutes les voies de recours légales contre leur expulsion,

rappelant que le Burundi est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, qui garantissent le droit à la liberté, à un procès équitable et interdisent la torture,

gardant à l'esprit les conclusions du Comité contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants (CAT) sur le rapport initial du Burundi (CAT/C/BDI/CO/1) du 15 février 2007,

1. *regrette vivement* que les autorités n'aient pas fourni les informations demandées sur la situation des parlementaires concernés, d'autant plus que le Parlement du Burundi bénéficie de l'assistance de l'UIP;
2. *réitère* les préoccupations et considérations qu'il a exprimées dans sa résolution d'avril 2009 concernant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le Burundi a souscrit, en particulier la durée de la détention préventive et le droit à un procès équitable;
3. *fait siennes* les préoccupations exprimées dans le rapport de l'observateur sur le procès de M. Radjabu, cité dans le deuxième alinéa du préambule; *fait observer une fois de plus* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Burundi a ratifiés, des preuves obtenues sous la torture ne sont pas recevables et que cette seule raison suffit à entacher une procédure d'un vice de fond; *espère donc sincèrement* que cette question sera dûment prise en compte lors de l'examen du pourvoi en cassation;

4. *considère* que, tant que la question de la torture en l'espèce n'aura pas été pleinement élucidée, le soupçon demeure que M. Radjabu a été poursuivi pour des raisons politiques dans le but de l'empêcher de faire campagne et de se présenter aux prochaines élections; *souhaite savoir* à cet égard si les autres condamnés ont été libérés dans l'intervalle et, si oui, pour quels motifs;
5. *souligne* que les préoccupations qu'il a exprimées en l'espèce, ainsi que celles de l'observateur du procès, correspondent dans une large mesure à celles du CAT qui, dans ses conclusions, recommande, entre autres, que le Burundi : a) rende la pratique de la détention provisoire conforme aux normes internationales relatives à un procès équitable et fasse en sorte que justice soit rendue dans un délai raisonnable; b) clarifie le mandat du Service national de renseignement dans le cadre de la réforme de l'appareil judiciaire en cours de manière à éviter toute instrumentalisation de cet organe comme moyen de répression politique et retire à ses agents la qualité d'officiers de police judiciaire; c) prenne des mesures énergiques en vue d'éliminer l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements, fussent-ils des agents de l'Etat ou des acteurs non étatiques, mène des enquêtes promptes, impartiales et exhaustives, juge les auteurs de ces actes et les condamne à des peines proportionnelles à la gravité des actes commis, s'ils sont reconnus coupables; d) prenne des mesures efficaces visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en conformité avec les normes internationales y relatives;
6. *souhaiterait recevoir* des informations quant aux suites données par le Parlement à ces recommandations, y compris dans les cas en question; *souhaite* en particulier connaître l'état d'avancement de l'enquête ouverte, selon les autorités, pour examiner les plaintes déposées pour torture dans le cas de M. Radjabu;
7. *est profondément préoccupé* de ce que la procédure engagée contre MM. Mpawenayo et Nkurunziza semble être au point mort, et *rappelle avec force* le principe fondamental selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice; *prie instamment* les autorités, comme elles en ont le devoir, de les juger sans plus tarder ou de les libérer immédiatement; *réitère en outre son souhait* de recevoir copie des accusations officielles portées contre MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurano, des décisions confirmant leur détention préventive et des informations détaillées sur l'état d'avancement de la procédure devant les tribunaux compétents;
8. *regrette* que le nouveau Code électoral prévoit la perte du mandat lorsque le parlementaire n'est plus affilié à son parti politique, disposition que l'UIP estime contraire à la liberté d'expression dont ont besoin les parlementaires pour exercer librement leur mandat;
9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes, parlementaires et autres, en les invitant à fournir les informations demandées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

**Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session²⁴
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

notant que, pendant la 121^{ème} Assemblée, le Comité a rencontré la délégation cambodgienne; *tenant compte* de la lettre du Président de l'Assemblée nationale datée du 4 septembre 2009,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- lors d'une conférence de presse tenue le 23 avril 2009, Mme Mu Sochua, membre du parti d'opposition Sam Rainsy et ancienne Ministre des affaires féminines, a annoncé qu'elle intentait un procès en diffamation au Premier Ministre Hun Sen; cette décision faisait suite à un discours prononcé en public par le Premier Ministre le 4 avril 2009, dans la province de Kampot – circonscription de Mme Sochua –, dans lequel il s'en était pris à l'opposition et à une femme parlementaire, qu'il n'a pas nommée, mais qui ne pouvait être qu'elle; il aurait employé des termes méprisants, la qualifiant notamment de femme de mauvaise vie ou de prostituée, disant qu'elle se serait jetée sur un homme et aurait déboutonné son chemisier pour attirer son attention; ces propos auraient trait à un incident qui se serait produit durant la campagne électorale de juillet 2008, dans la province de Kampot; Mme Sochua avait photographié une voiture portant une immatriculation de l'armée et utilisée par le Parti populaire du Cambodge (CPP) pendant la campagne, ce qu'il n'avait pas le droit de faire; le militaire qui conduisait le véhicule s'en est pris à elle et lui a tordu le bras pour lui prendre son appareil photo; dans l'empoignade, son chemisier se serait déboutonné;
- le lendemain du jour où Mme Sochua a annoncé son intention d'aller en justice, un conseiller haut placé du Premier Ministre a déclaré à la presse que ce dernier allait à son tour la poursuivre et que tous les membres de l'Assemblée nationale appartenant au CPP appuieraient la demande de levée de son immunité parlementaire; cinq jours plus tard, le Premier Ministre aurait confirmé qu'il intentait un procès à "une dame" qu'il a qualifiée de "stupide";
- le procès intenté par Mme Sochua, de même que celui engagé contre elle et son avocat par le Premier Ministre, ont été inscrits au rôle du tribunal de Phnom Penh le 27 avril 2009; dans un discours qu'il a prononcé le 29 avril, M. Hun Sen a appelé le Parlement à lever l'immunité de Mme Sochua et, faisant allusion à la majorité dont jouissait son parti, il aurait déclaré que ce serait "*simple comme bonjour*"; son avocat, M^e Ky Tech, ancien Président du barreau national, a également porté plainte auprès du barreau contre l'avocat de Mme Sochua, M^e Kong Sam Onn, pour infraction au code de déontologie dans ce dossier; l'équipe spéciale du barreau qui s'est vu confier le dossier a, depuis, transformé l'accusation en "*violation du règlement du barreau*" qui est sanctionnée par une interdiction d'exercer d'une durée de deux ans;

²⁴ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur la résolution.

- le 10 juin 2009, le tribunal de Phnom Penh a opposé une fin de non-recevoir à Mme Sochua, faute de preuves, mais il a fait droit à la demande du Premier Ministre la visant; son avocat et elle-même ont été convoqués par le substitut du Procureur qui souhaitait les interroger et ont répondu à cette convocation le 3 juin 2009;
- le 22 juin 2009, l'Assemblée nationale a levé l'immunité de Mme Sochua à la suite de quoi, le 26 juin, le tribunal de Phnom Penh l'a inculpée pour diffamation; il semblerait que la procédure de levée de l'immunité ait été illégale pour les raisons suivantes : a) l'Assemblée a appliqué des mesures d'exception afin d'empêcher le public, le corps diplomatique, la société civile et les médias d'assister à la séance; la sonorisation qui permet de retransmettre les séances à la télévision avait été débranchée afin que la séance ne puisse pas être retransmise comme c'est habituellement le cas; b) le Président de l'Assemblée nationale n'a pas laissé à Mme Sochua le temps de se défendre, bien qu'elle ait demandé la parole; il a fait procéder au vote sans qu'il y ait eu débat; c) des agents de la police militaire lourdement armés ont été vus à l'extérieur du parlement, menaçant le public avec des matraques; cependant, selon les autorités parlementaires, l'Assemblée nationale a pleinement respecté le règlement pertinent et suivi la procédure normale;
- un article publié le 18 juin 2009 dans le *Phnom Penh Post* a cité le Premier Ministre Hun Sen qui aurait dit que, si l'immunité de Mme Sochua était levée, cela pourrait bien marquer la fin de sa carrière politique : *"Il est facile de lever l'immunité. Il est parfois plus difficile de la rétablir. Mme Sochua ne sera pas toujours parlementaire et son parti a intérêt à la remplacer par quelqu'un d'autre"*, aurait-il déclaré; selon la délégation cambodgienne, le rétablissement de l'immunité parlementaire n'est pas automatique mais exige l'application de la même procédure que celle de la levée de l'immunité parlementaire;
- l'affaire a été entendue le 24 juillet 2009 par le tribunal de Phnom Penh; Mme Sochua n'a pas été assistée de son avocat, qui s'était excusé auprès du Premier Ministre et n'a pas voulu présenter la défense de sa cliente; le 4 août 2009, le tribunal a rendu son verdict et conclu que Mme Sochua s'était rendue coupable de diffamation envers le Premier Ministre Hun Sen, délit réprimé par l'article 63 des Dispositions provisoires (loi APRONUC), pour avoir : 1) annoncé lors d'une conférence de presse qu'elle allait tenter un procès en diffamation au Premier Ministre, 2) informé de l'affaire des organisations internationales comme l'UIP, 3) affirmé que le jugement public porté sur elle par le Premier Ministre *"touchait toutes les Cambodgiennes et toutes les femmes à travers le monde"*, ce qui montrait qu'elle avait agi de mauvaise foi dans l'intention de diffamer le Premier Ministre dans le monde entier, de salir sa réputation et de porter atteinte à sa dignité; le tribunal l'a condamnée à une amende de 8,5 millions de riels et au versement de 8 millions de riels à titre de dommages et intérêts; quant à son avocat, Me Kong Sam Onn, le juge a déclaré que le Premier Ministre avait retiré sa plainte et que les accusations portées contre lui avaient été abandonnées; Mme Sochua a fait appel, qui doit être entendu le 28 octobre; elle n'a pas trouvé d'avocat qui soit prêt à la défendre,

considérant que le Comité a envoyé un observateur à l'audience du tribunal en la personne de M. Franklin Drilon, avocat et ancien membre et Président du Sénat des Philippines; que M. Drilon a constaté entre autres que le droit de Mme Sochua de réfuter les dires des témoins à charge n'avait pas été respecté : en effet, toute l'audience ayant été consacrée à l'audition des témoins à charge, un droit fondamental, qui doit être accordé à tout accusé dans un procès équitable, lui avait été dénié; de plus, la menace de suspension qui avait forcé son avocat à abandonner l'affaire avait violé le droit de Mme Sochua de se faire assister de l'avocat de son choix et, dans l'ensemble, les éléments produits n'avaient pas suffi, et de loin, à prouver la culpabilité de Mme Mu Sochua et ne répondaient pas à la norme universellement acceptée de la preuve raisonnable; *notant* que les autorités parlementaires ont rejeté les conclusions de l'observateur, disant que les preuves produites pendant le procès n'étaient pas contestées et que Mme Mu Sochua n'avait pas présenté de témoins, que le tribunal avait fait son devoir et recherché la manifestation de la vérité, que la supposée menace de suspension

visant l'avocat n'était pas liée au choix qu'elle avait fait de lui comme conseil mais au fait qu'il avait enfreint le code de déontologie, qu'il s'était excusé pour ses infractions et que son retrait ne pouvait être considéré comme un déni du droit de Mme Mu Sochua de se faire assister de l'avocat de son choix et qu'en général, le procès avait respecté les garanties d'un procès équitable,

sachant que le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge a publié une déclaration, le 5 août 2009, suite au verdict de culpabilité rendu dans l'affaire de Mme Mu Sochua dans laquelle il a souligné la nécessité de défendre le droit constitutionnel à la liberté d'expression au Cambodge et a fait observer qu'en droit international, la liberté d'expression ne doit être restreinte que dans des cas exceptionnels, où ces restrictions sont manifestement nécessaires et proportionnelles à ce qu'elles cherchent à protéger, et a exhorté la justice cambodgienne à tenir pleinement compte des normes constitutionnelles et internationales lors de l'examen d'affaires de diffamation; le Haut-Commissariat a également rappelé qu'en juillet 2007, la Cour constitutionnelle avait ordonné à tous les tribunaux cambodgiens de tenir compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans les traités auxquels le Cambodge est partie, lorsqu'ils avaient à connaître de tels cas,

1. *remercie* la délégation cambodgienne et le Président de l'Assemblée nationale de la coopération dont ils ont fait preuve envers le Comité et des documents fournis;
2. *se déclare vivement préoccupé* de ce que Mme Sochua ait été condamnée pour diffamation pour des propos qui relèvent manifestement de sa liberté d'expression puisqu'elle se bornait à défendre sa réputation; *est atterré et juge intolérable* qu'une lettre qu'elle a adressée à l'Union interparlementaire soit utilisée comme argument en justice pour démontrer son intention présumée de diffamer le Premier Ministre; *affirme avec force* que les parlementaires ont le droit de s'adresser à l'UIP et de demander son aide comme ils ont le droit de s'adresser à n'importe quelle organisation internationale; *aurait espéré* qu'en qualité de membre de l'UIP, l'Assemblée nationale du Cambodge défendrait ce droit de toutes ses forces;
3. *fait siennes* les conclusions de l'observateur du procès dépêché par le Comité, car il *ne peut admettre* les arguments avancés par les autorités pour prouver l'équité du procès et *note en particulier* ceci : le juge, qui est tenu de rechercher la vérité, doit examiner les arguments non seulement à charge mais aussi à décharge, que les accusés présentent ou non des témoins, ce qu'il n'a pas fait en l'occurrence; Mme Sochua n'a pas bénéficié de son droit d'être assistée de l'avocat de son choix, quelles que soient les raisons pour lesquelles M. Kong Sam Onn a abandonné l'affaire; *considère à cet égard* qu'il est difficile d'admettre l'argument des autorités selon lequel il n'existe pas de lien entre le risque de suspension du barreau et le fait d'avoir accepté d'assurer la défense de Mme Mu Sochua;
4. *se déclare également vivement préoccupé* par le fait que l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua semble avoir été levée par simple rétorsion envers Mme Sochua parce qu'elle avait osé intenter un procès au Premier Ministre;
5. *est par conséquent d'autant plus alarmé* par la manière dont son immunité a été levée, bien que, dans la forme, la procédure ait pu observer le règlement; *souligne* que, sans examen sérieux ni débat sur la question de savoir s'il est approprié ou non de lever l'immunité parlementaire, celle-ci ne remplit pas sa fonction;
6. *note avec une vive préoccupation* les déclarations du Premier Ministre exprimant la certitude que l'Assemblée lèverait son immunité, et la menaçant même d'une exclusion définitive du Parlement; *considère* que de tels propos de la part du chef du gouvernement peuvent porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté du Parlement;

7. *rappelle avec fermeté* que l'immunité parlementaire est destinée à protéger les parlementaires de poursuites qui pourraient être infondées, et donc à préserver l'indépendance et la souveraineté du parlement en tant qu'institution, et qu'elle doit par conséquent être levée dans le strict respect du droit et, en particulier, du droit de la défense; *prie instamment* le Parlement cambodgien d'amender son règlement de manière à veiller à ce que les demandes de levée de l'immunité soient examinées en toute transparence et de manière approfondie par des parlementaires de la majorité et de l'opposition, et à ce que les intéressés aient la possibilité de se défendre;
8. *constate avec une vive inquiétude* que des décisions telles que celles-ci peuvent étouffer chez les parlementaires, et plus encore les citoyens, toute velléité de critiquer la conduite des représentants du gouvernement, et en conséquence paralyser le débat démocratique;
9. *espère vivement* que la Cour d'appel, se conformant à la directive de la Cour constitutionnelle cambodgienne, statuera sur l'affaire de Mme Mu Sochua dans l'esprit des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge est tenu de respecter, et assurera ainsi le respect de la liberté d'expression, qui est l'une des valeurs fondamentales de la démocratie; *charge* le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'envoyer un observateur à l'audience du procès en appel;
10. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de Mme Sochua et du bureau du HCDH au Cambodge;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)
CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALÁN SARMIENTO)
CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO)
CAS N° CO/140 - WILSON BORJA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux rapports du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et aux résolutions qu'il a adoptées à sa 184^{ème} session (avril 2009) dans les cas :

- des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Motta à l'exil en octobre 1997; les personnes concernées étaient des membres du Congrès colombien et de l'*Unión Patriótica* (parti de l'Union patriotique) et aucun des meurtriers de cinq des six membres du Congrès n'a été traduit en justice, pas plus que les auteurs des menaces de mort à l'encontre de M. Motta, qui vit toujours en exil;
- du meurtre de M. Luis Carlos Galán, membre du Congrès colombien et l'un des candidats possibles du Parti libéral aux élections présidentielles, qui a eu lieu le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la grand-place de la ville de Soacha, dans la région de Cundinamarca; les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés ni punis;
- de la condamnation de M. Lozano, ancien membre du Congrès, à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés en première et dernière instance; il n'a toujours pas été remédié à ces vices qui n'ont jamais été officiellement reconnus;
- de M. Borja qui, le 15 décembre 2000, a été la cible d'un attentat dont la responsabilité n'a toujours pas été pleinement établie; ce cas suscite d'autres préoccupations. qui touchent à l'insuffisance de son dispositif de protection, aux bases légales et matérielles de l'enquête ouverte contre lui suite à des accusations de liens avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie et au fait qu'il ait été surveillé par le Département administratif de la sécurité sans motif légal,

considérant que le Président du Congrès colombien a chargé le sénateur colombien Juan Manuel Corzo de rencontrer le Comité au siège de l'UIP le 1^{er} juillet 2009 pour évoquer ces cas dans le contexte de la situation politique complexe qui règne en Colombie; que, suite à cette rencontre, le Comité a été invité à effectuer une mission à Bogota afin de soulever ses préoccupations dans ces cas et de parvenir à une meilleure compréhension de la situation politique et juridique en Colombie; *notant* que cette mission a eu lieu du 22 au 24 août 2009 et que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat,

1. remercie les autorités colombiennes d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat; remercie aussi la délégation du Comité de son travail et attend avec intérêt son rapport intégral, y compris tous commentaires que pourraient faire les parties rencontrées par la délégation;
2. charge le Comité de poursuivre l'examen de ces cas séparément et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, en compagnie d'un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte des informations fournies par le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur lorsqu'il a été entendu par le Comité le 18 octobre et dans sa lettre du 12 octobre 2009; *tenant compte aussi* des informations communiquées par la source,

rappelant que la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang,

rappelant que la condamnation à 16 ans d'emprisonnement de MM. Contreras et Ponce a été confirmée en appel le 23 juillet 2008, qu'un pourvoi en cassation formé par M. Ponce a été rejeté le 31 mars 2009 et que tous deux purgent actuellement leur peine,

considérant que, lorsque le principal suspect, M. Washington Aguirre, a été arrêté aux Etats-Unis d'Amérique, la Cour suprême de justice équatorienne (devenue aujourd'hui Cour nationale de justice) a fait une demande d'extradition le 4 décembre 2008; que M. Aguirre a pu jusqu'à présent retarder son jugement aux Etats-Unis; que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les autorités équatoriennes font de l'affaire une priorité dans l'espoir qu'un tribunal des Etats-Unis rendra sous peu une décision qui aboutira au transfert de M. Aguirre en Equateur; que le Président de l'Assemblée nationale assure que celle-ci suit de près l'évolution de l'affaire et qu'il estime que le procès de M. Aguirre en Equateur contribuera de manière cruciale à l'élucidation du meurtre, en particulier à l'identification des commanditaires,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et de l'esprit de coopération dont il a fait preuve;
2. *compte* que la procédure d'extradition sera accélérée pour que M. Aguirre soit jugé dès que possible en Equateur; *souhaiterait* être tenu informé de tout nouvel élément le concernant;
3. *réaffirme* sa conviction qu'avec le procès de M. Aguirre s'offrira une occasion cruciale d'accorder enfin aux travaux de la CEI l'attention qu'ils méritent; *souligne* à cet égard que les conclusions de la CEI ont non seulement révélé des contradictions et des manquements graves dans la conduite des autorités compétentes en l'espèce, mais aussi des éléments importants qui pourraient mettre les enquêteurs sur une autre piste et permettre aux autorités d'identifier les commanditaires du crime et d'en découvrir le mobile;
4. *se réjouit* que l'Assemblée nationale récemment élue suive de près l'affaire et *compte* qu'elle contribuera à faire en sorte que les travaux de la CEI soient dûment pris en considération dès que s'ouvrira le procès de M. Aguirre;
5. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités compétentes de l'Equateur et des Etats-Unis d'Amérique, la CEI et la source de la présente résolution, et de les inviter à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

EQUATEUR

CAS N° EC/11 - F. AGUIRRE CORDERO	CAS N° EC/39 - J. E. ITURRALDE MAYA
CAS N° EC/12 - A. ÁLVAREZ MORENO	CAS N° EC/40 - F. J. JALIL SALMÓN
CAS N° EC/13 - F. ALARCÓN SÁENZ	CAS N° EC/42 - C. LARREÁTEGUI NARDI
CAS N° EC/14 - N. MACÍAS	CAS N° EC/43 - I. G. MARCILLO ZABALA
CAS N° EC/15 - R. AUQUILLA ORTEGA	CAS N° EC/44 - M. MÁRQUEZ GUTIÉRREZ
CAS N° EC/16 - A. E. AZUERO RODAS	CAS N° EC/45 - C. R. MAYA MONTESDEOCA
CAS N° EC/17 - E. A. BAUTISTA QUIJE	CAS N° EC/46 - J. I. MEJÍA ORBE
CAS N° EC/18 - R. V. BORJA JONES	CAS N° EC/47 - E. MONTAÑO CORTEZ
CAS N° EC/19 - S. G. BORJA BONILLA	CAS N° EC/48 - L. U. MORALES SOLÍS
CAS N° EC/20 - F. G. BRAVO BRAVO	CAS N° EC/49 - T. A. MOSCOL CONTRERAS
CAS N° EC/21 - M. L. BURNEO ÁLVAREZ	CAS N° EC/50 - B. L. NICOLALDE CORDERO
CAS N° EC/22 - J. C. CARMIGNIANI GARCÉS	CAS N° EC/51 - A. L. NOBOA YCAZA
CAS N° EC/23 - J. H. CARRASCAL CHIQUITO	CAS N° EC/52 - X. E. NÚÑEZ PAZMIÑO
CAS N° EC/24 - L. O. CEDEÑO ROSADO	CAS N° EC/53 - C. G. OBACO DÍAZ
CAS N° EC/25 - F. A. COBO MONTALVO	CAS N° EC/54 - L. A. PACHALA POMA
CAS N° EC/26 - E. G. CHÁVEZ VARGAS	CAS N° EC/55 - J. F. PÉREZ INTRIAGO
CAS N° EC/27 - L. A. CHICA ARTEAGA	CAS N° EC/56 - M. X. PONCE CARTWRIGHT
CAS N° EC/28 - P. DEL CIO PPO ARANGUNDI	CAS N° EC/57 - H. L. ROMERO CORONEL
CAS N° EC/29 - M. S. DIAB AGUILAR	CAS N° EC/58 - W. F. ROMO CARPIO
CAS N° EC/30 - J. DURÁN MACKLIFF	CAS N° EC/59 - G. M. SALTOS ESPINOZA
CAS N° EC/31 - E. B. ESPÍN CÁRDENAS	CAS N° EC/60 - G. R. SALTOS FUENTES
CAS N° EC/32 - L. E. FERNÁNDEZ CEVALLOS	CAS N° EC/61 - M. L. SÁNCHEZ CIFUENTES
CAS N° EC/33 - P. FIERRO OVIEDO	CAS N° EC/62 - S. E. SÁNCHEZ CAMPOS
CAS N° EC/34 - O. P. FLORES MANZANO	CAS N° EC/63 - A. SERRANO VALLADARES
CAS N° EC/35 - A. G. GALLARDO ZAVALA	CAS N° EC/64 - L. F. TAPIA LONBEIDA
CAS N° EC/36 - M. V. GRANIZO CASCO	CAS N° EC/65 - L. F. TORRES TORRES
CAS N° EC/37 - A. X. HARB VITERI	CAS N° EC/66 - W. VALLEJO GARAY
CAS N° EC/38 - O. IBARRA SARMIENTO	CAS N° EC/67 - N. VITERI JIMÉNEZ

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 56 anciens parlementaires susmentionnés, tous révoqués par le Tribunal électoral suprême (TSE) le 7 mars 2007, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte des informations communiquées par le Président de l'Assemblée nationale de l'Equateur lorsqu'il a été entendu par le Comité le 18 octobre 2009, et dans sa lettre du 12 octobre 2009; *tenant compte aussi* des informations régulièrement fournies par la source,

rappelant ses préoccupations au sujet des poursuites pénales engagées contre 24 des parlementaires révoqués et accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité de l'Etat et outrepassé leurs fonctions en continuant à se réunir dans d'autres lieux de Quito, en qualité de représentants du Congrès légitime de l'Equateur, immédiatement après leur destitution en mars 2007 – destitution dont l'UIP a toujours estimé qu'elle n'avait aucun fondement juridique solide; *considérant* que le Procureur chargé de l'affaire a décidé, le 12 octobre 2009, d'abandonner les charges contre les 24 parlementaires concernés,

considérant que des élections législatives se sont tenues en Equateur en avril 2009 sur la base d'une nouvelle Constitution; *considérant* que, selon le Président de l'Assemblée nationale, les autorités sont déterminées à veiller au respect de la séparation des pouvoirs telle que prévue dans l'actuelle Constitution de l'Equateur,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et de sa coopération;
2. *se réjouit* que les poursuites pénales engagées contre 24 des députés déchus pour des activités directement liées à leur mandat parlementaire aient été abandonnées;
3. *décide* en conséquence de clore le cas, tout en comptant sur la volonté déclarée des autorités pour éviter que de tels problèmes ne se reproduisent;
4. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et de la source.

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA	CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI
CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION	CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM
CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER	CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO
CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELISSIE	CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON
CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD	CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE
CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant la préoccupation qu'il n'a cessé d'exprimer en l'espèce, à savoir que cette situation, déjà condamnée catégoriquement par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2003, est assimilable à une torture physique et mentale et cause une inquiétude intolérable à leur famille; *considérant* les rumeurs persistantes selon lesquelles certains des intéressés, voire tous, seraient décédés,

rappelant que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée auprès de l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention", les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et qu'aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés; *notant aussi* que, à plusieurs occasions, l'Ambassadeur a annulé une rencontre prévue avec l'un de ses membres, le sénateur Philippe Mahoux,

sachant que les informations officielles sur la situation des droits de l'homme en Erythrée sont rares et que les autorités érythréennes s'abstiennent systématiquement de faire rapport aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sur le respect des libertés fondamentales dans leur pays; que, cependant, de l'avis de nombreuses organisations compétentes en la matière, les droits de l'homme en Erythrée, notamment le traitement des prisonniers, suscitent de sérieuses craintes et l'inquiétude générale,

1. *est consterné* par le silence persistant que les autorités érythréennes opposent aux appels répétés de l'UIP pour qu'elles mettent fin au régime de la réclusion cellulaire auquel sont soumis les anciens parlementaires en violation flagrante de leurs droits fondamentaux reconnus par la Constitution érythréenne et par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. *exhorte une fois de plus* les autorités à mettre fin à cette situation intolérable, qui fait injure à la dignité humaine, en libérant immédiatement les intéressés;

3. *est profondément préoccupé* de ce que, depuis cinq ans, aucune information officielle concernant l'état physique de 11 anciens parlementaires n'ait été communiquée et que les tentatives répétées de dialogue avec les autorités érythréennes, notamment entre M. Mahoux, membre du Comité, et l'Ambassadeur d'Erythrée, aient échoué, l'Ambassadeur ayant annulé les entretiens à la dernière minute; *crain*t que cette situation ne donne un certain crédit aux rumeurs selon lesquelles les intéressés ne sont plus en vie et *espère sincèrement* qu'un entretien entre l'Ambassadeur d'Erythrée et M. Mahoux pourra être organisé dans les meilleurs délais, en vue de faire la lumière sur cette question;
4. *réaffirme* que la communauté internationale, et plus particulièrement les parlements et leurs membres, peuvent et doivent faire bien davantage pour obtenir la libération de ces parlementaires en intervenant auprès des autorités érythréennes; *lance de nouveau un appel particulier* aux autorités de l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin d'obtenir que l'Erythrée respecte, en l'espèce, l'autorité de la Commission africaine et les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; *en appelle aussi* aux organes compétents des Nations Unies pour découvrir où se trouvent les personnes concernées, s'assurer de leur bon état de santé et obtenir leur libération immédiate;
5. *charge* le Secrétaire général de porter ce qui précède à la connaissance des autorités et des autres parties intéressées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

notant que, lors de la session qu'il a tenue pendant la 121^{ème} Assemblée, le Comité a rencontré un membre de la délégation iraquienne; *tenant compte* des lettres du Président du Conseil supérieur de la magistrature et du Premier Vice-Président du Conseil des représentants, ainsi que des informations communiquées par la source,

rappelant ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Front de dialogue national, a été élu en mars 2006 au Conseil des représentants de l'Iraq; en tant que membre du Parlement, il a axé son travail sur les droits de l'homme et s'est plus particulièrement intéressé aux conditions de détention en Iraq et aux lieux de détention secrets; en octobre 2008, il a transmis les informations qu'il avait recueillies aux organes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme à Genève;
- le 22 février 2009, le porte-parole du commandement de la sécurité militaire pour Bagdad a accusé M. Al-Dainy d'avoir été l'instigateur de l'attentat-suicide à la bombe, qui a été perpétré contre le parlement le 12 avril 2007 et qui a tué un parlementaire; le 25 février 2009, le Parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, selon une procédure qui a été contestée par l'avocat de celui-ci mais que la Cour fédérale a estimée conforme au règlement; plus tôt le même jour (le 25 février), on avait tenté d'arrêter M. Al-Dainy en faisant revenir à son point de départ l'avion à bord duquel il se trouvait avec d'autres parlementaires et qui se rendait en Jordanie; la tentative n'a pas abouti parce que les policiers n'avaient pas de mandat d'arrêt et que l'immunité de l'intéressé n'avait pas été levée; M. Al-Dainy a quitté l'aéroport en compagnie d'un autre parlementaire et a disparu; la crainte qu'il ait été victime d'une disparition forcée s'est révélée infondée lorsque M. Al-Dainy lui-même a déclaré, dans un entretien accordé à une chaîne de télévision privée qu'il était parti à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de la famille de M. Al-Dainy, dont son père de 85 ans, et neuf autres membres de son personnel (pour la plupart des gardes du corps) ont été arrêtés en plusieurs vagues durant le mois de février 2009; la source a communiqué des informations détaillées sur les circonstances de leur arrestation qui a eu lieu sans mandat, sur les mauvais traitements qui leur ont été infligés et le saccage de leur domicile; à part son père et deux de ses employés, tous les autres seraient encore en détention,

notant que, selon les autorités, les accusations suivantes ont été portées contre M. Al-Dainy : a) attentat à la bombe contre le Parlement; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) attentats à la voiture piégée; d) utilisation de ses véhicules de fonction pour le transport d'armes destinées à être utilisées à des fins criminelles; e) meurtre de deux propriétaires de bijouterie dans le quartier d'Al-Mansour; f) mort de 115 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; g) fabrication de faux mandats d'arrêt; h) meurtre de sept personnes dans le quartier d'Al Yarmuk; i) meurtre du capitaine Ismail Hakki,

considérant à ce sujet ce qui suit :

- le 22 février 2009, le neveu et secrétaire de M. Al-Dainy, Ryad Ibrahim Jasem, et le chef de son service de sécurité, M. Alaa Khayr Allah Al Maliki, sont passés dans une émission de la chaîne publique Al Iraquia et ont avoué faire partie d'une organisation terroriste dirigée par M. Al-Dainy; ils paraissaient très fatigués, drogués et visiblement sous pression; le 14 septembre 2009, ils auraient été condamnés à la réclusion à perpétuité au terme d'une audience qui n'aurait duré que quelques minutes;
- le 22 juin 2009, M. Mahmoud Karim Farhan, l'un des membres de la famille de M. Al-Dainy arrêté le 22 février 2009, a été libéré après avoir été détenu au secret à la prison de la brigade de Bagdad, dans la zone verte de la ville; en juillet 2009, il a témoigné publiquement des circonstances de son arrestation et de celle des autres gardes du corps, et des tortures qui leur avaient été infligées pour qu'ils témoignent contre M. Al-Dainy; ces tortures ont laissé à M. Farhan et d'autres membres du groupe de graves blessures aux épaules et sur différentes parties du corps;
- fin juillet 2009, M. Haqi Al-Qasi, avocat des gardes du corps de M. Al-Dainy, a été assassiné;
- le 4 août 2009, le maire et des notables du district de Kanaan ont certifié que le capitaine Haqi Ismael Al-Shamary, que M. Al-Dainy est accusé d'avoir tué, était en vie et travaillait normalement;

considérant que la Constitution iraquienne de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux : l'article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'article 17.2 garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de fouiller les lieux ou de les mettre en péril, si ce n'est en application d'une décision de justice et conformément à la loi; l'article 19.12, quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

considérant que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte consacre le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture et les arrestations et détentions arbitraires, et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant* à cet égard les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant le respect de ces droits en Iraq,

1. *remercie* de sa coopération le délégué iraquien que le Comité a rencontré; *remercie aussi* les autorités parlementaires et le Président du Conseil supérieur de la magistrature iraquien de leur coopération;
2. *est soulagé d'apprendre* que M. Al-Dainy a réapparu et que les craintes d'une disparition forcée se sont révélées infondées;
3. *est profondément préoccupé* à l'idée que l'accusation portée contre M. Al-Dainy puisse être entièrement fondée sur des témoignages obtenus sous la torture et montée de toutes pièces; *souligne* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Iraq a ratifiés, les preuves obtenues sous la torture ne sont pas recevables et que cette seule raison suffit à entacher une procédure d'un vice de fond; *prie instamment* les autorités d'enquêter sur les allégations de torture sans plus tarder, comme elles en ont le devoir, et de tenir compte du témoignage de M. Farhan; *engage* le Parlement à suivre de près cette affaire et à envisager d'ouvrir une enquête parlementaire à cette fin;

4. *est atterré* à l'idée que Ryad Ibrahim Jasem et Alaa Khayr Allah Al Maliki aient pu être condamnés à la réclusion à perpétuité au terme d'une audience qui n'a duré que quelques minutes et *souhaite recevoir* des informations officielles concernant leur procès et les preuves produites à l'appui des accusations portées contre eux, ainsi que copie du jugement les concernant;
5. *demeure vivement préoccupé* par les informations concernant l'arrestation et la détention au secret de membres de la famille et du personnel de M. Al-Dainy, le mauvais traitement que l'armée leur ferait subir et le saccage de leur domicile; *rappelle* que l'Iraq est tenu de respecter le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, qui exige que l'on ait des motifs légaux suffisants pour accuser une personne d'une infraction pénale définie, suppose le respect du droit des détenus d'avoir accès à un avocat, de recevoir des visites de leur famille et d'un médecin, et de contester la légalité de leur détention devant un tribunal; *souhaite* en savoir plus sur leur situation et *prie à nouveau instamment* le Parlement de solliciter ces informations des autorités;
6. *est également* alarmé d'apprendre que l'avocat des gardes du corps de M. Al-Dainy a été tué et *souhaite savoir* si cette mort fait l'objet d'une enquête et quels en sont les résultats éventuels;
7. *affirme* que le fait que l'une des accusations portées contre M. Al-Dainy se soit révélée fausse et le traitement infligé à ses proches et à ses employés ne peuvent que confirmer sa crainte que les autres accusations aient été montées de toutes pièces;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et du Premier Ministre en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, membres de l'Assemblée nationale du Liban, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balle;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que le Tribunal spécial pour le Liban chargé de juger les auteurs de l'assassinat de M. Hariri a entamé ses travaux en mars 2009, qu'il pourrait décider d'examiner d'autres attentats commis au Liban entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005, et que les crimes commis après le 12 décembre 2005 pourraient relever de la compétence du Tribunal si le Gouvernement libanais et les Nations Unies en décident ainsi, avec l'agrément du Conseil de sécurité,

considérant que le 29 avril 2009, le Tribunal spécial a ordonné la remise en liberté des quatre généraux libanais détenus par les autorités libanaises depuis septembre 2005, en relation avec l'assassinat de M. Hariri,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. *fait observer* que tant que le Tribunal spécial n'enquête pas sur les cas considérés, il appartient aux autorités libanaises de se charger pleinement des enquêtes et des poursuites pour faire régner la justice;
2. *compte* par conséquent qu'elles mettent tout en œuvre pour identifier et traduire en justice les auteurs du meurtre des parlementaires concernés; *souhaite* connaître l'état d'avancement de l'enquête et tout élément nouveau concernant l'identification des coupables présumés;
3. *réaffirme* que l'Assemblée nationale a une responsabilité et un intérêt particuliers à faire en sorte que la justice soit rendue en l'espèce; *regrette donc* que le Président de l'Assemblée nationale n'ait pas répondu à ses demandes d'information sur les mesures prises par le Parlement pour suivre les enquêtes et se porter partie civile, comme il l'a fait dans le cas de M. Tueni, dans l'action engagée par le ministère public dans les trois autres cas; *attend avec impatience* ces informations;
4. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban, du Procureur près le Tribunal spécial pour le Liban et de la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

prenant acte de la lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et Président du Comité exécutif du Groupe interparlementaire de la Mongolie, datée du 17 octobre 2009, ainsi que des informations fournies par le Parlement japonais,

rappelant que le Gouvernement mongol a demandé une assistance technique pour l'analyse de certaines pièces à conviction disponibles dans l'affaire du meurtre de M. Zorig, assistance que les autorités allemandes ont fournie et qu'elles sont prêtes à poursuivre; *considérant* que le Gouvernement japonais a lui aussi accepté de prêter une assistance technique aux autorités mongoles dans cette affaire, bien qu'une formalité diplomatique doive encore être remplie par ces dernières, ce que le Gouvernement japonais leur a demandé de faire en juin 2009,

considérant que, dans sa lettre, le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat a indiqué que, pour que l'enquête puisse progresser, il fallait avoir accès à une technologie de pointe qui n'était pas disponible dans le pays et qu'il a prié l'UIP de demander aux parlements membres d'aider la Mongolie à procéder à des analyses de l'ADN mitochondrial et d'envisager de lui prêter assistance pour former des experts légistes mongols à cette technologie et à d'autres méthodes avancées utilisées pour l'analyse des pièces à conviction,

rappelant aussi que, par une résolution du Président du Grand Khoural de mars 2009, le Parlement a renouvelé le mandat du groupe de travail créé par son prédécesseur pour "s'informer du déroulement de l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et lui apporter l'assistance et le soutien nécessaires", et que, début octobre 2009, il a tenu une réunion avec le groupe de travail en question pour discuter des progrès accomplis,

1. *remercie* de sa lettre le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat;
2. *appelle* l'attention des parlements membres sur la demande d'assistance portant en particulier sur l'analyse de l'ADN mitochondrial et sur la formation d'experts légistes mongols à cette technologie; et *prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour qu'il soit donné suite à la demande;
3. *note avec satisfaction* que les services d'enquête japonais ont eux aussi accepté d'assister leurs homologues mongols dans cette affaire et *encourage* les autorités mongoles à s'acquitter dans les meilleurs délais de la formalité nécessaire pour qu'elles puissent recevoir l'assistance dont elles ont besoin;
4. *ne doute pas* que le groupe de travail parlementaire suit activement le déroulement de l'enquête et s'assure que tout le soutien nécessaire lui est fourni; *serait reconnaissant* d'être tenu informé de ses activités;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/258 - MYINT KYI
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING
CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW	

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ²⁵
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session (Genève, 21 octobre 2009)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant ses préoccupations maintes fois exprimées quant au mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485, et aux manœuvres systématiques pour écarter de la vie politique de nombreux parlementaires-élus, dont l'incarcération prolongée dans le cas de 13 d'entre eux qui continuent de dépérir en prison, condamnés en vertu de lois scélérates au terme de procédures peu respectueuses des garanties minima d'équité,

rappelant surtout ses préoccupations quant au fait que la Convention nationale, assemblée composée principalement de membres choisis par les autorités, a rédigé une nouvelle Constitution conférant à l'armée des pouvoirs généraux et absolus, sans laisser les opinions et idées s'exprimer librement – toutes les critiques concernant ses travaux étant assimilées à un délit – et que la nouvelle Constitution a été adoptée par référendum en mai 2008 lors d'une opération entièrement dirigée par l'armée; que les autorités militaires, sur la base de ce texte, ont annoncé que des élections auraient lieu en 2010; *rappelant en outre* que la NLD et les principaux partis ethniques ont rejeté les résultats du référendum et déclaré qu'ils ne se présenteraient pas aux élections, à moins que le régime n'accepte la création d'une commission représentative de toutes les parties et chargée de réviser et de modifier la Constitution,

rappelant enfin que l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar se sont rendus au Myanmar début 2009 et ont, à cette occasion, rappelé leur préoccupation au sujet du respect des libertés fondamentales et la nécessité d'un véritable changement politique; que, le 12 novembre 2008,

²⁵ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

le Secrétaire général de l'ONU a lancé un nouvel appel pour que tous les citoyens du Myanmar soient autorisés à choisir librement l'avenir politique de leur pays en participant à un processus de réconciliation nationale sans exclusive,

considérant que, le 13 mai 2009, Aung San Suu Kyi a été arrêtée, et par la suite emmenée à la prison Insein, pour avoir enfreint les règles auxquelles était assujettie son assignation à résidence en hébergeant pendant deux jours – le temps qu'il se remette avant de faire le trajet inverse – M. John William Yettaw, qui s'était invité à l'improviste après avoir traversé à la nage le lac Inya pour arriver chez elle; que, le 11 août 2009, le tribunal l'a condamnée à une nouvelle période d'assignation à résidence de 18 mois, verdict qui a été confirmé en appel; que le procès et son issue ont été considérés par les milieux les plus divers comme une manœuvre de la junte militaire pour l'écarter des élections de 2010, laquelle s'est attiré une réprobation générale,

considérant que le Secrétaire général de l'UIP a tenté, en vain, d'organiser une rencontre avec le Substitut du Procureur général du Myanmar pendant la 30^{ème} session de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN (AIPA), qui s'est tenue du 3 au 7 août 2009 à Pattaya (Thaïlande), pour évoquer le cas des parlementaires-élus,

1. *condamne* le mépris que les autorités du Myanmar continuent à opposer non seulement à ses préoccupations et à ses appels en l'espèce mais aussi aux appels lancés par la communauté internationale en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques;
2. *réaffirme* que la Constitution ne reflète pas les valeurs démocratiques auxquelles aspire depuis longtemps déjà le peuple du Myanmar et que les élections sont condamnées à n'être qu'un faux-semblant lorsque règne la peur, que toute liberté d'expression et toute activité politique sont réprimées et que 13 parlementaires-élus et bien d'autres prisonniers politiques sont écartés de la vie politique;
3. *prie instamment une fois de plus* les autorités de mettre fin immédiatement et sans condition à l'incarcération prolongée des parlementaires en question, qui se fonde sur des dispositions juridiques manifestement contraires à leurs droits fondamentaux, et d'engager rapidement un dialogue avec Aung San Suu Kyi et tous les partis et groupes ethniques concernés en acceptant la proposition d'un processus politique sans exclusive destiné à réviser la Constitution;
4. *exhorte* les parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à apporter leur plein appui à la promotion de ces objectifs, d'autant plus que le temps presse car la date prévue pour les élections au Myanmar se rapproche;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance de toutes les parties concernées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAËL

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2), et à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from contact" (Coupés du monde), publiée en septembre 2006 et consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes,

rappelant que M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; qu'il a été condamné en juin 2004 à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; rappelant aussi que, dans son rapport, Me Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable",

considérant que M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004 et que, selon sa femme, il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim où 120 dirigeants politiques sont détenus à trois par cellule; que les droits de visite ne sont pas réguliers et ne sont accordés que de temps à autre; qu'elle s'est rendue à la prison, par exemple, le 25 mars 2009 mais n'a pas pu rencontrer M. Barghouti; que le bus du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui l'y a emmenée a été attaqué à coups de pierres par des partisans de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires; que ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à rendre visite à leur père; que même la mère de M. Barghouti n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et qu'elle est décédée en 2007 sans l'avoir revu,

1. réaffirme, à la lumière du rapport de M^e Foreman, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et des accords d'Oslo; en conséquence, exhorte une fois de plus les autorités israéliennes à remettre sans tarder M. Barghouti aux autorités palestiniennes;
2. réaffirme également, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
3. déplore le caractère extrêmement limité des droits de visite des proches de M. Barghouti et en particulier le caractère arbitraire des décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite; est particulièrement consterné d'apprendre que la mère de M. Barghouti n'a pas été autorisée à lui rendre visite et qu'elle est décédée en 2007 sans avoir revu son fils;

4. *rappelle* que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose en son Article 37 que "*les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites*"; exhorte Israël à se conformer à ces règles;
5. *réitère le souhait* qu'il exprime depuis des années de rencontrer M. Barghouti en privé et *espère* qu'une telle visite pourra être organisée dans un proche avenir; *rappelle* à ce sujet que des équipes de télévision ont été autorisées à lui rendre visite et *considère* que les membres du Comité entrent dans la catégorie des amis auxquels on peut faire confiance et qu'en conséquence, conformément à l'Ensemble de règles minima cité ci-dessus, une autorisation de visite devrait leur être accordée;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAEL

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant en outre à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence) qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact" (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

rappelant ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, et qu'aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang;
- M. Sa'adat a refusé de reconnaître la compétence du tribunal et s'est borné, lors de l'audience qui a suivi sa condamnation mais précédé le prononcé de la sentence, à présenter une défense plus politique que juridique; pendant le procès, le tribunal a entendu 37 témoins à charge, tous prisonniers aussi, mais, selon l'avocat de la défense, n'a pu produire aucune preuve de la participation directe ou indirecte de M. Sa'adat à un acte de violence ou d'une part de responsabilité quelconque dans un tel acte; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat était détenu à la prison d'Hadarim et a été transféré à la mi-mars à la prison d'Ashkalon; il souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; Mme Sa'adat est maintenant autorisée à rencontrer son mari deux fois par mois; pour la première fois en mars 2009, elle n'a pas pu lui rendre visite parce qu'elle était à l'hôpital et, lorsqu'elle a essayé de le voir en avril 2009, elle n'a pas pu parce qu'il avait été transféré à la prison d'Ashkalon et était en cellule d'isolement,

considérant que le régime cellulaire qui lui a été appliqué en mars 2009 devait durer jusqu'en juin 2009; cette mesure et d'autres restrictions auraient été décidées pour punir les prisonniers pour l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 pendant une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes; considérant aussi que,

pour protester contre son isolement, M. Sa'adat a fait une grève de la faim de neuf jours, qui s'est achevée le 14 juin 2009; que l'administration de la prison d'Ashkalon a tenu sur ce sujet une audience à laquelle M. Sa'adat a refusé d'assister et qu'en conséquence l'administration pénitentiaire l'aurait soumis à une nouvelle série de restrictions draconiennes, lui refusant le droit de recevoir des visites de sa famille, lui interdisant l'accès de la cantine de la prison, l'empêchant de fumer, lui faisant payer une amende de 200 shekels et prolongeant son isolement d'une semaine,

1. *déplore* que M. Sa'adat soit de nouveau isolé, ce qui risque de nuire gravement à sa santé physique et psychique, et est *alarmé d'apprendre* que cette mesure pourrait avoir été imposée non pour un motif valable d'ordre disciplinaire mais en représailles, suite à l'échec de négociations politiques;
2. *rappelle* que l'isolement peut avoir de graves effets sur la santé des prisonniers et que des instances internationales des droits de l'homme ont conclu en diverses occasions qu'un isolement prolongé pouvait être assimilable à une torture; *prie instamment* les autorités d'y mettre fin immédiatement, de s'abstenir d'y soumettre à nouveau M. Sa'adat et de lui accorder les droits reconnus à d'autres prisonniers, dont celui de recevoir des visites régulières de sa famille;
3. *rappelle* que, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, aucun détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions de la loi ou du règlement et que l'article 7 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus recommande l'abolition du régime cellulaire; *exhorte* Israël à respecter ces principes et règles;
4. *réaffirme* que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations étrangères au droit; *considère* que la peine extrêmement lourde qui lui a été infligée est une nouvelle preuve du fait qu'il a été arrêté et poursuivi comme chef de parti et pour des raisons politiques; *exhorte donc* Israël à le libérer immédiatement;
5. *fait observer* que M. Sa'adat a été jugé par un tribunal militaire et *rappelle* à cet égard que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer leur préoccupation quant au respect des garanties d'un procès équitable par les tribunaux militaires, notamment le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste dans son rapport après sa visite dans les territoires palestiniens occupés (A/HCR/6/17/Add.4, 16 novembre 2007);
6. *déplore vivement* le silence des autorités parlementaires face aux préoccupations exprimées par l'UIP dans ce cas, qui reflètent la préoccupation générale que suscite le traitement des prisonniers palestiniens par les autorités israéliennes; *affirme* que la Knesset a le devoir de veiller au respect des droits de l'homme et des obligations souscrites par Israël en tant que partie aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme non seulement dans le pays, mais aussi dans les territoires qu'il occupe;
7. *charge* le Secrétaire général d'informer de cette résolution les autorités israéliennes et palestiniennes et toute autre partie intéressée;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2010).

PALESTINE/ ISRAEL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR (OU OMAR ABDEL RAZEQ)	CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL
CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN	CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN
CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR	CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN
CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY	CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI
CAS N° PAL/20 - FAT'HY QARA'WI	CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEH
CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL	CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD
CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN	CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE KHALIL
CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB	CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH
CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA	CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN
CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA	CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH
CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN	CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK
CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD	CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR	CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI
CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN	CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH	CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHMEH
CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM	CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN
CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER	CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB
CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR	CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH
CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude de *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from contact* (Coupés du monde), consacrée aux violations des droits de visite des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et publiée en septembre 2006,

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés, élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" en janvier 2006, ont été arrêtés le 29 juin 2006, ou après cette date, en Cisjordanie occupée et accusés par la suite de s'être présentés aux élections sur la liste "Changement et réforme", que le ministère public israélien assimile au Hamas et, partant, d'être membre d'une organisation terroriste, d'exercer des fonctions au nom du Hamas en étant député du Hamas et de rendre des services à une organisation terroriste en faisant partie de commissions parlementaires et en soutenant une organisation illégale; pas un seul chef d'accusation n'a trait à un acte de violence et aucune accusation ne va dans ce sens; les arrestations ont eu lieu dans le contexte des opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière contre des installations militaires israéliennes que le Gouvernement israélien impute au Hamas et à l'Autorité palestinienne;

- les cas des parlementaires concernés ont été examinés séparément par les tribunaux militaires israéliens d'Ofer et de Salem et, conformément à une recommandation de la Cour d'appel, la plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et deux parlementaires ont été reconnus non coupables mais placés en détention administrative; le principal argument de fond de la défense était que les autorités israéliennes savaient que le Hamas se présentait aux élections et qu'elles avaient accepté le fait; dans l'un des cas, la défense a tenté de citer comme témoin le chef du *Shabac* et le conseiller du Premier Ministre, Dov Weissglass, qui avait été responsable des négociations avec l'Autorité palestinienne au sujet des élections, précisément dans le but de montrer qu'Israël savait que le Hamas participait aux élections et approuvait le fait; si l'accusation s'est opposée à cette requête de la défense, le juge du tribunal militaire y a accédé; cependant, la veille du jour où les témoins devaient comparaître, un ordre du chef de l'armée est intervenu, décrétant que toutes les informations concernant les relations entre Israël, l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Autorité palestinienne étaient classées secret défense, y compris les discussions concernant les élections et que ces éléments seraient préjudiciables à la sécurité de l'Etat d'Israël, et que, de ce fait, les témoins n'auraient pas pu répondre à la moindre question; pour établir leur jugement, les tribunaux se sont finalement fiés à ce qu'ils ont appelé un "rapport d'expert" d'un membre du *Shin Beit* (appelé Ivoire pendant les procès), qui a témoigné que "Changement et réforme" était le Hamas; pratiquement aucun des appels n'a abouti; au contraire, les peines ont été alourdies et souvent doublées,

considérant que 15 des parlementaires concernés du CLP ont été remis en liberté, à savoir : Omar Matar (cas N° PAL/16), Yaser Mansoor (18), Husny Al-Burieny (19), Fat'hy Qara'wi (20), Imad Nawfal (21), Khaled Yahya (25), Khaled Sulaiman (26), Naser Abduljawad (27), Ibrahim Saed Abu Salem (31), Ibrahim Mohamed Dahboor (33), Reyad Mahmood Radad (41), Motlak Abu Jheasheh (43), Mahmoud Ibrahim Mosleh (45), Mahmoud Al-Ramahi (48) et Abderrahman Zaidan (49),

rappelant en outre ce qui suit :

- la détention administrative est autorisée en Cisjordanie en vertu de l'ordonnance militaire 1226 qui habilite le commandement militaire de la région à détenir un individu pendant une durée maximum de six mois s'il a des "*motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique requièrent cette détention*"; l'ordonnance ne définit les notions ni de "*sécurité de la région*" ni de "*sécurité publique*", et ne prévoit pas non plus une période cumulative maximum pour la détention administrative; elle autorise donc la détention arbitraire pour une durée indéfinie; les accusations portées contre les prisonniers, notamment les parlementaires en question, sont généralement celles de menaces à la sécurité, mais la nature de la menace et le domaine dans lequel elle s'applique ne sont pas spécifiés et les éléments de preuve ne sont pas divulgués; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, il est quelque peu dérisoire car le détenu et ses avocats n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances; ils sont donc incapables de présenter une défense valable; fin mars 2009, après l'échec des négociations sur la libération de Gilad Shalit, les autorités israéliennes ont arrêté ou réarrêté des Palestiniens, dont quatre parlementaires de la liste "Changement et réforme", à savoir Azzam Salhab (cas N° PAL/53), Ayman Daraghme (51), Nizar Ramadan (52) et Khaled Tafish (54), qui avaient tous été libérés précédemment et les ont placés en détention administrative;
- les droits de visite des prisonniers sont limités; les membres de la famille ont besoin de permis qui peuvent être limités dans le temps et annulés pour diverses raisons, de sécurité en particulier; dans de nombreux cas, les femmes des prisonniers ne sont pas autorisées à rencontrer leur mari; ce fut le cas par exemple pour M. Mahmoud Al-Ramahi, ancien Secrétaire général du CLP (libéré le 31 mars 2009); selon la procédure habituelle pour les visites, une fois qu'un permis est accordé par les autorités israéliennes, le détenteur du

permis peut rendre visite au prisonnier une fois toutes les deux semaines et passer 45 minutes avec lui; les prisonniers sont séparés de leurs visiteurs par une paroi vitrée et conversent avec eux au moyen d'un téléphone; les permis sont généralement délivrés pour une période de trois mois et doivent être renouvelés; la nourriture est très mauvaise et les prisonniers doivent l'acheter à la cantine de la prison; quant aux soins médicaux, ils sont souvent dispensés avec retard; en outre, après l'échec des négociations sur la libération de Gilad Shalit en mars 2009, l'administration pénitentiaire israélienne a décidé d'imposer aux prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes de nouvelles restrictions (refus des visites familiales, interdiction de regarder la télévision ou de lire la presse, réduction du temps autorisé à l'extérieur et restriction de l'accès à la cantine de la prison),

rappelant que, le 30 juin 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah pour "déloyauté" en raison de leur appartenance à un parlement étranger; que les intéressés ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême israélienne; que, le 17 septembre 2008, la Cour suprême, statuant sur la plainte déposée par MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah, pour annulation de leur permis de séjour à Jérusalem-Est, a décidé de leur donner la possibilité d'introduire auprès du Ministre israélien de l'intérieur une requête en rétablissement de leur permis de séjour et a demandé aux deux parties de l'informer des éléments nouveaux qui se produiraient dans l'affaire dans un délai de 60 jours, après quoi elle déciderait de l'issue à donner à ce cas; *considérant* que leur permis de séjour n'a pas été rétabli et que la Cour suprême doit à présent se prononcer sur le fond de la question,

gardant à l'esprit les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer quant aux tribunaux militaires et à la détention administrative, notamment le Rapporteur spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HCR/6/17/Add.4, 16 novembre 2007) et, plus récemment, le Comité contre la torture (CAT/C/ISR/CO2, juin 2009) s'agissant du respect des obligations souscrites par Israël en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

1. *réitère* sa position selon laquelle l'arrestation et la détention des parlementaires concernés, ainsi que les poursuites engagées à leur encontre étaient motivées par des considérations politiques et par conséquent arbitraires, dès lors qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections que la communauté internationale avait qualifiées de libres et régulières, et l'avait acceptée;
2. *prend acte* de la libération des 15 parlementaires concernés mais *note* que 19 autres sont toujours en prison et que quatre de ceux qui avaient été libérés ont été replacés en détention administrative; *continue de craindre*, au regard de cette nouvelle arrestation suite à l'échec des négociations concernant la libération de Gilad Shalit et de la restriction simultanée des droits des prisonniers politiques, qu'Israël détienne en otage les membres du CLP concernés;
3. *demande* aux autorités israéliennes de libérer immédiatement les 19 parlementaires encore détenus;
4. *demeure consterné* que tout Palestinien, notamment les membres du CLP, puisse être placé à tout moment en détention administrative pour des motifs de sécurité non précisés et détenu indéfiniment sans être inculpé, incapable de se défendre puisque ni le chef d'accusation ni les éléments de preuve ne sont dévoilés; *considère* que c'est tourner la justice en dérision puisque l'on peut être arrêté après avoir été acquitté ou après avoir purgé sa peine de prison; *exhorte* Israël à suivre les recommandations formulées par les procédures spéciales et organes conventionnels internationaux tendant à ce qu'il renonce à de telles pratiques et se conformer aux obligations qu'il a souscrites sur le plan international en matière de droits de l'homme;

5. *déplore* que les prisonniers palestiniens, notamment les membres du CLP concernés, aient si peu le droit de recevoir des visites de leur famille, et surtout que les décisions d'accorder ou de refuser l'autorisation de visite soient si arbitraires; *rappelle* qu'aux termes de l'Article 37 de l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, "les détenus doivent être autorisés ... à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites"; *exhorte* Israël à se conformer à ces règles;
6. *déplore vivement* le silence des autorités parlementaires face aux préoccupations exprimées par l'UIP dans ce cas, qui reflètent la préoccupation générale que suscite le traitement réservé aux prisonniers palestiniens par les autorités israéliennes; *affirme* que la Knesset a le devoir de veiller au respect des droits de l'homme et des obligations souscrites par Israël en tant que partie aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme non seulement dans le pays, mais aussi dans les territoires qu'il occupe;
7. *clôt* le cas des 15 parlementaires qui ont été libérés tout en déplorant leur arrestation, leur détention et les poursuites engagées contre eux, lesquelles étaient arbitraires;
8. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités israéliennes et palestiniennes;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK - PALESTINE/ ISRAEL

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009); *se référant également* au rapport du Comité concernant le cas PAL/16-51 et à la résolution qu'il a lui-même adoptée à sa 184^{ème} session sur ce cas,

rappelant ce qui suit : M. Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), a été élu en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme" (Hamas); il a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 août 2006 par les forces de défense israéliennes puis accusé d'appartenir à une organisation terroriste (le Hamas) et d'y exercer son autorité comme membre et Président du CLP; le 16 décembre 2008, la juge a rendu son verdict, le déclarant coupable d'appartenir à une organisation non autorisée et d'y exercer son autorité par ses fonctions de représentant de cette organisation au sein du CLP et, compte tenu de sa santé précaire, ne l'a condamné qu'à 36 mois de réclusion, sa libération ayant été fixée au 17 juin 2009; l'accusation a fait appel de cette décision, jugeant la peine trop légère au vu de l'autorité que conférait à M. Dweik son rôle de Président du CLP au sein de l'organisation non autorisée,

considérant qu'à l'audience en appel du 1^{er} juin à laquelle assistait l'observateur de l'UIP, la Cour a rejeté la demande de récusation de son président introduite par l'avocat de la défense; que celui-ci a annoncé qu'il saisirait la Cour suprême, tandis que l'accusation a requis le maintien en détention de M. Dweik après l'achèvement de sa peine, tant que l'appel de la défense et celui de l'accusation concernant la condamnation n'auraient pas été jugés; que l'audience a été ajournée; qu'aucune date n'a été fixée pour l'examen de la demande de l'accusation concernant le maintien en détention de M. Dweik; *notant* qu'une audience a ensuite été fixée au 7 juin 2009 et que l'avocat de M. Dweik a décidé de ne pas contester le refus de la Cour de récuser son président; que, d'après les médias qui ont largement couvert les faits, la Cour a opposé le 17 juin une fin de non-recevoir à l'accusation et a décidé de ne pas donner suite à sa demande de porter la condamnation de 36 à 42 mois; et que M. Dweik a été libéré le 23 juin 2009,

1. *prend note avec satisfaction* de l'arrêt de la Cour relatif au recours formé par l'accusation et *se félicite* de la libération de M. Dweik; *regrette vivement* toutefois qu'il ait été arrêté, détenu et inculpé pour des raisons purement politiques comme relevé dans la résolution d'avril 2009;
2. *décide* de clore le cas.

CAS N° PHI/02 - SATURNIÑO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturniño Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant que, en janvier 2006, la Présidente Gloria Macapagal Arroyo a, en vertu du décret N° 493 portant création du Groupe interinstitutions d'action judiciaire (IALAG), ordonné à ce dernier de monter des affaires de rébellion et de sédition contre des individus soupçonnés d'agir en ennemis de l'Etat et que, dans ce contexte, les parlementaires concernés ont été inculpés de rébellion en février 2006; que la Cour suprême a rejeté ces accusations le 1^{er} juin 2007 en concluant que : "*le poids évident des considérations politiques dans les accusations du Ministre de la justice et des procureurs nous rappelle des observations que nous avons formulées dans une autre affaire tout aussi politisée. Nous réitérons ce que nous avons alors déclaré, ne serait-ce que pour souligner combien il importe de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'instruction en particulier. Nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques, et qu'ils doivent se garder d'en donner l'impression...*",

rappelant en outre que, dans son rapport du 29 avril 2009 (A/HRC/11/2/Add.8), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les disparitions forcées a réitéré ses recommandations concernant l'abolition du Groupe interinstitutions d'action judiciaire (IALAG),

rappelant enfin que, depuis le rejet des accusations de rébellion, de nouvelles procédures ont été engagées contre les parlementaires concernés, connus sous le nom des "Quatre de Batasan", et considérant leur état d'avancement :

- la procédure pour meurtres multiples engagée en février 2007 à Leyte contre M. Ocampo et d'autres personnes est toujours suspendue dans l'attente d'une décision de justice sur le recours en certiorari et prohibition qu'il a formé devant la Cour suprême en mars 2007;
- le 19 mai 2009, le procureur qui instruit deux affaires de meurtre étroitement liées à celle de Leyte, dans lesquelles M. Ocampo a été accusé en août 2008, a fait droit à la requête de ce dernier, tendant à ce que cette instruction soit suspendue tant que la Cour suprême ne se serait pas prononcée sur le recours formé par M. Ocampo dans l'affaire de meurtres multiples de Leyte;
- le 18 avril 2008, deux chefs d'accusation de meurtre ont été enregistrés auprès du tribunal régional d'instance de Palayan City contre les parlementaires concernés (accusés d'association de malfaiteurs dans le meurtre de Carlito Bayudang et de Jimmy Peralta), en plus d'un chef d'accusation d'enlèvement et de meurtre sur la personne de Danilo Felipe enregistré auprès du tribunal régional d'instance de Guimba; le 5 août 2008, celui-ci a ordonné l'abandon des charges d'enlèvement et de meurtre, après avoir jugé irrecevables les aveux, obtenus par des moyens extrajudiciaires, des témoins de l'accusation; le tribunal régional d'instance de Palayan City, par contre, n'a pas abandonné la double accusation de meurtre dont il était saisi, qui reposait pourtant sur les mêmes preuves, et a ordonné au procureur provincial d'ouvrir une nouvelle instruction; le 2 décembre 2008, le tribunal a

rejeté une demande de réexamen partiel de cette ordonnance; le 27 mars 2009, les parlementaires concernés ont introduit une requête devant la Cour suprême pour contester les ordonnances du tribunal et accuser le juge d'un grave manque de discernement assimilable à un abus de pouvoir; le gouvernement a fait part de ses commentaires sur la requête, sur laquelle la Cour suprême doit se prononcer; les quatre parlementaires ont aussi intenté un procès aux plaignants dans cette affaire pour fausse déclaration sous serment;

- en mai 2007, quatre jours avant les élections du 14 mai 2007, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir empêché l'arrestation d'un membre supposé du CPP/NPA, M. Vincent Borja; M. Casiño a fait une contre-déclaration sous serment le 27 juin 2007, à la suite de quoi une audience a eu lieu pour éclaircir les faits; le ministère public n'a toujours pas rendu ses conclusions sur cette affaire bien que, selon la source, le règlement du tribunal dispose que le magistrat instructeur doit déterminer dans les 10 jours suivant l'instruction si les motifs sont suffisants pour intenter un procès au prévenu;
- une demande d'ordonnance en *amparo*, introduite en mars 2008 contre de hauts représentants du CPP et M. Ocampo, est en instance devant le tribunal régional d'instance de Basey (Samar occidental); elle concerne des menaces qui auraient été proférées par des rebelles communistes contre la vie, la liberté et la sécurité de Dennis Gacuma dont la mère aurait été enlevée; M. Ocampo a fait enregistrer sa réponse à cette demande; la première audience dans cette affaire a été reportée à plusieurs reprises,

rappelant que la Chambre des représentants a adopté une série de résolutions pour enquêter sur les exécutions motivées par des considérations politiques, les exécutions sommaires et les disparitions forcées, demandant instamment au Gouvernement notamment de signer et de ratifier immédiatement la Convention internationale des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; que, dans sa résolution 118, elle a chargé sa Commission des droits civils et politiques et des droits de l'homme de plusieurs tâches, notamment de "*mener une enquête sur les diverses formes de violations des droits de l'homme et d'attaques dirigées contre les membres et responsables du parti Anakpawis et d'autres partis et organisations progressistes [...] et de mettre un terme à la répression politique des partis auxquels ils appartiennent*",

1. *remercie* la Chambre des représentants de sa coopération et des informations qu'elle a communiquées;
2. *demeure vivement préoccupé* par les nouvelles actions intentées aux parlementaires concernés, d'autant que les informations portées à son attention donnent à penser que les accusations en question ne reposent pas sur des preuves solides;
3. *relève* à ce sujet que le ministère public ne s'est pas prononcé sur l'action engagée contre M. Casiño il y a plus de deux ans pour obstruction à la justice et qu'une autre accusation de meurtre portée contre M. Ocampo faisait déjà partie de l'action engagée précédemment contre lui dans l'affaire de meurtres multiples, contrairement au principe selon lequel nul ne saurait être jugé deux fois pour le même délit (interdiction de double incrimination), et que les tribunaux n'ont pas statué de manière cohérente sur la recevabilité comme preuves des aveux obtenus par des moyens extrajudiciaires;
4. *rappelle une fois de plus* à ce sujet que les accusations de rébellion qui ont été initialement portées contre eux par l'IALAG après neuf mois de préparation ont été finalement rejetées par la Cour suprême, qui a jugé qu'elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques; et *souhaite savoir* si des mesures ont été prises, et lesquelles, pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les disparitions forcées concernant l'abolition de l'IALAG;

5. *fait observer* que les nombreuses procédures en cours contre les parlementaires en question ne peuvent que compromettre leur capacité d'exercer librement et efficacement leur mandat parlementaire et *a bon espoir* que la Chambre des représentants continuera à suivre de près ces procédures;
6. *prie instamment une fois encore* les autorités d'examiner avec diligence les accusations portées contre les parlementaires concernés comme elles y sont tenues, ou de les abandonner immédiatement; *réaffirme aussi* que le ministère public et les autorités judiciaires ont le devoir de ne donner suite à aucune accusation fondée sur des considérations politiques;
7. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Trillanes (Philippines), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant que M. Antonio F. Trillanes, alors lieutenant dans la Marine nationale philippine, a été arrêté en juillet 2003 et accusé, avec beaucoup d'autres, de tentative de coup d'Etat; qu'en détention préventive, il a été autorisé à se présenter aux élections sénatoriales de mai 2007, qu'il a été élu et qu'il est arrivé à la onzième place pour le nombre des suffrages recueillis; qu'il a bénéficié au début d'amples droits de visite et a même été autorisé à tenir en prison une première réunion de la Commission sénatoriale dont il était élu président; que, cependant, quelques mois après son élection, cette situation a changé, à tel point qu'il n'était pratiquement plus en mesure d'exercer son mandat parlementaire; qu'il a demandé à être autorisé à assister aux séances du Sénat mais que ses demandes ont été rejetées en dernière instance; *considérant* cependant que ses conditions de détention ont été, semble-t-il, quelque peu assouplies, et qu'il est désormais autorisé à recevoir la visite de ses assistants, ce qui lui permet de présenter des propositions, résolutions et autres textes de loi au Sénat; que, toutefois, il n'a pas été autorisé à tenir une audition de sa commission en prison, décision des autorités pénitentiaires dont il aurait fait appel,

rappelant que, outre l'adoption par le Sénat, le 25 juillet 2007, de la résolution N° 3 intitulée "Résolution exprimant la conviction du Sénat que le sénateur Antonio F. Trillanes IV devrait être autorisé à participer aux séances et aux autres fonctions du Sénat, conformément à l'état de droit", une majorité de sénateurs (14 sur 23) ont déposé en novembre 2008 la résolution N° 765 "portant amendement au règlement du Sénat par l'insertion d'un article autorisant les sénateurs à participer à distance aux séances, auditions et/ou réunions du Sénat par des moyens électroniques"; *considérant* que, cependant, l'application de cette résolution est retardée, apparemment à cause de trois sénateurs proches de la Présidente Gloria Macapagal Arroyo et qu'en conséquence le chef de la majorité au Sénat, M. Miguel Zubiri, n'a pas encore déposé le rapport qui doit accompagner la résolution; que, pourtant, la Commission des voies et moyens du Sénat philippin a travaillé sur le projet de vidéoconférence pour le Sénat et rendu son rapport sur la question, qui a été approuvé par le Président du Sénat le 15 juin 2009 et que le budget nécessaire a été prévu,

considérant que, selon la source, dans l'action engagée pour tentative de coup d'Etat, l'accusation a fini, quatre ans et demi plus tard, de présenter ses témoins et que c'est maintenant au tour de la défense de le faire; qu'ensuite, les deux parties auront la possibilité de faire citer des témoins pour réfuter les preuves produites, raison pour laquelle la source craint que le procès traîne encore de nombreuses années,

sachant que les Philippines sont partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui énonce les garanties d'une procédure équitable, et qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les Philippines se sont engagées à observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme,

1. *apprécie* l'initiative prise par le Sénat d'amender le règlement pour que le sénateur Trillanes puisse dans une certaine mesure exercer son mandat; *regrette vivement* cependant que la résolution ne soit pas encore appliquée et qu'en conséquence le sénateur Trillanes ne puisse exercer utilement son mandat et que son électorat soit privé de représentation au Parlement;

2. *demande* donc aux autorités sénatoriales compétentes de faire en sorte que la résolution soit appliquée sans plus tarder;
3. *demeure vivement préoccupé* de ce que M. Trillanes soit en jugement et en détention préventive depuis plus de six ans, ce qui, à la lumière de la jurisprudence internationale, semble contraire à ses droits fondamentaux au sens de l'article 9, paragraphe 3, et de l'article 14, paragraphe 3.c), du PIDCP;
4. *rappelle une fois de plus* que, selon un principe bien établi, une personne doit être libérée en attendant d'être jugée, sauf si les autorités peuvent démontrer qu'elles ont des raisons suffisantes de la maintenir en détention; *continue de croire*, à la lumière d'un précédent judiciaire, qu'il y a d'amples raisons pour que M. Trillanes soit libéré en attendant son procès et pour qu'il soit autorisé à conduire les travaux de la commission qu'il préside, même en prison, à assister aux séances du Sénat, même sous la surveillance de gardes, et ait à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'exercice utile de son mandat parlementaire;
5. *réitère son souhait* de savoir si le Parlement a ouvert une enquête sur les accusations de corruption au sein de l'armée, portées par M. Trillanes et ses coaccusés;
6. *charge* le Secrétaire général de faire part de la présente résolution aux autorités;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/30 - PIERRE DIBENGA TSHIBUNDI CAS N° DRC/40 - CHARLES MAKENGO
CAS N° DRC/31 - FRANCK DIONGO SHAMBA CAS N° DRC/41 - EDMOND LOFONDE BOSENGA
CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA CAS N° DRC/42 - JOSEPH UCCI MOMBELE
CAS N° DRC/33 - KAMBA MANDUNDU CAS N° DRC/43 - JUSTIN KARHIBAHAZA MUKUBA
CAS N° DRC/34 - LIÉVIN LUMANDE MADA CAS N° DRC/44 - MULENDA MBO
CAS N° DRC/38 - BLAISE DITU MONIZI CAS N° DRC/45 - MILOLO TSHANDA
CAS N° DRC/39 - JOSEPH MBENZA THUBI

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), des parlementaires susmentionnés, tous membres élus de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo dont le mandat a été invalidé, comme celui de cinq autres, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

prenant note de la réunion que le Comité a tenue pendant la 121^{ème} Assemblée avec la délégation de la RDC et plusieurs des anciens parlementaires concernés,

rappelant que la Cour suprême a invalidé leur élection de juillet 2006 dans un arrêt du 5 mai 2007 qui, comme le reconnaît l'Assemblée nationale elle-même dans une résolution qu'elle a adoptée le 17 juillet 2007, était "entachée d'irrégularités et d'abus de droit graves" et que dans cette même résolution, l'Assemblée nationale a demandé au Président de la République "d'envisager toute solution politique possible en faveur des victimes de l'injustice de la Cour suprême dans le cadre de la réconciliation et de la solidarité nationale et en vue de sauvegarder la paix civile au pays",

notant que des négociations sont en cours pour trouver la solution envisagée dans la résolution de l'Assemblée nationale,

1. *se réjouit* à la perspective que ce cas puisse être réglé sous peu;
2. *rappelle* néanmoins que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections viole non seulement le droit des intéressés d'exercer leur mandat parlementaire, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants;
3. *espère vivement* que le Parlement prendra les mesures législatives et de contrôle nécessaires pour que de tels cas ne se reproduisent pas;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010), à laquelle il espère pouvoir clore ce cas.

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, qui a disparu en avril 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte de la lettre du Président de la Chambre des députés rwandaise du 24 juin 2009,

rappelant que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003, la veille du jour où il aurait dû réfuter au Parlement les accusations de diffusion de l'idéologie de division ethnique; que, si les sources craignent que M. Hitimana ait été enlevé par le Service de renseignement du Rwanda, les autorités se sont longtemps déclarées convaincues que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin et qu'il serait prochainement localisé, ce qui n'a pas été le cas,

rappelant que, dans sa lettre du 11 avril 2008, le Président de la Chambre des députés alors en exercice a indiqué que les autorités suivaient toutes les pistes qui leur étaient signalées et que la Chambre était impatiente de voir ce dossier réglé; que la lettre de la Présidente de la Chambre des députés datée du 9 février 2009 indique que le Parlement n'a aucun élément nouveau sur l'enquête relative à la disparition de M. Hitimana; considérant que la Présidente l'a répété dans sa dernière lettre,

rappelant les nombreuses allégations de harcèlement dont la famille de M. Hitimana serait l'objet, notamment son père âgé de 80 ans qui, après avoir été innocenté par un tribunal Gacaca, n'a été libéré que le 26 mars 2007 grâce à l'intervention de la Commission nationale des droits de l'homme; que M. Hitimana père aurait été à nouveau arrêté arbitrairement sur la foi "d'éléments nouveaux" portés à l'attention du tribunal Gacaca et que, selon les informations communiquées en mars 2009, il était dans un état critique dans la prison centrale de Gisovu où il est détenu,

considérant que, dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU "s'inquiète des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations" et de "l'absence de renseignements de l'État partie sur la disparition de [...] M. Leonard Hitimana"; qu'il a estimé que "l'État partie devrait garantir que toutes les allégations de telles violations font l'objet d'enquêtes menées par une autorité indépendante et que les responsables de tels actes sont poursuivis et sanctionnés de manière appropriée",

1. remercie la Présidente de la Chambre des députés de sa communication;
2. s'inquiète vivement de ce que, plus de six ans après que M. Hitimana a été vu pour la dernière fois, les autorités n'aient obtenu aucun résultat et qu'elles n'aient donc pas su, contrairement à leur obligation, agir avec la détermination nécessaire pour établir ce qu'il était advenu de lui; est préoccupé de constater qu'aucun signe n'indique que le Parlement prenne des mesures pour obliger les services de police et de justice compétents à répondre de l'indigence de l'enquête menée jusqu'à présent;

3. *croit fermement* qu'après toutes ces années sans nouvelle de M. Hitimana, la seule explication plausible est une disparition forcée; *considère* que dans son avis le Comité des droits de l'homme de l'ONU met en lumière la gravité de cette allégation;
4. *s'inquiète donc vivement* que les autorités n'aient pas encore examiné avec l'attention voulue l'explication de plus en plus plausible du fait que M. Hitimana reste introuvable; *rappelle* que les disparitions forcées constituent une violation grave des droits de l'homme; *réaffirme* que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et réprimée, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, *in fine*, pour les citoyens qu'il représente, car elle ne peut qu'encourager la répétition de pareils actes;
5. *engage* les autorités, conformément aux observations finales du Comité des droits de l'homme de l'ONU, à veiller à ce que l'enquête se poursuive avec la vigueur et la diligence nécessaires et à envisager sérieusement l'hypothèse de plus en plus probable que M. Hitimana ait été victime d'une disparition forcée; *exhorte* de nouveau le Parlement à faire usage de sa fonction de contrôle pour s'assurer que de véritables efforts sont déployés en ce sens; et *souhaite* savoir quelles mesures il compte prendre à cette fin; *souhaite* également être tenu informé de toute investigation qui serait menée;
6. *déplore* l'absence de tout renseignement officiel sur la situation de M. Hitimana père; *espère sincèrement* que la Commission nationale des droits de l'homme interviendra à nouveau avec succès pour que les droits de l'homme de M. Hitimana père soient pleinement respectés;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et de la source;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

SRI LANKA

CAS N° SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA

CAS N° SRI/50 - GAJENDRAKUMAR PONNAMBALAM

CAS N° SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN

CAS N° SRI/52 - SENATHIRAJAH

JAYANANDAMOORTHY

CAS N° SRI/54 - SIVANATHAN KISHORE

CAS N° SRI/55 - T. KANAGASABAI

CAS N° SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN

CAS N° SRI/58 - P. ARIYANETHRAN

CAS N° SRI/59 - C. CHANDRANEHRU

CAS N° SRI/62 - MANO GANESAN

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires sri-lankais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant en outre au rapport sur la mission du Comité à Sri Lanka effectuée en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

prenant acte de l'entretien que le Comité a eu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, et avec M. Jayawardena pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP, ainsi que des documents qu'ils ont remis,

rappelant que les parlementaires concernés qui, hormis MM. Jayalath Jayawardena et Mano Ganesan, appartiennent à l'Alliance nationale tamoule (TNA), ont fait l'objet de menaces de mort et de harcèlement, de tentatives d'assassinat ou d'attaques contre leurs biens, ou les deux, et que, dans aucun de ces cas, justice n'a été faite; qu'au moins trois de ces parlementaires se seraient exilés et *notant* à ce sujet que le règlement intérieur du Parlement sri-lankais prévoit que les parlementaires perdent leur siège en cas d'absence injustifiée pendant trois mois consécutifs,

rappelant en particulier ce qui suit :

- en décembre 2007, des proches de M. Ariyanethran et de M. Jayanandamoorthy et un employé de Mme Kathiraman ont été enlevés, apparemment par le groupe paramilitaire Pillayan; les ravisseurs ont fait savoir aux parlementaires que les personnes enlevées mourraient s'ils votaient contre le budget; selon les informations communiquées par les autorités en octobre 2008, bien que les éléments disponibles aient été communiqués à la police, ni les victimes ni la police n'ont pu identifier les coupables ni les endroits où les victimes avaient été détenues ni déterminer le mobile de leur enlèvement; toutes les victimes ont été libérées le 15 décembre 2007; M. Kanagasabi a porté plainte à la police le 18 novembre 2007 à propos de l'enlèvement supposé de son gendre, qui a été libéré le 19 novembre; selon les autorités, la victime n'a pas pu donner d'explication cohérente de l'enlèvement ni en identifier les auteurs; l'enquête se poursuivait néanmoins sous contrôle judiciaire;
- le frère de M. Kajendren a été enlevé le 24 mars 2009 par des individus armés dans le quartier de haute sécurité de Madiwela, à Colombo, alors qu'il rentrait au domicile de M. Kajendren; des témoins oculaires ont dit qu'un agent de police l'avait arrêté pour un contrôle de routine; peu de temps après, un minibus et des renforts de police étaient arrivés sur les lieux et on l'avait poussé dans le véhicule qui était reparti à toute allure; l'enlèvement s'est produit à peine 48 heures avant que la TNA ne se prononce sur sa

participation à des pourparlers directs avec le Président Rajapakse; en avril 2009, le frère de M. Kajendren a réapparu mais ses ravisseurs l'avaient sommé de ne divulguer aucune information; selon le rapport de police transmis par le Ministère de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme le 17 juin 2009, le frère de M. Kajendren "*n'a pu fournir aucune information permettant d'identifier les ravisseurs ou de localiser l'endroit où il avait été retenu prisonnier*"; la police de Mirihana menait l'enquête pour identifier les ravisseurs;

- le chauffeur de M. Kajendren, M. Kones, aurait été arrêté le 10 mai 2009 à l'aéroport international de Karunayake; il s'apprêtait à partir pour la Suisse qui lui avait accordé l'asile politique en raison de menaces de mort qu'il recevait apparemment de l'EDPD (Parti démocratique du peuple de l'Eelam) et des services de renseignement de l'armée depuis qu'il travaillait pour M. Kajendren en 2004; il aurait été arrêté par la Division des enquêtes antiterroristes et est actuellement détenu à la prison de Pusa à Galle; aucune charge n'aurait été retenue contre lui mais la source craint qu'il ne soit inculpé sur la base de preuves fabriquées; la femme et l'enfant de M. Kones seraient détenus dans un camp de réfugiés à Vavuniya et ne peuvent donc pas porter plainte contre l'arrestation et la détention de M. Kones; de l'avis de la source, cette arrestation visait à intimider M. Kajendren,

considérant que M. Jayawardena aurait demandé à plusieurs reprises l'autorisation de visiter les camps de déplacés après la défaite des LTTE; que le Ministre de la défense ne l'y a pas autorisé, bien qu'il ait laissé un groupe de parlementaires britanniques et indiens se rendre dans les camps; que, de même, il n'avait pas été autorisé, non plus que d'autres parlementaires membres du groupe des droits de l'homme qu'il a créé, à visiter les centres d'accueil et les hôpitaux gouvernementaux dans les districts de Mannar et de Vavuniya; et qu'enfin, au cours des cinq derniers mois, les parlementaires de la TNA n'ont pas pu aller dans leur circonscription car le Ministre de la défense n'a délivré aucune autorisation dans ce sens; *notant* que, selon le Ministre des droits de l'homme, seulement deux parlementaires de l'opposition ont demandé l'autorisation de se rendre dans les camps de déplacés; qu'il a été fait droit à la demande introduite par l'un d'eux, M. Amaratunga, qui n'a pas été en mesure de préciser la date de la visite; que les autorités devaient tenir compte de considérations de sécurité au moment d'accorder des autorisations et veiller à ne pas laisser n'importe qui entrer dans les camps; que les demandes de visite de camps introduites par des parlementaires seraient toutefois facilitées; *notant* également que, selon M. Samarasinghe, le Gouvernement met tout en œuvre pour que les déplacés puissent quitter les camps et rentrer chez eux aussi rapidement que possible et qu'on pouvait espérer que le gros des déplacés seraient réinstallés d'ici à la fin de janvier 2010,

sachant que la guerre qui sévissait dans le nord du pays est terminée, que le Gouvernement sri-lankais contrôle désormais l'ensemble du territoire national et que des élections se tiendront en 2010,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme de sa coopération et des informations qu'il a communiquées;
2. *est alarmé* par les restrictions à la liberté de mouvement des parlementaires, notamment des membres de l'opposition, qui ont été empêchés de rendre visite à leurs électeurs, lesquels vivent actuellement dans des camps de déplacés qu'ils ne peuvent pas quitter; *demande* au Gouvernement d'autoriser les parlementaires à accéder aux camps de déplacés et de respecter leur liberté de mouvement de manière qu'ils puissent s'acquitter du mandat qu'ils tiennent du peuple et faire campagne pour les prochaines élections;

3. *demeure vivement préoccupé* par les enlèvements répétés de proches et d'employés de parlementaires de la TNA et *exhorte* les autorités à tout mettre en œuvre pour élucider ces crimes, en traduire les auteurs en justice et empêcher ainsi que de tels actes ne se reproduisent; *rappelle* qu'il existe des indices clairs permettant d'identifier les instigateurs des enlèvements perpétrés en 2007 et d'en déterminer les mobiles; *considère* que l'enlèvement récent du frère de M. Kajendren a eu suffisamment de témoins oculaires pour que la police n'ait pas besoin de la victime, que les ravisseurs ont peut-être menacé pour l'empêcher de parler;
4. *est préoccupé* de ce que le chauffeur de M. Kajendren ait été arrêté et soit détenu sans avoir été inculpé et *souhaite* savoir quels sont les fondements juridiques de sa détention; *rappelle* que Sri Lanka, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit de ne pas faire l'objet d'arrestation arbitraire, doit respecter le droit des personnes arrêtées d'être informées des charges retenues contre elles, d'avoir accès à un avocat, d'être rapidement déférées devant un juge et de contester leur détention;
5. *note* que les enquêtes relatives aux autres incidents relatés dans ce cas n'ont donné aucun résultat et qu'aucune autre plainte n'a été présentée au Comité à cet égard; *note* également que les problèmes de sécurité de M. Jayawardena ont été pris en compte et que le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme s'est engagé à régler la seule question en suspens, à savoir la fourniture d'un équipement de communication approprié aux agents de sécurité de M. Jayawardena; *charge* le Comité de continuer, au besoin, à suivre ces incidents dans le cadre de sa procédure confidentielle;
6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et des sources;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant également au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant ce qui suit :

- M. Pararajasingham a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; l'enquête n'a pratiquement pas avancé alors que la cathédrale St. Mary est située dans un quartier de haute sécurité, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, de sorte que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité; durant la mission sur place, des divergences sont apparues quant à la question de savoir si le nom d'un possible suspect avait été communiqué au Président Rajapakse; néanmoins, la délégation a donné le nom de la personne en question au Président Rajapakse et au Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme;
- le rapport de situation d'avril 2009 ne fait que reprendre des informations communiquées précédemment, ajoutant que la police ne dispose pas d'assez d'éléments et ne peut compter sur la collaboration du public pour parvenir à de meilleurs résultats, et que les témoins sont intimidés par les tueurs;
- fin 2006, le Président Rajapakse a créé une "*Commission présidentielle chargée d'enquêter sur des violations graves des droits de l'homme*", dont le meurtre de M. Pararajasingham,

considérant que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe, qui figurent également dans le rapport de la police qu'il a transmis, les principaux problèmes étaient la question des témoins qui, en l'absence de loi qui les protège, avaient peur de se faire connaître, et l'absence de suspects, le prêtre qui jouait de l'orgue à l'église ayant été incapable d'en identifier aucun; que la police n'avait pas été à même d'établir si les informations selon lesquelles un certain Ravi serait l'assassin étaient ou non dignes de foi, parce que les parlementaires de la TNA qui avaient donné son nom avaient été incapables d'indiquer son adresse; *rappelant à cet égard* que, selon les sources, Ravi était un membre du groupe Karuna et bien connu dans la région; *notant* que, selon M. Samarasinghe, un projet de loi sur la protection des témoins, qui prévoit notamment la déposition par vidéoconférence pour les témoins vivant à l'étranger, a été élaboré à l'issue d'un long processus de consultation et sera examiné par le Parlement dès que les dirigeants de parti auront fixé une date,

notant que, selon le rapport de situation de la police, l'enquête est au point mort faute d'indices et de collaboration de la part du public, les témoins craignant les représailles des assassins, mais que l'enquête se poursuit et que l'on peut espérer que le projet de loi sur la protection des témoins et l'amélioration de la situation dans l'est du pays, où des élections se sont tenues en mai 2008, rendront confiance à la population et encourageront les témoins à se faire connaître,

considérant enfin que la commission d'enquête n'a jamais traité le cas de M. Pararajasingham et qu'elle a en fait cessé de fonctionner,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *regrette profondément* que l'enquête n'ait pas progressé, ce qui ne laisse pas de le troubler, vu les circonstances spéciales dans lesquelles M. Pararajasingham a été tué; *regrette* que l'enquête concernant l'implication éventuelle d'un certain Ravi, apparemment bien connu dans la région en tant que membre du groupe paramilitaire Karuna, n'ait pas été poursuivie parce que les parlementaires de la TNA étaient incapables de donner son adresse;
3. *engage* le Parlement à conduire en priorité un débat approfondi sur le projet de loi relatif à la protection des témoins, étant donné qu'une loi en la matière, qui respecterait les principes fondamentaux d'une telle protection, serait effectivement de nature à encourager les témoins à se faire connaître;
4. *réaffirme* que les assassins de M. Pararajasingham n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité et des militaires postés autour de la cathédrale et dans le quartier, et *convient* avec les autorités qu'il devrait donc être beaucoup plus facile pour les enquêteurs de les identifier et de les appréhender, d'autant que la province de Batticaloa est retournée à la démocratie, que la guerre dans le nord a pris fin et que la violence est en baisse;
5. *ne peut que réaffirmer* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités, en les invitant à tenir le Comité informé de l'évolution des enquêtes;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009); *se référant également* au rapport de la mission que la délégation du Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121^{ème} Assemblée,

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule, a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que deux suspects ont été appréhendés et interrogés puis, d'après le rapport de police qui a été transmis au Comité en août 2008, libérés sous caution; des mandats d'arrêt ont été lancés contre deux autres personnes soupçonnées de complicité dans ce meurtre,

rappelant également que le rapport de police communiqué en avril 2009 reprend globalement les informations fournies en août 2008, à savoir que deux suspects principaux et deux autres soupçonnés d'en être les complices ont été identifiés; que, selon le rapport, ces personnes sont fortement soupçonnées d'avoir trouvé refuge dans les zones contrôlées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); *considérant* que les mêmes informations figuraient dans le rapport de situation communiqué par la délégation sri-lankaise à la 121^{ème} Assemblée; *notant* que, selon M. Samarasinghe, une nouvelle audience serait consacrée à l'affaire le 20 janvier 2010,

considérant que le rapport susmentionné fait état de l'arrivée à Sri Lanka d'une équipe de New Scotland Yard le 4 janvier 2007 qui a mené une enquête et recommandé qu'il soit procédé à d'autres analyses; *notant aussi* que le rapport mentionne la demande du Président Rajapakse tendant à ce que le cas de M. Raviraj soit inclus dans le mandat de la commission d'enquête qu'il a créée en novembre 2006, sans préciser toutefois que la commission a de facto cessé de fonctionner et n'a jamais traité du cas de M. Raviraj,

rappelant que, lors de l'entretien qui a eu lieu durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009), la délégation sri-lankaise a indiqué que les LTTE ne contrôlaient plus que 20 km², l'armée sri-lankaise ayant repris le contrôle du reste du territoire et que, de son point de vue, les autorités auraient ainsi moins de difficultés à appréhender les suspects qui avaient fui vers les zones encore aux mains des LTTE; *notant* que l'armée sri-lankaise a vaincu les LTTE et contrôle à présent tout le territoire national, et que M. Samarasinghe a indiqué qu'il serait ainsi plus facile d'appréhender les suspects dans cette affaire, dont il s'employait à rechercher les noms sur les listes des personnes déplacées regroupées dans les camps;

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a fournies et de sa coopération;
2. *regrette profondément* qu'aucun nouveau progrès n'ait été accompli dans ce cas et que l'impunité persiste; *regrette en particulier* que le dernier rapport de situation ne fasse état d'aucune investigation mais mentionne une commission d'enquête qui n'a jamais traité cette affaire;

3. *souhaiterait* être tenu informé des efforts accomplis pour élucider ce cas, en particulier de l'issue de l'audience prévue pour le 20 janvier 2010 et *savoir* en particulier s'il a été procédé au complément d'analyses recommandées par Scotland Yard; *réitère également son souhait* d'être informé de l'identité des personnes soupçonnées d'avoir participé au crime et de savoir si les autorités chargées de l'enquête ont tenu compte des informations et éléments de preuve recueillis par les organisations non gouvernementales, notamment *University Teachers for Human Rights*, concernant le meurtre de M. Raviraj;
4. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités en les invitant une fois de plus à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1^{er} janvier 2008, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant également au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget le 14 décembre 2007 et, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à deux; M. Maheswaran a fait plusieurs déclarations au Parlement et hors de cette enceinte pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger; il a déposé des demandes répétées auprès du Gouvernement pour qu'il renforce son service de sécurité, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il a succombé à ses blessures dans un hôpital de Colombo; l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats;
- les autorités ont arrêté Johnson Colin Valentirio alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; il existe un enregistrement vidéo des aveux du présumé coupable, dont les parents ont confirmé qu'il faisait partie des LTTE; selon le rapport de police transmis au Comité en août 2008, le Procureur général aurait dressé un acte d'accusation et l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; le rapport de la police d'avril 2009 ne fait que reprendre ces informations,

considérant que, selon les informations fournies par M. Samarasinghe et contenues dans le rapport de police qu'il a transmis, une fois l'enquête conclue, le dossier a été soumis, pour avis, au Procureur général, avec la recommandation que des poursuites pour meurtre soient ouvertes contre l'assassin présumé devant la Haute Cour de Colombo; la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec le dépôt de l'acte d'accusation et l'inscription de l'affaire au rôle,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *note avec satisfaction* que l'enquête a été menée à bien de sorte qu'un acte d'accusation puisse être établi; *souhaite être tenu informé* de l'évolution du procès;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé de l'évolution du procès;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement de Sri Lanka, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant également au rapport sur la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant que M. Dassanayake a été tué avec un garde du corps dans un attentat à la bombe qui s'est produit dans la ville de Ja-Ela, au nord de Colombo, et qui a blessé dix autres personnes; que, bien que cet attentat n'ait pas été revendiqué, la responsabilité en est généralement attribuée aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE),

rappelant aussi que, selon le rapport de situation transmis par le Parlement en août 2008, l'enquête de police a abouti à l'arrestation, le 10 juin 2008, d'un suspect ayant des liens avec les LTTE qui a divulgué des renseignements essentiels concernant l'assassinat de M. Dassanayake; *notant* que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe, l'arrestation de ce suspect clé, membre des LTTE opérant à Colombo, a permis l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont conduit à la découverte du détonateur utilisé pour faire exploser la charge qui a tué M. Dassanayake; que l'enquête a ainsi pu être conclue et que le dossier sera transmis au Procureur général aux fins de l'établissement d'un acte d'accusation; l'affaire devait passer au tribunal le 14 octobre 2009,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *note avec satisfaction* que l'enquête a été menée à bien et *souhaite* être tenu informé de l'état d'avancement des procédures pénales;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé de l'état d'avancement des procédures engagées;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat à la mine perpétré le 6 mars 2008, qui est exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

se référant également au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que le Comité s'est entretenu avec M. Samarasinghe, Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, pendant la 121^{ème} Assemblée de l'UIP,

rappelant ce qui suit :

- à la séance parlementaire du 21 février 2008 à laquelle a assisté la délégation du Comité à Colombo, M. Sivanesan avait soulevé la question de ses privilèges, en évoquant une manœuvre d'intimidation ("*usage menaçant de chiens*") du personnel chargé de la sécurité qui avait vérifié son véhicule à Madawachi, alors qu'il se rendait à Colombo le lundi précédent;
- M. Kiddinan Sivanesan a été tué environ deux semaines plus tard, le 6 mars 2008, dans un attentat à la mine; son véhicule a été pris pour cible alors qu'il venait de franchir les limites de la région de Vanni et regagnait son domicile à Mallawi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; quatre mines Claymore se seraient successivement déclenchées au passage du véhicule; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant qu'on le transportait d'urgence à l'hôpital; les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, laquelle a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE;
- selon le rapport de la police transmis le 1^{er} avril 2009, l'enquête a révélé que l'attentat s'était produit à Mallawi, région illégalement occupée par les LTTE et à laquelle la police n'a pas accès; en prétendant que l'attentat avait été perpétré par les forces sri-lankaises, les LTTE voulaient simplement discréditer le gouvernement; l'attentat n'avait été signalé ni à la police de Jaffna ni à celle de Vavuniya et la police n'avait pas pu se rendre dans la région, qui était contrôlée par les LTTE,

notant qu'il ressort de l'entretien avec M. Samarasinghe que l'affaire est au point mort; que, selon le rapport de situation qu'il a transmis, la région étant à l'époque occupée illégalement par les LTTE, "*la partie lésée a peut-être eu peur de porter plainte contre les LTTE*",

considérant que la guerre est finie et que la zone dans laquelle M. Sivanesan a été tué est à présent contrôlée par le gouvernement, ce qui signifie qu'une enquête peut être ouverte,

1. *remercie* le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme de sa coopération;
2. *espère sincèrement* qu'une enquête pourra maintenant être ouverte, que l'assassinat de M. Sivanesan et de son chauffeur ait fait l'objet d'une plainte ou non, et *souhaiterait* être tenu informé à ce sujet;
3. *réaffirme* la conclusion figurant dans le rapport de mission, à savoir que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités d'agir résolument dans ce sens;
4. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités à tenir le Comité informé;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

tenant compte de la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc en date du 16 octobre 2009 et des informations communiquées par la famille de M. Sinçar le 10 août et le 15 octobre 2009,

rappelant ce qui suit :

- M. Sinçar, d'origine kurde, a été élu au Parlement turc en 1991 où il représentait la région du sud-est de la Turquie; il a été abattu à bout portant en septembre 1993 à Batman où il était allé assister aux funérailles d'un membre du Bureau du Parti de la démocratie assassiné en août 1993;
- en octobre 2006, les autorités turques ont fait savoir que les individus initialement soupçonnés du meurtre – des membres d'un groupe terroriste – avaient tous été acquittés faute de preuve, à l'exception de deux qui étaient en fuite;
- en janvier 2008, le Président du Groupe national turc a annoncé qu'une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar était en instance devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir; des audiences étaient prévues pour le 21 février et le 8 mai 2008; dans sa lettre du 12 octobre 2008, le Président du Groupe a signalé que l'acte d'accusation dressé par la Cour de sûreté de l'Etat de Diyarbakir en date du 24 mai 2000 (2000/59) ne contenait aucune information concernant un quelconque plaignant; l'examen des pièces du dossier et des documents relatifs à l'action judiciaire a montré que ni la femme de M. Sinçar, ni aucun autre parent, n'avait été consulté comme témoin, qu'aucun avis n'avait été envoyé à Mme Sinçar, et que ni elle, ni aucun parent n'avait été informé de la procédure, ni n'avait demandé à agir en qualité d'"intervenant" (à se porter partie civile);
- dans sa lettre du 6 avril 2009, le Président du Groupe a indiqué que, selon les informations communiquées par le Ministère de la justice, la sixième Chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir avait demandé au tribunal de Kiziltepe, où la famille de M. Sinçar est domiciliée (sa femme et ses trois fils), de convoquer la famille dans cette affaire; que cependant, le 12 mars 2009, la famille de M. Sinçar n'avait donné aucune réponse,

considérant que la famille a fait savoir qu'elle n'avait jamais reçu de citation à comparaître, information qui a été confirmée par le Président du Groupe interparlementaire turc qui, dans sa dernière lettre, a indiqué que la décision de la sixième Chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir, datée du 6 février 2009, ordonnant au tribunal de première instance de Kiziltepe de convoquer les membres de la famille de Mehmed Sinçar relevant de sa juridiction pour savoir s'ils aimeraient ou non se porter partie civile, n'avait pas encore été exécutée,

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc de sa lettre et de sa coopération;
2. *réitère son souhait* de recevoir les informations demandées sur la procédure en instance devant la Cour de Diyarbakir dans cette affaire, en particulier en ce qui concerne l'identité des suspects, leur mobile et le résultat des audiences tenues jusqu'à présent;
3. *compte* que le tribunal ne tardera plus à prendre contact avec la famille de M. Sinçar, dont le témoignage pourrait faire avancer la procédure;
4. *charge* le Secrétaire général de porter la résolution à la connaissance des autorités et de la famille de M. Sinçar;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT) ZIMBABWE
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA)
CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI)
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE)
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

**Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session²⁶
(Genève, 21 octobre 2009)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui siégeaient dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 184^{ème} session (avril 2009),

rappelant ce qui suit :

- les intéressés étaient membres de la législature 2000-2005; tandis que Job Sikhala ne s'est pas présenté aux élections de 2005 et que Roy Bennet a été empêché de le faire, MM. Madzore, Biti et Chamisa ont été réélus; M. Biti a été de nouveau arrêté le 12 juin 2008 et inculpé de trahison; les charges ont été abandonnées après qu'il a été nommé Ministre des finances au sein du gouvernement d'unité nationale formé en février 2009; M. Chamisa a été nommé Ministre des télécommunications et de l'information dans le gouvernement d'unité nationale; quant à M. Bennet, sa candidature a été présentée au poste de Vice-Ministre de l'agriculture;
- MM. Sikhala et Madzore ont été torturés en janvier 2003 et mars 2007, respectivement; à ce jour, leurs tortionnaires, dont l'identité est connue et facile à établir, n'ont pas été traduits en justice; MM. Biti et Chamisa, ainsi que beaucoup d'autres qui ont participé à une réunion de prière, ont été roués de coups par la police en mars 2007 et, plus tard ce même mois, M. Chamisa a été grièvement blessé dans un attentat perpétré contre lui;
- M. Bennett et sa famille ont été la cible d'actes répétés de harcèlement entre 2002 et 2006; en octobre 2004, le Parlement l'a condamné à un an d'emprisonnement ferme pour avoir jeté à terre un ministre pendant un débat parlementaire; M. Bennett a purgé sa peine jusqu'à sa libération en juin 2005; M. Bennett a dû quitter le pays en 2006 car il craignait pour sa vie; il n'a donc pas pu participer aux élections de 2008; à son retour au Zimbabwe, il a été arrêté le 13 février 2009 et d'abord inculpé d'infraction à la loi sur l'immigration et, quand cette accusation a été abandonnée, de trahison, accusation qui a également été abandonnée; il a été finalement accusé d'infraction à la loi sur l'ordre et la sécurité publics pour détention d'armes aux fins de banditisme, de sabotage ou de terrorisme; il a été libéré sous caution le 12 mars 2009,

considérant que M. Bennet a été de nouveau arrêté le 14 octobre 2009 et qu'il devait passer en jugement le 19 octobre,

considérant en outre que M. Paul Madzore a introduit une requête en réparation du préjudice subi du fait de sa détention et des tortures qui lui ont été infligées; il semble toutefois que la procédure soit au point mort,

²⁶ La délégation du Zimbabwe a émis des réserves sur la résolution.

rappelant que le Président du Parlement, entendu pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009), a indiqué que le Parlement était préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et que la nouvelle donne politique suscitait un espoir d'équité et de justice, et s'est engagé à examiner ces cas et à fournir des renseignements utiles,

1. *exprime sa profonde préoccupation* devant la nouvelle arrestation de M. Bennett et les charges qui pèsent contre lui; *prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de dépêcher un observateur international suivre le procès;
2. *demeure vivement préoccupé* par l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des coups infligés à MM. Biti et Chamisa, ainsi que de la torture de MM. Sikhala et Madzore; *ne peut que réaffirmer* qu'une telle impunité est très préjudiciable aux droits de l'homme et à l'état de droit, en ce qu'elle encourage la répétition des crimes et qu'elle est d'autant plus grave que les auteurs en sont des agents de l'Etat; *se dit en outre vivement préoccupé* par le fait que la plainte en réparation déposée par M. Madzore ne progresse pas et *exprime* le souhait que des informations détaillées lui soient communiquées sur l'évolution de ce dossier;
3. *affirme* que, dans le cadre de sa fonction de contrôle, le Parlement a le devoir et la compétence de veiller à ce que les droits de tous les citoyens soient respectés, et *exhorte* le Parlement à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient identifiés et traduits en justice et que les victimes reçoivent réparation; *prie* le Secrétaire général de transmettre les informations dont il dispose sur les cas de torture aux mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes et à la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO) MADAGASCAR
CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO)
CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBY)
CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY)
CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO)
CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 185^{ème} session
(Genève, 21 octobre 2009)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas des six parlementaires susmentionnés de Madagascar, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/185/11b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

tenant compte de la réunion que le Comité a tenue avec Mme Eliane Naïka le 18 octobre 2009 pendant la 121^{ème} Assemblée,

considérant que le cas en question doit être replacé dans le contexte politique suivant :

- en mars 2009, au terme de deux mois d'affrontements, l'ancien maire d'Antananarivo, M. Andry Rajoelina, s'est emparé du pouvoir avec le soutien de l'armée et une Haute Autorité de transition (HAT), autoproclamée et présidée par lui, a été mise en place; la HAT a suspendu l'Assemblée nationale et le Sénat et a contraint le Président élu, Marc Ravalomanana, à quitter le pays; le 23 avril 2009, la Haute Cour constitutionnelle s'est déclarée incompétente pour connaître de plusieurs requêtes visant à déclarer inconstitutionnelle la suspension du Parlement; la communauté internationale a largement condamné le coup d'Etat;
- un dialogue politique, coordonné par l'Equipe conjointe de médiation pour Madagascar sous l'égide de l'Union africaine, de la SADC (*South African Development Community* - Communauté de développement d'Afrique australe), de l'OIF et des Nations Unies, a été instauré afin de rétablir l'ordre constitutionnel, la paix et la stabilité à Madagascar; le 9 août 2009, les quatre chefs de file des mouvances politiques de Madagascar sont parvenus à un accord sur la formation d'un gouvernement de transition largement représentatif, consensuel, neutre et pacifique (Accord de Maputo); l'Accord prévoit aussi l'annulation de toutes les sanctions administratives et pénales concernant des délits politiques dont ont été reconnus coupables des hommes et femmes politiques, des civils ou des militaires pendant la période de décembre 2002 à août 2009; une réunion qui a eu lieu fin août 2009 appelée Maputo II s'est terminée par un échec, faute d'un accord sur la présidence pendant la période de transition,

notant que les parlementaires concernés font tous partie du groupe dit légaliste qui est favorable au retour à l'ordre constitutionnel et soutient le Président Ravalomanana,

considérant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby et Raymond Rakotozandry :

- les quatre parlementaires ont été arrêtés le 23 avril par des militaires aux ordres de la Haute Autorité de transition (HAT) alors qu'ils s'apprêtaient, selon la source, à tenter d'ouvrir la session ordinaire du Parlement prévue pour le 2 mai 2009;

- selon la source, l'arrestation s'est déroulée dans les conditions suivantes : après les avoir fouillés et tout volé, les militaires ont obligé les parlementaires concernés à se mettre à genoux au bord de la route avec une affiche portant les mots "SE M. le Président Marc Ravalomanana" attachée autour du cou; le sénateur Rabenatoandro et le député Randrianjatovo ont reçu chacun deux paires de gifles et les autres députés des coups de crosse de kalachnikov; après le passage des journalistes, ils ont été conduits par un camion de la gendarmerie à plusieurs endroits et finalement, vers 17 h.30, amenés à Ambohibao au bureau de la Commission nationale mixte d'enquête; après une troisième fouille, ils ont été enfermés et détenus jusqu'au samedi 25 avril 2009 dans des cellules séparées mesurant 1,50 m x 2,50 m, puis emmenés au tribunal d'Anosy devant le Procureur du tribunal de première instance; celui-ci leur a notifié les chefs d'inculpation, à savoir distribution d'armes, distribution d'argent, incitation à la guerre civile et à des troubles publics et destruction de biens publics, accusations qu'ils ont toutes rejetées; un mandat de dépôt leur a été décerné et ils ont été transportés à la prison d'Antanimora où ils ont été détenus; selon les sources, ils n'ont pu à aucun moment bénéficier de l'assistance d'un avocat;
- le Ministre des affaires étrangères a fourni les informations suivantes : la légalité de l'arrestation des députés en question et de leurs poursuites n'est pas contestable dans la mesure où les faits qui leur sont reprochés sont visés aux articles 89, 91.1) et 318.1) du Code pénal; ils ont été inculpés de crimes de complot, d'incitation à la guerre civile et d'actes de nature à compromettre l'ordre public; les règles de la procédure pénale ont été respectées, elles aussi; les mesures judiciaires prises, y compris leur détention provisoire, sont justifiées par la nécessité non seulement de faire cesser les affrontements physiques entre les partisans des deux camps rivaux, mais aussi et surtout de prévenir la persistance et le développement de tels affrontements; des mesures ont été prises pour accélérer le traitement de leur cas et l'instruction touchait à sa fin;
- s'agissant de l'état de santé des parlementaires concernés, notamment du sénateur Rabenatoandro, et de leurs conditions de détention, le Ministre des affaires étrangères a indiqué que les quatre hommes avaient fait l'objet d'une visite médicale après leur admission à la prison (Maison) centrale et que le médecin-chef avait organisé un plan de suivi médical pour chacun d'eux; les parlementaires, qui sont détenus dans le quartier réservé aux hautes personnalités incarcérées, peuvent recevoir librement les visites de leurs avocats et de leurs familles; selon la source, ils ont reçu la visite des ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, d'Allemagne, d'Afrique du Sud et de France;
- Le 18 août 2009, ils ont été libérés après avoir été condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis; un appel est en instance;

considérant les éléments versés au dossier concernant M. Randrianatoandro Raharinaivo :

- selon la source, M. Raharinaivo a été arrêté le 15 septembre 2009 après avoir fait, le même jour, l'objet d'une enquête de gendarmerie; ayant été remis au Parquet, il a été placé sous mandat de dépôt dans la prison centrale d'Antanimora; plusieurs accusations auraient été portées contre lui, mais une seule serait connue, à savoir incitation "à descendre dans la rue"; la source affirme que son arrestation est motivée par des considérations politiques et liée à l'affiliation de M. Raharinaivo au mouvement politique du Président Ravalomanana;

considérant les éléments versés au dossier concernant Mme Eliane Naïka :

- le 12 septembre 2009 vers 11 heures, Mme Naïka a été arrêtée par un groupe de militaires armés de pied en cap et dirigés par le commandant Charles Randrianasoavina des Forces d'intervention spéciales (FIS) alors qu'elle se trouvait à Antananarivo à l'hôtel où logent d'habitude les parlementaires non originaires de la capitale; ivres, les militaires sont entrés avec fracas dans l'hôtel, ont défoncé les portes des chambres et les ont saccagées, emportant ce qui les intéressait; en arrivant dans la chambre de Mme Naïka, ils l'ont rouée

de coups et l'ont emmenée, sans avoir de mandat d'arrêt, à la gendarmerie de Betongolo, où elle a été interrogée; le procureur l'a placée sous mandat de dépôt et elle a été emmenée à la prison de Manjakandriana;

- Mme Naïka est accusée, entre autres, d'avoir organisé des attroupements sans autorisation et d'y avoir participé, de dégradation de biens publics, de violences et voies de fait, d'outrage aux forces de l'ordre et de rébellion; la procédure de flagrant délit aurait été appliquée, alors qu'il n'y avait pas de flagrant délit;
- le 18 septembre 2009, le tribunal d'Anosy a prononcé sa libération provisoire; son procès devait avoir lieu le 13 octobre 2009; toutefois, elle a quitté le pays le 20 septembre,

considérant que des mandats d'arrêt ont été décernés contre 18 autres parlementaires qui sont entrés dans la clandestinité,

sachant que la Constitution malgache contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux et que Madagascar est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre ces droits et tenue à ce titre de les respecter,

1. *remercie* de sa coopération l'Ambassadeur et Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève;
2. *exprime sa vive préoccupation* devant l'arrestation des six parlementaires qui, étant donné les circonstances, ne peut être considérée que comme arbitraire et illégale, ne serait-ce que parce qu'elle a été effectuée par un régime lui-même dépourvu de toute base légale et par des agents sans autorité pour le faire; *considère* que la manière dont ils ont été arrêtés montre que l'armée tenait à causer le maximum de souffrance morale, à inspirer la peur et à humilier; *est alarmé* par la brutalité qui a accompagné l'arrestation de Mme Naïka et *prie instamment* les autorités de facto d'en sanctionner les auteurs, dont l'identité est connue;
3. *note* que MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby et Raymond Rakotozandry ont été arrêtés, selon les autorités, surtout pour "*prévenir la persistance et le développement des affrontements physiques entre les partisans des deux camps rivaux*"; *conclut* par conséquent que les accusations portées contre eux concernent des crimes potentiels et que ces accusations et les poursuites judiciaires engagées contre eux ne sont fondées ni en droit ni en fait, mais résultent de considérations politiques; *observe* par ailleurs que les circonstances humiliantes de leur arrestation témoignent du caractère politique et arbitraire de cette arrestation;
4. *exhorte* les autorités de facto à libérer immédiatement M. Raharinaivo comme elles s'y sont engagées en signant l'Accord de Maputo;
5. *est alarmé d'apprendre* que des mandats d'arrêt ont été décernés contre 18 parlementaires, *souligne* que leur arrestation serait contraire à l'Accord de Maputo et *engage donc* les autorités de facto à tenir leur engagement au titre de cet accord et donc à annuler les mandats;
6. *souligne* que la suspension du parlement n'enlève pas aux personnes concernées leur qualité de parlementaires et surtout ne les prive pas des droits fondamentaux qui leur sont garantis par la Constitution et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel Madagascar est partie, tels que la liberté d'expression et de réunion, la liberté de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire et de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements;
7. *prie* le Secrétaire général de se mettre en rapport avec l'Equipe conjointe de médiation pour Madagascar et les organisations impliquées dans le processus de dialogue afin qu'elles veillent au respect des droits fondamentaux des parlementaires concernés;
8. *charge* le Comité d'examiner la possibilité d'effectuer une mission à Madagascar, de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (mars-avril 2010).